

Titre : Exposition internationale de Turin en 1911. Section française. Machines agricoles. Classe 87

Auteur : Exposition universelle. 1911. Turin

Mots-clés : Expositions internationales*Italie*Turin*1900-1945 ; Machines agricoles

Description : 151 p. ; 28 cm

Adresse : Paris : Comité Français des Expositions à l'Etranger, [1911]

Cote de l'exemplaire : 8 XAE 751-1

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE751.1>



La reproduction de tout ou partie des documents pour un usage personnel ou d'enseignement est autorisée, à condition que la mention complète de la source (*Conservatoire national des arts et métiers, Conservatoire numérique http://cnum.cnam.fr*) soit indiquée clairement. Toutes les utilisations à d'autres fins, notamment commerciales, sont soumises à autorisation, et/ou au règlement d'un droit de reproduction.

You may make digital or hard copies of this document for personal or classroom use, as long as the copies indicate *Conservatoire national des arts et métiers, Conservatoire numérique http://cnum.cnam.fr*. You may assemble and distribute links that point to other CNUM documents. Please do not republish these PDFs, or post them on other servers, or redistribute them to lists, without first getting explicit permission from CNUM.

**EXPOSITION INTERNATIONALE
DES INDUSTRIES ET DU TRAVAIL
DE TURIN 1911**

Groupe XVI. — Classe 87

Machines Agricoles

939

F. 451

**MINISTÈRE DU COMMERCE , ,
DE L'INDUSTRIE & DU TRAVAIL**

Exposition Internationale de Turin 1911

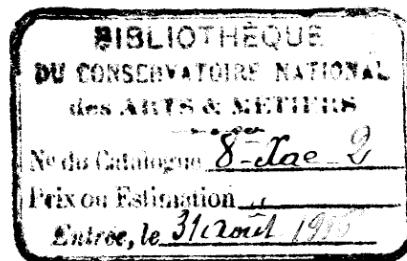
SECTION FRANÇAISE

— Machines Agricoles —

— CLASSE 87 —

R A P P O R T
— PAR —
— M. C. PUZENAT Fils —

— Ingénieur-Constructeur —
à BOURBON-LANCY (Saône-&-Loire)



— COMITÉ FRANÇAIS —
DES EXPOSITIONS A L'ÉTRANGER
— Rue du Louvre, Paris —

Imprimerie Ch. SCHENCK
— 24, Rue des Ecoles —
PARIS



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1^{re} PARTIE

Historique et questions générales communes aux Classes 87, 89, 85, 88 et 103 bis, par M. C. PUZENAT Fils, Rapporteur de la Classe 87 des Machines Agricoles :

- a). — *Rappel sommaire de la genèse de l'Exposition au point de vue administratif jusqu'à l'élection du Comité d'Admission et d'Installation des Classes.*
- b). — *Fonctionnement du Comité en vue du recrutement, de l'admission et de l'installation des Exposants (plan, lotissement, budget, décoration générale et particulière, transport des marchandises, formalités douanières, installation, assurance, gardiennage, retour des marchandises).*
- c). — *Récit sommaire de l'inauguration et esquisse rapide de l'aspect général.*
- d). — *Jury. — Composition des Jurys Internationaux des Classes 87, 89, 85, 88 et 103 bis; leur Règlement.*
- e). — *Fonctionnement des Jurys et considération sur leur formation. Etat comparatif des récompenses.*

2^{me} PARTIE

Rapports des Jurys Internationaux

- I. — *Rapport du Jury de la Classe 87* (Classe 35 de l'ancienne Classification) par M. C. PUZENAT Fils.
- II. — *Rapport du Jury de la Classe 89* (Classe 36 de l'ancienne Classification), par M. BARBOU.
- III. — *Rapport du Jury de la Classe 85*, par M. GARIN.
- IV. — *Rapport du Jury de la Classe 88*, par M. SIMONETON.
- V. — *Rapport du Jury de la Classe 103 bis*, par M. THIRION.

3^{me} PARTIE

CONCLUSIONS GÉNÉRALES, par M. C. PUZENAT Fils.

Première Partie

HISTORIQUE & QUESTIONS GÉNÉRALES COMMUNES
AUX CLASSES 87, 89, 85, 88 & 103 *bis*

PAR

M. C. PUZENAT fils

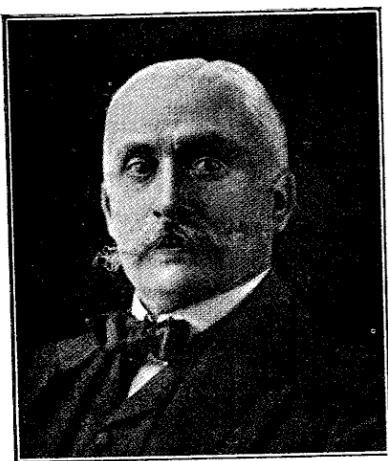
RAPPORTEUR DE LA CLASSE 87, DES MACHINES AGRICOLES

A. — Rappel sommaire de la genèse de l'Exposition au point de vue administratif, jusqu'à l'Election du Comité d'Admission et d'Installation de nos Classes.

L'Italie célébra, en 1911, sous le haut patronage de S. M. le Roi Victor-Emmanuel III, le cinquantième Anniversaire de la proclamation du Royaume.

Pour commémorer cette date historique, toutes les Nations ont été conviées à une grandiose Exposition qui a tenu ses assises dans deux villes fameuses : A Turin, première Capitale du Royaume d'Italie, remarquable entre toutes par sa situation nouvelle et son importance commerciale et industrielle, où tous les progrès réalisés par l'Industrie ont été mis en valeur et où le Travail moderne a étalé sous le jour le plus flatteur les productions du Royaume, où a lieu l'Exposition des Arts et des Lettres, avec son caractère spécial historique, archéologique et artistique.

La France, attirée particulièrement vers l'Italie par les affinités d'une même origine et les inoubliables souvenirs communs d'un passé glorieux, fidèle à ses traditions de haute courtoisie internationale, s'est empressée de répondre à l'invitation de sa sœur latine pour occuper à Turin la place digne de son génie et de ses ressources économiques.



M. PAMS



M. MASSÉ

La France participa officiellement à cette Exposition, consacrée aux Commerce et à l'Industrie, aux Arts Décoratifs, ainsi qu'à l'Agriculture, à la Prévoyance et aux autres branches de l'activité humaine, sous les Minis-

tères de M. MASSÉ, Ministre du Commerce et de M. PAMS, Ministre de l'Agriculture.

La Commission d'Étude, composée de MM. G. Roger SANDOZ, président; BELLAN, HETZEL, JEANSELME, MASURE, ESTIEU, DE MONTARNAL, de concert avec M. BARRÈRE, notre Ambassadeur et avec M. PRALON, notre Consul général, d'accord avec MM. les Ministres du Commerce et des Affaires étrangères, et assistée de MM. BAUDOUIN-BUGNET et MARCADET, Directeur et Chef de Bureau des Expositions au Ministère du Commerce, s'était abouchée, en 1907, avec la Commission exécutive turinoise que dirigeait M. le Sénateur Ministre d'Etat de Tommaso VILLA, ancien Commissaire Général de l'Italie en 1900, assisté de M. BLANCHI, Vice-Président et de M. le Comte Rossi, Sénateur, Maire de Turin.

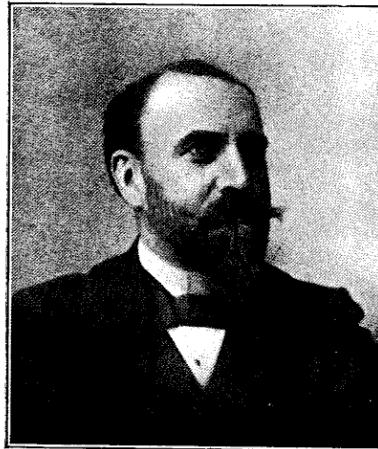
Par une convention signée en 1907 et 1908, entre MM. Tommaso VILLA et BLANCHI, d'une part, et d'autre part M. le Sénateur Emile DUPONT et M. G. Roger



SANDOZ, il fut réservé à la France la préséance sur les autres Nations en même temps que lui fut assuré l'occupation du plus vaste des deux Grands Palais.

M. DUPONT

M. Stéphane DERVILLÉ, Président du Conseil d'Administration des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, Régent de la Banque de France et ancien Directeur Général adjoint de l'Exploitation, chargé de la Sec-



tion Française, à l'Exposition Universelle de Paris 1900, fut, par décret du 12 février 1910, nommé par le Gouvernement français Commissaire Général de l'Exposition de Turin; nul choix ne pouvait être plus heureux.

M. DERVILLÉ

M. Eugène PRALON, Consul Général de France à Turin, fut désigné comme Commissaire Général adjoint.

Par décret du 14 février 1910, le Comité français des Expositions à l'Étranger fut chargé de recruter, d'admettre et d'installer les Exposants, sous la direction et le contrôle du Commissaire Général

Les Comités d'admission et d'installation ont été composés de Membres nommés par le Commissaire Général, sur la présentation du Comité Français des Expositions à l'Étranger, et choisis exclusivement parmi les Exposants.

Dans sa séance du 7 mars 1910, le Conseil de Direction du Comité des Expositions françaises à l'Étranger, a confié la présidence de la Section française à M. Léopold BELLAN, Président du Conseil Municipal de Paris.

La composition du Bureau de cette Section a été la suivante :

Vice-Présidents : MM. LOURTIES, VIGER, SAINT-GERMAIN, MÉRILLON, DONCKÈLE, ESTRINE, GUILLAIN, HETZEL, ISAAC, JEANSELME, KESTER, LOREAU, MAGUIN, MASCURAUD, GASTON MENIER, JULES NICLAUSSE.

Secrétaire général : M. DE PELLERIN DE LA TOUCHE.

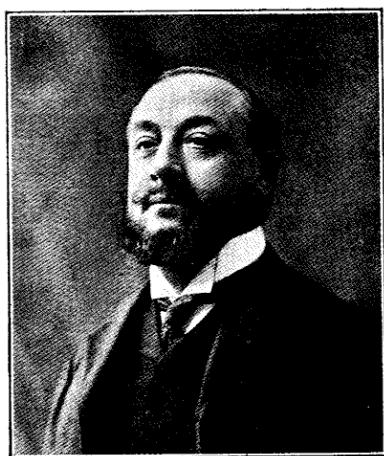
Secrétaire généraux adjoints : MM. TANON ET VINANT.

Trésorier : MM. Achille BRACH.

Trésorier adjoint : Jean GIFFREY.

Secrétaires : MM. Léopold APPERT, Roger BUVARD, BRUNET, CARRÉ DEBAUGE, GODARD-DESMAREST, LESEUR, MANAUT, MACRÉ, PIREL, Baron THÉNARD, VASLIN.

Enfin, le 2 mai 1910, le Comité d'Admission et d'Organisation de nos Classes a été nommé de la façon suivante, par voie d'élection du Bureau, à la Bourse du Commerce, rue du Louvre :

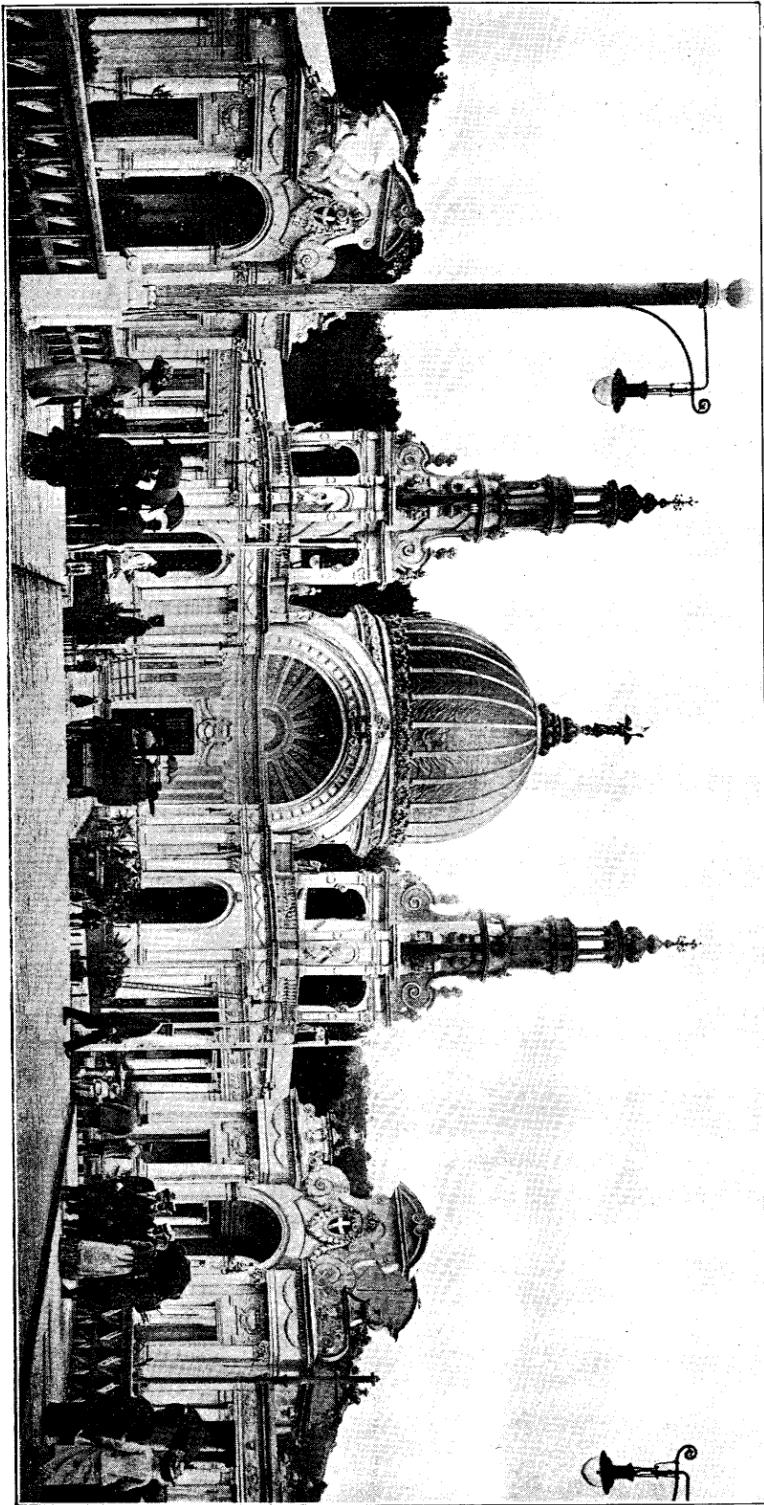


M. LEFEBVRE-ALBARET

- Présidents d'Honneur* : MM. BAJAC, à Liancourt (Oise).
 HIDIEN, à Châteauroux (Indre).
 MAROT (Emile) à Niort (Deux-Sèvres).
 SENET, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
- Président* : M. LEFEBVRE-ALBARET (GASTON), à Rantigny (Oise),
 Président de la Chambre Syndicale des Constructeurs de Machines Agricoles de France.
- Vice-Présidents* : MM. MAGNIER-BÉDU, à Grosley (Seine-et-Oise),
 VIDAL-BEAUME, à Boulogne (Seine).
- Secrétaire Général Trésorier* : M. DARLEY-RENAULT, à Nemours (Seine-et-Marne).
- Membres* : MM. BAUDRY frères, à Brienne-le-Château (Aube).
 BEAUPRÉ, à Montereau (Seine-et-Marne).
 BEAUVAISS, à Angers (Maine-et-Loire).
 BIAUDÉT-FORTIN, à Montereau (Seine-et-Marne).
 BILLY, à Provins (Seine-et-Marne).
 BROCHARD FILS, à Paris.
 CARUELLE, à Origny-Sainte-Benoite (Aisne).
 CHAMPENOIS-RAMBEAUX, à Cousances-aux-Forges (Meuse).
 COZETTE, à Noyon (Oise).
 DAUBRESSE-LE-DOCTE, à Arras (Pas-de-Calais).
 DELAHAYE, à Bohain (Aisne).
 DUMAINE, à Moissy-Cramayel (Seine-et-Marne).
 FLABA-THOMAS, au Cateau (Nord).
 GÉRARD (Edouard), à Crouy (Aisne).
 GUICHARD, à Lieusaint (Seine-et-Marne).
 GOUGIS, à Auneau (Eure-et-Loir).
 KRIEG (E.), à Montrouge (Seine).
 LACROIX, à Caen (Calvados).
 NODET, à Montereau (Seine-et-Marne).
 PINCHARD-DENY (Maurice), à Paris.
 PINCHARD-DENY (Louis), à Paris.
 PINCHARD-DENY (René) à Paris.
 PUZENAT FILS, à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).
 QUIGNOT, à La Queue-de-Joiselle (Marne).
 ROBIN, à Angers (Maine-et-Loire).
 ROFFO, à Paris.
 SAVARY, à Quimperlé (Finistère).
 WALLUT (R.), à Paris.

L'Exposition de Turin a été notifiée aux Membres du Comité Français des Expositions à l'Etranger, par une circulaire du 18 Juin 1910, confirmée à la date du 28 Septembre 1910.

PALAIS DU PILONETTO



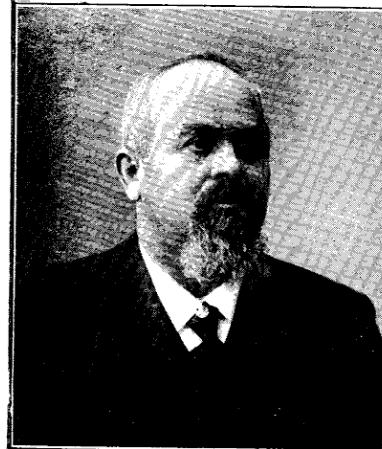
B. — Fonctionnement du Comité en vue du Recrutement de l'Admission et de l'Installation des Exposants (Plan Lotissement, Budget, Décoration générale et Particulière, Transport des Marchandises, Formalités Douanières, Installation, Assurances, Gardiennage, Retour des Marchandises.)

L'Exposition de Turin, comme les précédentes qui ont eu lieu dans cette ville en 1884 et 1898, a été édifiée au Palais du Valentino et dans ses alentours, dans un site magnifique et pittoresque sur les rives du Pô.

Le groupe XVI de l'Agriculture, auquel appartiennent les classes 87, 88, 89, et 85 et celui de l'Horticulture, organisés comme le groupe de la Sylviculture par le Comité Agricole et Horticole français des Expositions Internationales, sous la Présidence et la Haute Direction de M. VIGER, Sénateur, ancien Ministre de l'Agriculture, occupe, dans les halls du Pilonetto, une superficie d'environ 2,500 mètres.



M. VIGER



M. VERMOREL

Le Bureau de ce Groupe fut composé comme suit :

Président : M. Albert VIGER, Sénateur, à Paris.

Vice-Présidents : MM. DISLEAU, à Paris.

TRUFFAUT, à Versailles.

VERMOREL, Sénateur, à Villefranche (Rhône).

Secrétaires : MM. CHATENAY, à Vitry (Seine).

Marcel VACHER, à Paris.

Les Classes 87, 88, 89, 85 et 403 *bis*, occupent une surface d'environ 2,400 mètres et ont été aménagées par les soins de M. GUILLAUME, le sympathique architecte qui organisa si heureusement nos Classes de Machines Agricoles dans les Expositions Internationales antérieures.

Grâce à lui, le cadre offert aux Expositions des Constructeurs français était splendide et tout à fait de nature à faire ressortir en valeur nos productions nationales.

A la date du 10 février 1911, une circulaire de M. LEFEBVRE-ALBARET, Président de la Classe 87, indique aux Exposants les conditions d'aménagement des stands :

Les Comités des Classes 35, 36, 37, (ancienne classification) après l'heureux essai fait à l'Exposition de Bruxelles, se sont à nouveau mis d'accord pour avoir une disposition des stands, une décoration générale, une forme et une couleur d'enseignes semblables.

Les aménagements seront faits par les soins et aux frais des Comités, de sorte que chaque Exposant n'aura à s'occuper que de la seule disposition de son matériel sur l'emplacement qui lui aura été attribué.

Le prix du mètre carré sur sol ou en surface murale est fixé à quatre-vingt-dix francs.

Tous les emplacements situés en bordure des chemins devront payer la moitié du ou des chemins au prix de quatre-vingt-dix francs le mètre également (la largeur des chemins ne devant pas excéder 3 mètres).

Les terrains en encoignure paieront la moitié du chemin au droit de chacune de leur façade, mais le triangle formé par le prolongement des deux lignes ne sera pas compté.

Les surfaces murales seront calculées sur un mètre de largeur plus la moitié de la largeur du ou des chemins les bordant. Les Exposants pourront disposer de toute la hauteur disponible dans leur stand.

Puis une circulaire du 31 mars 1911 de M. le Commissaire Général du Gouvernement français, indiquait quelles étaient les dispositions et formalités à remplir pour l'envoi, le transport, la réception et l'assurance des colis destinés à l'Exposition :

Marques et Étiquettes. — Les colis seront adressés au Commissaire Général du Gouvernement français, en gare de Turin-Exposition, suivant formule officielle. A cet effet, les Exposants colleront sur deux faces extérieures, (non opposées autant que possible) des étiquettes tricolores du modèle officiel ainsi que deux étiquettes de destination. Ces deux catégories d'étiquettes seront délivrées aux exposants, conformément à leurs besoins, par les soins de MM. leurs Présidents de Classes. Au cas où la quantité qu'ils recevront serait insuffisante, MM. les Exposants pourront se réapprovisionner aux Bureaux du Comité d'organisation de la Section française, 42, Rue du Louvre.

Indépendamment de ces étiquettes officielles, chaque colis devra porter intérieurement et extérieurement, sur deux faces, à l'encre grasse, en gros

caractères, les indications suivantes : le nom ou la raison sociale de l'Exposant, ainsi que les numéros de son groupe et de sa classe.

Régime des Chemins de Fer. — *Chemins de Fer français.* — Les produits français seront transportés à tarifs réduits par les Compagnies françaises de chemins de fer : les vitrines seront traitées comme les objets qu'elles doivent contenir.

Les Compagnies françaises appliqueront les tarifs G. V. 49 et P. V. 29 qui comportent, à l'aller, la perception de la taxe intégrale des tarifs applicables, et, au retour, la gratuité du transport. Il est entendu, d'ailleurs, que les tarifs d'exportation ne seront pas admis à l'aller, si la marchandise doit faire retour en France.

Les Tarifs de transit seront applicables aux Marchandises destinées à l'Exposition de Turin, qui passeront en transit par la France.

Pour jouir de ces tarifs de faveur, les Exposants devront, à l'aller, présenter à la gare expéditrice leur certificat d'admission définitive, et au retour : 1^o le récépissé constatant qu'ils ont payé plein tarif à l'aller ; 2^o un certificat délivré par le Chef du Service de la douane française constatant que les produits réexpédiés proviennent de l'Exposition de Turin.

Chemins de Fer Italiens. — Les envois effectués en trafic direct international jouiront de la gratuité du retour, étant entendu qu'ils auront acquitté les taxes pleines à l'aller.

Les envois effectués sous tout autre régime bénéficieront d'une réduction de 50 % à l'aller et au retour sur les prix des tarifs généraux spéciaux et locaux (à l'exclusion des tarifs exceptionnels) qui leur seront respectivement applicables, mais avec minimum, pour les tarifs P. V. de 0,0412 par tonne et par kilomètre et en appliquant intégralement les droits fixes et les frais accessoires.

Ces réductions seront obtenues : à l'aller, par la remise à la Gare expéditrice d'un Bon de réduction italien (Concession spéciale 4) dûment rempli par l'Exposant ; au retour, sur la production des pièces ci-dessus indiquées pour les Chemins de Fer français.

Ces bons de réduction italiens seront remis aux Exposants par les Présidents de Classes en même temps que leur certificat d'admission définitive et leurs étiquettes officielles ; en cas de besoins supplémentaires, les intéressés pourront s'approvisionner de ces formules au siège du Comité d'Organisation de la Section française.

Les tarifs réduits indiqués ci-dessus s'appliquent également tant en France qu'en Italie aux Matériaux destinés à l'édition des pavillons isolés.

Réception des Colis. — Les Exposants ou leurs représentants doivent effectuer la réception de leurs colis ainsi que la reconnaissance du contenu. Faute par eux d'être présents ou représentés à ces opérations, le Comité

d'Organisation de la Section Française est en droit de faire réexpédier ces colis ou de les faire déballer d'office aux frais, risques et périls des intéressés.

Manutention. — La manutention comprend :

- a) La réception dans l'enceinte de l'Exposition.
- b) Le transport à pied d'œuvre.
- c) L'enlèvement des caisses vides et emballages et leur mise en magasin.
- d) La remise à pied d'œuvre des caisses vides et emballages.
- e) L'enlèvement des colis réemballés jusqu'à la gare de l'Exposition.

Cette manutention est gratuite pour les colis de dimensions normales dont le poids n'excède pas 1,500 kilogrammes. Pour les colis encombrants ou d'un poids excédant 1.500 kilogrammes, il sera perçu une taxe spéciale, à fixer de gré à gré avec la Commission Exécutive Italienne. (Service de la Manutention).

Régimes de Douanes et d'Octroi. — *Douanes Italiennes.* — Les produits français seront introduits en franchise provisoire, à la condition d'être réexportés à la clôture de l'Exposition.

Déclarations. — Pour bénéficier de ce régime, chaque Exposant devra remplir, en triple exemplaire, pour chaque expédition (quel que soit le nombre des colis composant celle-ci), une déclaration établie sur la formule officielle, laquelle sera remise aux Exposants par leurs Présidents de classes et, en cas de besoins supplémentaires, par les bureaux du Comité d'Organisation de la Section française, 42, Rue du Louvre.

Cette déclaration sera adressée le jour même de l'expédition de la marchandise et par lettre affranchie à 0,25 à M. L. FRESNEY, chef du Service de la Douane française à l'Exposition de Turin. Toute lettre non affranchie et grevée d'une taxe sera refusée. En cas de déclaration irrégulière, il pourra être sursis au déballage des colis jusqu'à régularisation de ce document.

Pour faciliter la reconnaissance des objets, il devra être inséré dans chaque caisse une liste énumérative de son contenu.

Les vitrines et autres meubles devant servir à l'installation et à l'exhibition des produits jouiront du même régime de franchise provisoire que ces derniers.

Le bénéfice des dispositions précédentes ne s'appliquera pas aux objets importés en vue d'une spéculation commerciale ni aux objets et denrées destinés à être consommés, débités ou délivrés au public, à titre d'échantillon ou autrement, pendant la durée de l'Exposition.

Ces objets et denrées devront, au moment du déballage, être déclarés en consommation aux agents de la douane, et soumis immédiatement au paiement des droits, sauf, toutefois, en ce qui concerne les liquides destinés à la dégustation du Jury, pour lesquels la déclaration en consommation et

le paiement des droits pourront être différés jusqu'au moment où les intéressés seront à même d'établir le décompte des quantités employées de cette manière et de celles qui devront être réexportées.

Les Exposants de liquides devront installer les produits destinés au Jury de façon à éviter toute confusion entre ces produits et les liquides similaires admis en franchise temporaire des droits, et destinés à figurer seulement dans leur Stand; ils devront observer à cet égard les mesures qui leur seront prescrites par les agents de la Douane. L'Exposant est responsable du montant des droits pour les cas de vols, fraudes ou enlèvement irrégulier des marchandises.

Douanes françaises. — Les colis destinés à l'Exposition de Turin sont dispensés de toute vérification au moment de leur sortie de France, sauf bien entendu, dans le cas où ils seraient déclarés à la décharge d'acquits à caution, de régie, de comptes d'admission temporaire ou pour l'obtention d'un remboursement ou d'un draw-back. A leur arrivée à l'Exposition, le service français des douanes les reconnaîtra et établira le compte-courant de chaque Exposant au moyen de la déclaration faite pour le service des deux douanes française et italienne.

Après la clôture de l'Exposition, les Exposants ou leurs ayants droit produiront une note de détail indiquant la marque, le poids brut, le poids net, etc... pour chaque colis à réexpédier en France. Cette note, établie en double exemplaire sur des imprimés qui seront mis en temps utile par le Service de la Douane française à la disposition des intéressés, servira de déclaration pour la vérification des marchandises. Une fois cette opération effectuée, les colis seront plombés et le service de la douane française délivrera un passavant destiné à assurer la libre réadmission du contenu. A ce passavant sera annexé un des deux exemplaires de la note de détail ci-dessus.

Il est entendu que ceux de ces colis qui renferment des ouvrages d'or et d'argent seront dirigés sur les Bureaux de garantie, sous le couvert d'acquits à-caution délivrés par les douanes d'entrée. De même, il ne sera donné main-levée des marchandises soumises en France à des taxes intérieures que sur la présentation des quittances et autres expéditions constatant que les propriétaires ou les transporteurs des marchandises se sont mis en règle avec le service des contributions indirectes ou de l'Octroi.

Octroi de Paris. — Il sera indispensable, pour éviter toutes difficultés lors de la réintroduction des objets expédiés de Paris à l'Exposition de Turin, de faire reconnaître ces objets au point de sortie par le Service de l'Octroi.

Dans le cas où cette réintroduction ne pourrait avoir lieu par le même bureau que celui de la sortie, la consignation des droits acquittables serait exigée, mais le remboursement en serait ordonné après enquête si la constatation matérielle de la sortie a été faite par le service de l'Octroi du point d'Expédition dans les conditions sus indiquées.

Assurances. — Les Exposants devront faire assurer contre l'incendie, à une Compagnie notoirement solvable, leurs produits, installations et constructions, directement, à leurs frais, et faire connaître au Comité d'Organisation la Société d'assurances et la valeur assurée.

Gardiennage. — Le gardiennage général était compris dans la redevance à payer pour l'emplacement.

Vers la fin de l'Exposition, le 19 octobre 1911, une circulaire de M. BELLAN fit connaître les dispositions à prendre par les Exposants pour le retour des marchandises.

Voici le texte de ce document.

MANUTENTION. — La Commission exécutive italienne de l'Exposition a donné mission au service de la manutention de procéder, d'accord avec les douanes, à l'apurement des comptes d'entrepôt créés à l'entrée.

Les Exposants devront donc donner les ordres nécessaires à la manutention pour la réexpédition des objets exposés ou pour l'acquittement des droits dus sur leurs marchandises.

Il est rappelé aux Exposants qu'ils n'ont aucun frais de manutention à payer à l'entreprise italienne des transports dans l'Exposition, exception faite des colis encombrants ou dépassant 1500 kilos.

Dans ce dernier cas, les Exposants pourront envoyer au Comité de la Section Française à Turin, à fin de vérification, les notes de frais qu'ils auront reçus directement de cette entreprise italienne.

CAISSES VIDES. — Le retour des caisses vides de leur magasinage actuel à la Section Française commencera dans le plus bref délai possible après la fermeture de l'Exposition.

FORMALITÉS DE DOUANES ET DE RETOUR, PIÈCES A PRODUIRE. — Les Exposants, pour profiter des tarifs réduits de retour sur les chemins de fer et pour éviter l'ouverture des colis à la douane à leur entrée en France, devront produire les pièces suivantes :

a) Une déclaration en douane en double exemplaire (formule avec drapeau à droite) pour la douane française. Ces déclarations seront délivrées au Bureau des Douanes françaises.

b) Une copie sur papier libre de la déclaration ci-dessus, pour la douane italienne.

c) Un passavant fourni par la douane française, établi d'après les déclarations en douane. (Ce passavant sera délivré à Turin par M. Fresney, Chef du Service des douanes, au moment même du plombage des colis).

d) Un certificat délivré par le Chef de Service de la douane française constatant que les produits réexpédiés proviennent de l'Exposition de Turin.

e) Le récépissé constatant qu'il a été payé plein tarif à l'aller.

f) Le certificat d'admission original ou, en cas de perte, un certificat délivré à Paris ou à Turin par le Commissaire Général et constatant que l'objet en retour a réellement figuré à l'Exposition.

Les étiquettes nécessaires au retour des marchandises (à apposer sur tous les colis) seront délivrées au Bureau du Comité de la Section Française à Turin (Parc du Valentino).

Par suite des dispositions prises par le Service de la douane française, d'accord avec la douane italienne, les autorisations d'emballage des produits français exposés seront données au Bureau de la douane Française, Pavillon du Commissariat (Parc du Valentino) sur la présentation par les Exposants, à ce service, des déclarations de retour.

Les colis qui renferment des ouvrages d'or et d'argent seront dirigés sur le Bureau de garantie, sous le couvert d'acquits-à-caution délivrés par les douanes d'entrée. De même, il ne sera donné main-levée des marchandises soumises en France à des taxes intérieures que sur la présentation des quittances et des autres pièces constatant que les propriétaires ou transporteurs des marchandises se sont mis en règle avec les services des contributions indirectes ou de l'octroi.

FOURNITURES DES WAGONS. — En ce qui concerne les produits exposés dans les halls des Chemins de fer, de la grosse Métallurgie, de la Mécanique et de l'Électricité, les wagons seront demandés directement au Service de la Manutention.

Pour les installations qui donneront lieu à des opérations mécaniques de démontage, les wagons seront également requis par l'intermédiaire du service de la manutention, mais seulement au fur et à mesure des besoins immédiats des Exposants et sur la réclamation de ces derniers.

CHARGEMENT DES WAGONS. — Ce chargement sera effectué par les soins du Service de la Manutention qui fera entrer, le matin, les wagons vides, pour évacuer, le soir, ceux qui seront chargés.

OBSERVATIONS IMPORTANTES. — Il est de toute nécessité que, pendant l'intervalle qui s'écoulera entre la fermeture de l'Exposition et l'arrivée des caisses vides, les Entrepreneurs des Classes procèdent à l'enlèvement du linoléum, principalement sur le trajet des voies ferrées. Il y aura lieu, également, d'enlever d'urgence, sur ce même trajet, les vitrines des Exposants et d'en transporter les produits soit dans d'autres vitrines, soit dans les soubassements des vitrines voisines, de façon à permettre le libre passage immédiat des wagons à leur arrivée.

Conformément à l'article 23 du Réglement Général de la Section française : les produits exposés ainsi que les installations et constructions de toute nature, devront être enlevés au plus tard dans un délai de deux mois après la clôture de l'Exposition.

Passé ce délai, la Commission exécutive de l'Exposition et le Comité d'organisation de la Section française auront le droit de faire enlever et emmagasiner d'office et sans préavis aux frais, risques et périls des Exposants.

Les caisses ou produits non retirés le 15 janvier 1912 au plus tard, seront vendus aux enchères trois mois après, à la requête de la Commission exécutive de l'Exposition et du Comité d'organisation de la Section française.

La vente aura lieu un mois après que l'intéressé aura été mis en demeure, par un acte judiciaire signifié également au Président du Comité Français des Expositions à l'étranger, ou à son représentant à Turin. Le produit de la vente, déduction faite des frais judiciaires et autres, sera tenu à la disposition de l'intéressé ou déposé, à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations.



C. — Récit Sommaire de l'Inauguration et esquisse rapide de l'aspect général.

L'Exposition Internationale des Industries et du travail, organisée à Turin, a été solennellement inaugurée par L. L. M. M. le Roi et la Reine d'Italie, le dimanche 29 avril 1911.

A cette inauguration générale devait succéder l'inauguration particulière des Sections. Celle de la Section française eut lieu le dimanche 21 mai.

Deux fêtes françaises la précédèrent :

La première fut une fête privée, offerte par M. le Commissaire Général du Gouvernement français, le vendredi 19 mai; Mme la Princesse LOETITIA, S. A. R. Mme la Duchesse d'AOSTE et M. MASSÉ, Ministre du Commerce. l'honorèrent de leur présence.

La deuxième, un grand banquet, eut lieu de samedi 20 mai à l'Exposition même, sous la Présidence de M. MASSÉ, offert par le Commissaire Général M. Stéphane DERVILLÉ, le Président du Comité français des Expositions à l'Etranger, M. Emile DUPONT et le Président de la Section française, M. Léopold BELLAN.

S. E. M. Nitti, Ministre de l'Agriculture et du Commerce d'Italie, y assistait, de même qu'un grand nombre de personnalités parlementaires des deux pays, le haut personnel de l'Exposition, nombre de Présidents de Groupe et de Classe des Sections françaises et quantité de leurs grands Exposants. D'éloquents discours très applaudis ont été prononcés par M. le Commissaire Général, M. le Sénateur Emile DUPONT, MM. BIANCHI, Vice-Président de la Commission exécutive italienne, Léopold BELLAN, Président de la Section française, Rossi, Maire de Turin, FROLA, Sénateur, ancien Ministre, Président du Comité Général, Nitti, Ministre de l'Agriculture d'Italie et enfin par notre Ministre, M. MASSÉ.

C'est au Palais de la France que M. MASSÉ inaugura la Section Française, le 21 mai.

Une partie seulement de la Section est contenue dans ce Palais ; c'est là qu'on trouve exposées les Soieries, la Lingerie, la Couture ainsi que la Bijouterie, l'Orfèvrerie, les Fourrures et aussi le très intéressant groupe des Arts graphiques.

Les deux groupes de Mécanique Générale et d'Electricité, ouverts aux Expositions de plusieurs nationalités, l'Exposition des Chemins de Fer, celles de la Métallurgie, des Travaux publics, de l'Automobilisme, de l'Aviation, etc... se dispersent en divers grands Palais Internationaux situés au sud des terrains de l'Exposition, sur les deux rives du Pô.

Ces Expositions, avec celle de l'Agriculture où se trouvent les stands de nos Classes, arrêtent dès les premiers jours de l'inauguration, l'attention des visiteurs et sont, avec quelques autres, l'honneur de la participation française.

Une autre catégorie d'installations donne à la Section son originalité spéciale : ce sont les Pavillons, construits avec autant de variété que d'élegance, où tout le goût français est étalé à plaisir et qui sont la parure du parc Valentino. On remarque particulièrement le pavillon de la Ville de Paris où l'on peut admirer, à côté de l'Exposition des services de cette Ville, les trésors de nos Manufactures Nationales des Gobelins et de Sèvres.

Le Palais de la France a été construit par les architectes italiens ; l'aménagement des installations générales fut dirigée par M. de MONTARNAL, architecte du Comité Français.

Le ministre y arriva à 10 heures du matin, attendu par les nombreux invités du Commissaire général et par les Présidents des Comités.

Les honneurs de la réception furent faits au Ministre du Commerce français, à la Princesse LOETITIA et à S. E. M. NITTI, Ministre de l'Agriculture et du Commerce d'Italie.

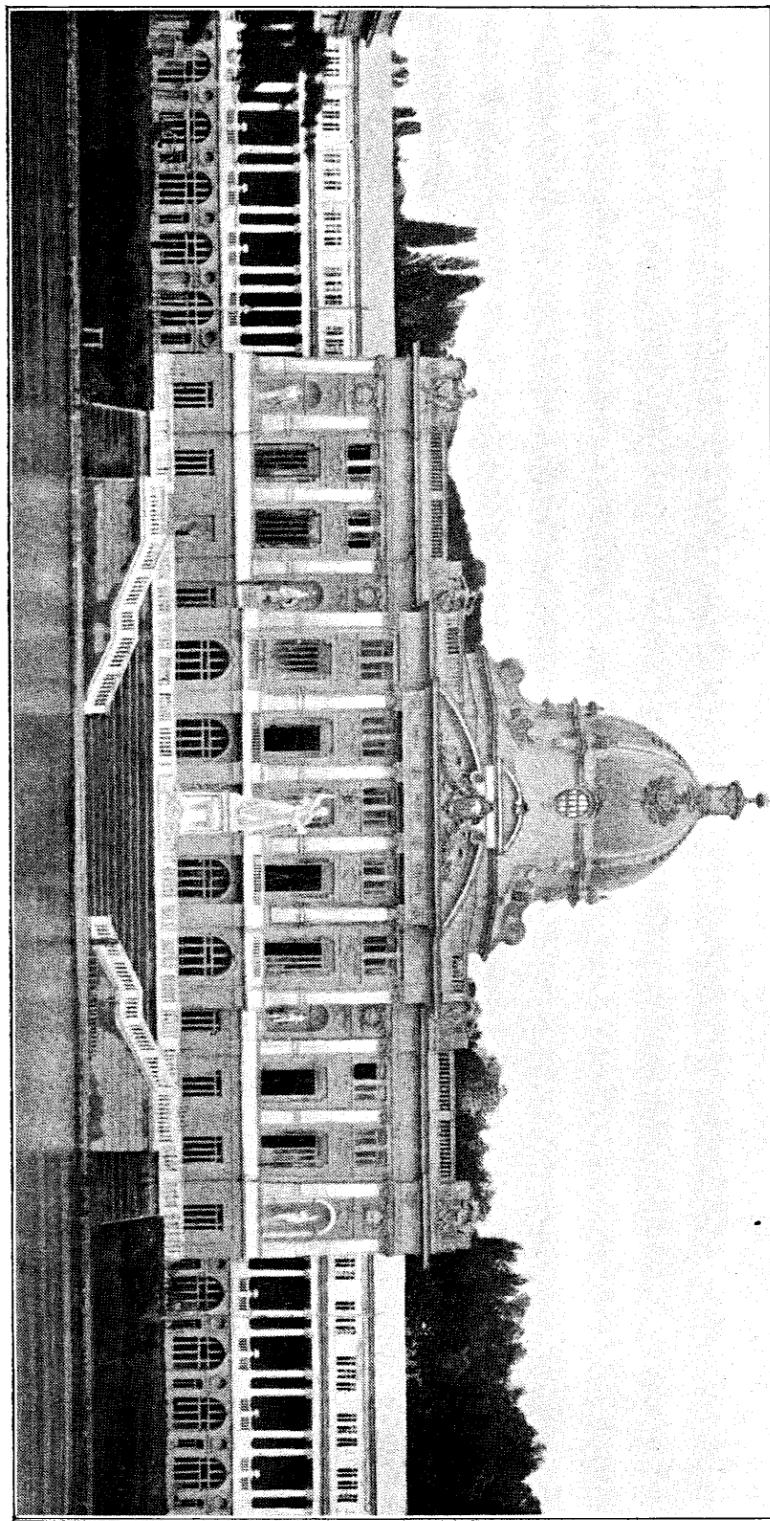
Après les discours prononcés par M. Stéphane DERVILLÉ et par M. MASSÉ — discours très attentivement écoutés et interrompus fréquemment par de chaleureux applaudissements, — deux allocutions de M. FROLA, Sénateur, Président du Comité Général et du Ministre italien furent salués de vivats enthousiastes — le cortège officiel parcourut différentes galeries de la Section française, respectueusement salué par les Exposants.

La visite a malheureusement été brusquement interrompue par la nouvelle du terrible accident d'Issy-les-Moulineaux et de la mort du Ministre de la Guerre.

M. MASSÉ décida alors que la fête d'inauguration serait, en signe de deuil, considérée comme terminée. Les drapeaux du Palais et des Pavillons français furent mis en berne et M. MASSÉ, après avoir répondu aux cordiales paroles de condoléance qui lui furent adressées par les personnalités italiennes, quitta l'Exposition.



PALAIS DE LA FRANCE



D. — Jury. — Composition des Jurys Internationaux des Classes 87, 89, 85, 88 et 103 bis; leur Règlement.

Les Jurys de nos Classes ont été nommés, en ce qui concerne la France, par arrêté de M. le Commissaire Général en date du 24 août 1911.

Ils se composaient comme suit :

Classe 87 : MM. DARLEY-RENAULT, Ingénieur-Constructeur, Secrétaire Général de la Chambre Syndicale des Constructeurs de Machines Agricoles de France, à Nemours (S.-et-M.)

C. PUZENAT FILS, Ingénieur des Arts et Manufactures, Constructeur de Machines Agricoles, à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), *Rapporteur*.

Classe 89 : MM. VERMOREL (Victor), Sénateur, Industriel, à Villefranche (Rhône).

BARBOU (Gaston), Industriel à Paris, *Rapporteur*.

Classe 85 : M. VALERI (Jules), Fabricant d'Huiles, à Nice, Président.

Classe 88 : M. SIMONETON, Fabricant de pompes, à Paris, *Rapporteur*.

Les Jurys Internationaux se composaient comme suit :

Pour la Classe 87 :

JURÉS TITULAIRES :

États-Unis..... MM. GUIDO GENTILLI, Ingénieur, à Turin.
C. A. ANDRINA, Représentant, à Turin.

Belgique..... MM. Alfred MELOTTE, Industriel, à Gembloux.

- France* MM. DARLEY-RENAULT, Ingénieur - Constructeur, à Nemours (Seine-et-Marne).
 C. PUZENAT FILS, Ingénieur-Constructeur, à Bourbon-Lancy, *Rapporteur*.
- Allemagne* MM. le Docteur Ing. NACHTWEH, Professeur, à Hannover.
 le Docteur Ing. FRANKE, Professeur a. d. Technischen Hochschule (Braunschweig).
 le Docteur Ing. BRAUN, Professeur, à Braunschweig.
- Angleterre* MM. Alfred-Ormond EDWARDS, Land Owner and Engineer, à Salop.
 James Flashaw WATSON, Ingénieur, à Leeds.
- Italie* MM. Angelo BETTIGLIA, Ingénieur, à Turin.
 March. EDOARDO, Impériale, à Rome.
 Domenico PINOLINI, Directeur de la Société Agricole de Macerata.
 Tito PASQUI, Directeur du Ministère de l'Agriculture, à Rome.
 Damonte CARLO, S. Vittoria d'Alba.
- Serbie* M. Makaël PETROVITCH, Industriel, à Turin.
- Suisse* M. Gustave MARTINET, Directeur de l'Etablissement Fédéral d'essais et de contrôle de semences, à Lausanne.
- Hongrie* M. de Kerpely KALMAN, Directeur, à Debreesen.

JURÉS SUPPLÉANTS :

- Belgique* M. Maurice LEMAIGRE, Industriel, à Charleroi.
Allemagne M. Hans KELLERER, Ingénieur diplômé, à Breslau.
Italie M. Vincenzo MANCINI, Professeur, à Avellino.

Pour la Classe 89 :

JURÉS TITULAIRES :

- France* MM. Victor VERMOREL, Sénateur, Machines Agricoles, à Villefranche.
 Gaston BARBOU, Industriel, à Paris, *Rapporteur*.
Allemagne M. Carl OPPENHEIMER, à Francfort-sur-Main.
Italie MM. Comte Emanuele ROVASENDÀ, à Turin.
 VOGLINO, Professeur, à Turin.
Hongrie M. Enrico KUSZLER, Fabricant, à Budapest.

RAPPORT DE LA CLASSE 87

29

JURÉS SUPPLÉANTS :

- Allemagne* M. Konrad MULLER, à Coblenz.
Italie MM. le Docteur Girolamo MOLON, Professeur à l'Ecole
d'Agriculture Supérieure de Milan.
le Docteur Augusto OLMO, à Turin.

Pour la Classe 85 :

JURÉS TITULAIRES :

- | | |
|-------------------------|---|
| <i>Etats-Unis</i> | M. Louis LOMBARD, à Lugano. |
| <i>Argentine</i> | M. Mario ZECCHINI, Ingénieur, à Turin. |
| <i>Brésil</i> | M. GARIN, à Paris, <i>Rapporteur</i> . |
| <i>France</i> | M. VALERI, à Nice. |
| <i>Allemagne</i> | M. le Docteur HOLLDACK, Professeur a. d. Landw.
Schule, à Hohenheim. |
| <i>Italie</i> | M. Giovanni VOLI, Avocat, à Turin. |
| <i>Uruguay</i> | M. Cav. Ernesto ZERIOLI, Château S. Giovanni. |

Pour la Classe 88 :

JURÉS TITULAIRES :

- | | |
|------------------------|--|
| <i>Argentine</i> | M. Enrico BELLONE, Vice-Consul de l'Argentine, à Côme. |
| <i>Brésil</i> | M. GUICHARD, à Paris. |
| <i>France</i> | M. SIMONETON, Fabricant de Pompes, à Paris, <i>Rapporteur</i> . |
| <i>Italie</i> | MM. le Docteur SOAVE, Professeur, à Turin.
le Docteur VIRGILIO ABBONA, à Turin.
Bucceli VITTORIO, Député au Parlement, Nizza Monferrato. |
| <i>Uruguay</i> | M. Cav. Antonio BIZZOZERO, Directeur Cattedra Ambulante di Agricoltura, à Parma. |

JURÉS SUPPLÉANTS :

- France* M. MAGNIER-BÉDU, Constructeur, à Grosley.
Italie M. le Docteur Giovanni MORSSELLI, à Milan.

Les Jurys internationaux de nos Classes avaient à examiner les Machines se classant dans les catégories suivantes :

Classe 87 : MACHINES AGRICOLES

Moteurs Agricoles. — Locomotives et locomobiles à vapeur. — Moteurs à essence, à pétrole, à alcool, etc... — Moteurs électriques.

Engins, Instruments et Machines à Travailler et Cultiver la Terre.

— Bêches, pelles, houes, pioches, etc... Charrues ordinaires et à rechausser, extirpateurs, cultivateurs, bineuses, herses, rouleaux, brise-mottes, etc...

Labourage mécanique à manège, à vapeur, à essence, à l'électricité, etc... Semoirs, plantoirs, distributeurs d'engrais, etc...

Engins, Instruments et Machines à Récolter les Produits. — Faux, fauilles, etc... ; faucheuses, moissonneuses, lieuses, rateaux, faneuses, ratissoires, etc...

Machines à récolter les tubercules, les racines, arrache-pommes de terre, etc...

Instruments et Machines pour la première manipulation et la sélection des Produits. — Batteuses, machines à égrener et à dépouiller le maïs, séchoirs, etc., élévateurs à foin et à paille, etc...

Cribles, vannes, tarares-ventilateurs, trieurs, etc...

Machines et engins pour la préparation et la conservation du fourrage, presse à foin et à paille, botteleuses, etc...

Machines à hacher le foin, la paille, les feuilles, les tubercules les racines, etc... Hache-paille, etc... Concasseurs à céréales, aplatisseurs, briseurs, etc... Coupe-racines. Broyeurs de pommes de terre, etc...

Machines pour la première manipulation du chanvre, du lin, etc... Machines à écraser, à teiller, etc...

Machines, Instruments et Engins de Viticulture exposés dans la Classe 89.

Machines à récolter les Olives et graines oléagineuses, et à extraire les huiles.

Matériel de Transport Rural. — Carrioles, charrettes, voitures à bœufs, chariots, etc... Jougs, harnais, etc... Chemins de fer portatifs et accessoires. Téléphones et accessoires.**Classe 88 : SYSTÈMES ET MÉTHODES DE FUMAGE**

Publications sur les fumages et sur les engrais.

Collections d'engrais provenant de dépôt naturels (guano, plâtre, tourbe, etc...), de résidus industriels (scories, etc...), de substances animales préparées de différentes manières (chrysalides, poudre d'os, de sang, etc...), de substances végétales (tourteaux, etc...); engrais minéraux, phosphatiques, phosphatiques azotés, calcaires et composés pour l'Agriculture.

Tas à fumier, engins et machines pour répandre les engrais naturels et artificiels.

Dépuration et utilisation des eaux d'égoûts.

Modèles et dessins de fosses fixes et mobiles et de canalisation. Procédés et systèmes industriels pour utiliser les balayures et les matières fécales : produits obtenus. Publications sur la matière.

Emploi rationnel des engrais. Plantes inductrices d'azote. Champs d'expérimentation et de démonstration ; leurs résultats.

Classe 89 : VITICULTURE

Spécimens des systèmes les plus rationnels de culture de la vigne. Modèles et spécimens de support, échafauds, etc... Instruments et outils pour la culture de la vigne (charrues vigneronnes, tourne-oreille, houes à cheval, etc...); émendoirs.

Vignes d'Europe. Vignes américaines à greffe et à production directe.

Tableaux graphiques, diagrammes, dessins, etc... Monographies, traités, etc... sur la culture de la vigne et sur la production du raisin.

Maladie de la vigne et méthodes de traitement. Remèdes.

Appareils d'arrosage, pulvérisateurs, soufreuses, etc... Grandes arrososeuses.

Engins à récolter et à transporter le raisin.

Systèmes et moyens de transport à grande distance du raisin à vin.

Classe 85 : CONSTRUCTIONS RURALES

Dessins, modèles et monographies d'exploitations modernes agricoles, de bâtiments d'habitation pour hommes et pour bétail. Fermes, étables, écuries, étables à porc, bergeries, chenils, poulaillers, etc... Constructions pour pays de malaria ou sujets aux tremblements de terre. Emménagements spéciaux de fermes d'élevage et d'engraissement de bestiaux.

Dessins, modèles et monographies de bâtiments à abriter, à manipuler et à conserver les produits. Hangars, abris à fumier, cuviers, caves, greniers, séchoirs, laiteries, magnaneries, serres, etc..

Meubles d'écuries, d'étable, de chenil, etc... Accessoires et outils. Matériel et systèmes d'élevage, d'entretien et de nourriture du bétail. Poussinières, mères artificielles, boîtes d'élevages, nids et boîtes à ponte, cages, cages à poules, paniers à transporter les volailles, les lapins, etc...

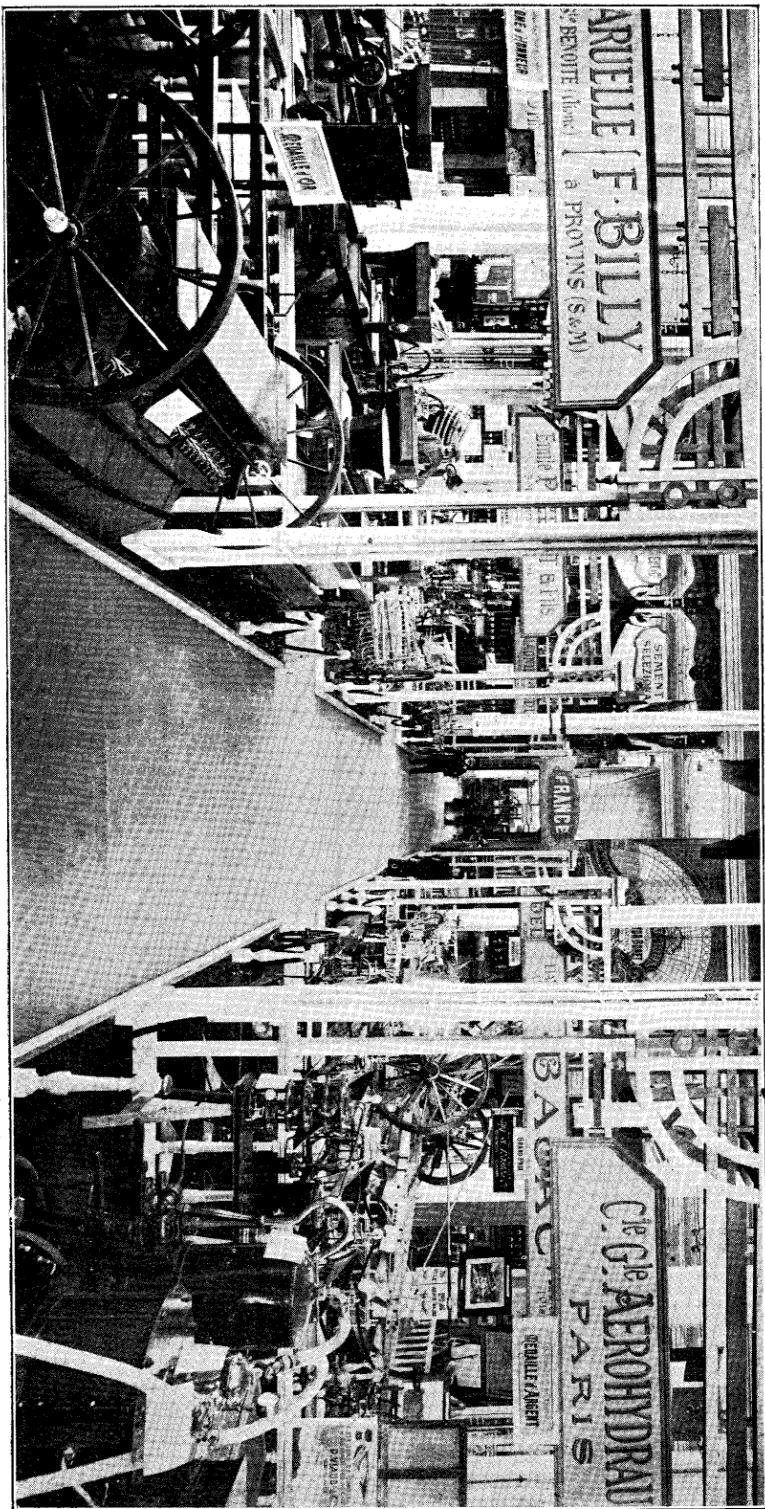
Dessins, modèles et monographies de bâtiments et constructions destinés à extraire, amener et distribuer l'eau potable d'irrigation. Puits ordinaires, puits Artésiens, puits Norton, écluses, répartiteurs, fontaines, pompes, norias, etc...

Classe 103 bis : MATÉRIEL DE VINIFICATION

Machines et appareils d'oenologie : pressoirs, fouloirs, dégrappoirs, etc.

Pressoirs à action intermittente ou continue; pressoirs automatiques, à action électrique, etc.; pompes à transvaser; appareils à filtrer; futailles,

LES STANDS DE LA CLASSE 87



citernes, etc.; œnothermes; machines et appareils divers à conserver et à améliorer les vins; à mettre le vin en bouteilles; machinerie spéciale pour vins mousseux.

Appareils de distillation ruraux et industriels, rectificateurs, etc.

Le Jury International avait à se conformer aux prescriptions du règlement ci-dessous :

ARTICLE PREMIER

Le jugement sur les ouvrages, les produits et les travaux exposés et le décernement des récompenses sont déférés à un *Jury International* dont la nomination et les attributions sont régies par le présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Jury International exerce ses fonctions dans les trois degrés de juridiction suivants :

- 1^o Jury de Classe ;
- 2^o Jury de groupe ;
- 3^o Jury Supérieur.

ARTICLE 3

JURY DE CLASSE

Le programme de chaque groupe est divisé, aux effets du Jury, dans le moindre nombre possible de classes, en réunissant dans chaque classe les produits ayant le plus d'affinité entre eux. Pour chacune des classes il sera nommé un Jury de classe.

ARTICLE 4

Le nombre des Jurés de chaque classe est établi par la Commission Exécutive et sera de cinq au moins.

Il y aura un Juré pour un nombre d'Exposants de quarante au plus; toutefois la répartition des Jurés entre toutes les Nations participant, soit officiellement soit en forme privée à l'Exposition, sera faite de manière que chaque Nation ait un nombre de Jurés proportionnel, non seulement au nombre de ses Exposants de la classe, mais aussi à l'étendue de l'emplacement occupé.

Les mêmes principes de proportionnalité seront suivis pour toutes les nations, l'Italie comprise.

ARTICLE 5

Les Jurés italiens sont nommés par la Commission Exécutive d'accord avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce. Les Jurés étrangers, dans les classes et dans le nombre établi par la Commission Exécutive d'après le présent règlement, sont nommés par le Commissaire Général officiel de la Nation respective. Les Jurés des nations n'ayant pas de Commissaire officiel sont nommés par leurs Gouvernements respectifs, ou bien par la Commission Exécutive sur la proposition des Comités de leur nation.

ARTICLE 6

Par une procédure analogue aux dispositions qui précédent, et dans les classes où la Commission le jugera à propos, il sera nommé des Jurés de classe suppléants dont le nombre ne devra pas dépasser la moitié du nombre des Jurés en titre. Les Jurés suppléants pourront assister à toutes les opérations du Jury de la classe à laquelle ils sont affectés, mais n'auront de voix délibérative qu'en cas de substitution d'un Juré en titre.

ARTICLE 7

Chaque jury de classe élit son Président, son Vice-Président et son Secrétaire-rapporteur, constituant ainsi son propre Bureau. Les séances du Jury de classe ne seront pas valides sans la présence de quatre membres au moins, y compris les suppléants en substitution des Jurés en titre éventuellement absents.

ARTICLE 8

JURY DE GROUPE

Chaque Groupe a son Jury constitué par les bureaux de ses propres Jurys de Classe. Le Jury de Groupe élit dans son sein un Président, un Vice-Président, et un Secrétaire-rapporteur, constituant le Bureau du Jury de Groupe. Le Président et le Vice-Président seront de nationalités différentes; le Secrétaire-rapporteur sera italien.

ARTICLE 9

JURY SUPERIEUR

Le Jury supérieur a comme Président d'honneur son Exc. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce.

Le Président du Jury supérieur est nommé par décret royal sur la proposition de la Commission Exécutive et d'accord avec le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce.

Le Secrétaire Général est nommé par la Commission Exécutive.

Les Vice-Présidents sont nommés par le Jury supérieur même, au nombre qu'il croira convenable.

ARTICLE 10

Le Jury supérieur est composé de 35 membres n'appartenant pas aux Jurys de classe.

La Commission Exécutive assignera aux nations participant officiellement à l'Exposition un nombre de places proportionnel à l'étendue de l'emplacement occupé et au nombre de leurs exposants, en suivant le même système de proportionnalité pour toutes les nations. Les Jurés supérieurs italiens sont nommés par la Commission Exécutive d'accord avec le Président du Jury supérieur et avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce; les Jurés étrangers — dont le nombre aura été fixé par la Commission Exécutive — sont nommés par leur Commissaire officiel respectif, et, à défaut, par le Gouvernement de leur pays.

Dans les 35 membres sont compris le Président, les Vice-Présidents et le Secrétaire général.

Les membres de la Commission Exécutive peuvent prendre part aux travaux du Jury supérieur, mais avec simple voix consultative.

ARTICLE 11

Il appartient au Président du Jury supérieur :

- 1°. — De pourvoir, d'accord avec la Commission Exécutive, à la répartition des Classes, suivant l'art. 3;
- 2°. — De provoquer et de surveiller la constitution des Jurys de Classe et de Groupe;
- 3°. — De répartir les travaux entre les différents Jurys et d'en régler la marche;
- 4°. — De faire en sorte que les Jurys portent leurs travaux à terme dans les délais prescrits par le Règlement;
- 5°. — De convoquer et de constituer le Jury supérieur;
- 6°. — De substituer éventuellement les Jurés, d'accord avec le Président de la Commission Exécutive, au cas où les travaux d'un Jury ne procéderaient pas avec la régularité et la promptitude voulues ;

7^e. — De hâter les dispositions concernant la constitution des Jurys spéciaux prévus par l'art. 33.

ARTICLE 12

Les Jurés seront nommés pour le 31 mai 1911. La charge de Juré est gratuite.

Les Jurés s'engagent à garder le secret le plus rigoureux sur les travaux du Jury et à n'en rien laisser percer, jusqu'à ce que la Commission Exécutive ait publié la liste officielle des récompenses.

En acceptant sa nomination, le juré reconnaît et accepte implicitement les dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 13 RECOMPENSES

Les récompenses destinées par la Commission Exécutive et attribuées par le Jury consistent en :

- Diplômes de Grand Prix ;
- Diplômes d'Honneur ;
- Diplômes de Médaille d'or ;
- Diplômes de Médaille d'argent ;
- Diplômes de Médaille de bronze ;
- Diplômes de Mention honorable.

Les diplômes des cinq premières catégories sont en outre accompagnés d'une médaille de bronze.

Le Jury assignera également des diplômes de collaboration et de mérite, aussi bien que d'autres récompenses que la Commission Exécutive pourra demander au Jury de conférer.

Les prix royaux et autres récompenses spéciales instituées par des particuliers ou des administrations publiques entrent également dans la compétence du Jury, à moins qu'ils n'aient été soumis à des conditions spéciales, approuvées par la Commission Exécutive.

ARTICLE 14

Les diplômes de grand prix d'honneur, de médailles et de mention honorable sont assignés pour récompenser le mérite industriel et scientifique des exposants.

Les diplômes de collaboration sont conférés aux personnes ayant notamment coopéré à la production d'objets primés. Ils seront toujours inférieurs d'un ou de plusieurs degrés à ceux attribués aux exposants officiels respectifs. Par conséquent le plus haut degré dans les diplômes de collaboration est le diplôme d'honneur.

Les diplômes de mérite sont conférés aux personnes ou aux collectivités ayant contribué d'une façon notable et efficace au succès de l'Exposition.

ARTICLE 15

Les diplômes porteront la signature du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, du Président de la Commission Exécutive et du Président ainsi que du Secrétaire Général du Jury supérieur.

ARTICLE 16 HORS CONCOURS

Sont hors concours quant aux récompenses :

1^o. — Tous les exposants qui en auront fait la demande formelle par écrit à la Commission Exécutive avant le 1^{er} avril 1911, qui sont restés

hors concours dans les Expositions officielles internationales précédentes, ou qui ont remporté le prix le plus élevé ;

2^e. — Tous les Jurés en titre et suppléants ;

3^e. — Les Sociétés privées qui ont un Administrateur ou un employé remplissant les fonctions de Juré dans la classe où elles exposent (les Administrations publiques et les personnes morales concourront aux récompenses, quand même un de leurs fonctionnaires ou administrateurs remplirait les fonctions de Juré) ;

4^e. — Les expositions spéciales promues et organisées directement par la Commission Exécutive.

ARTICLE 17

EXPOSITIONS COLLECTIVES

Les Expositions collectives concourront à une seule récompense si la collectivité a une dénomination propre et distincte et se trouve seule comme exposante.

Au cas où les différentes maisons composant une collectivité seraient régulièrement inscrites comme exposantes et auraient en cette qualité payé le droit d'inscription, elles pourront être primées pour leur propre compte, sans préjudice de la récompense pouvant revenir à la collectivité.

ARTICLE 18

ORDRE DES TRAVAUX

Les Jurys de classe procèdent à l'inspection directe des produits exposés.

Ils notifieront au moyen de préavis leur visite aux exposants.

ARTICLE 19

Chaque objet sera jugé par un seul Jury de classe.

ARTICLE 20

Chaque Exposant devra fournir aux Jurés tous les renseignements demandés sur la quantité, la qualité, la production et le commerce des produits exposés; il devra en outre se prêter aux analyses et aux essais éventuellement requis par le Jury.

Ces obligations des Exposants seront rappelés au bas de l'avis de visite de la part du Jury.

ARTICLE 21

Les délibérations des Jurys seront prises à la majorité des voix. En cas de partage, celle du Président sera prépondérante.

ARTICLE 22

Son travail terminé, le Jury de classe transmet ses propositions au Président du Jury de son propre Groupe, après les avoir recueillies dans la forme suivante :

1^e. — La liste des exposants hors concours aux termes du Règlement;

2^e. — Liste des propositions de récompenses par ordre de mérite, et divisées par nationalités ;

3^e. — Liste des personnes et collectivités proposées pour diplôme de mérite et de collaboration.

Toutes les propositions doivent être motivées.

ARTICLE 23

Le Jury du Groupe aura à résoudre les différends éventuels entre ses propres Jurys de Classe, à en surveiller et à en diriger les travaux.

ARTICLE 24

Le Jury de Groupe reçoit de ses Jurys de Classe les propositions mentionnées à l'art. 22 ; les examine dans leur ensemble ; les collationne et s'assure que dans toutes les classes il a été procédé avec les mêmes principes rigoureusement suivis, et que la répartition totale des récompenses dans le Groupe présente une certaine uniformité. Cela fait, il procède à la compilation de la liste générale des récompenses de groupe pour la présenter au Jury supérieur, à qui il remet à cet effet :

- 1°. — La liste des exposants hors concours d'après le Règlement ;
- 2°. — La liste des propositions de récompenses par ordre de mérite, divisées par nationalités et par classes ;
- 3°. — La liste des personnes et des collectivités proposées pour des diplômes de mérite et de collaboration ;
- 4°. — Une revue et un rapport général des produits exposés dans le groupe.

Toutes les propositions de récompense seront motivées.

ARTICLE 25

RECLAMATIONS

Le Jury supérieur surveille et dirige les travaux des Jurys. Au cours des travaux des Jurys de Classe et de Groupe, les Exposants pourront adresser au Jury supérieur des réclamations pour violation du Règlement et en général pour vice de forme de la part des dits Jurys.

Des réclamations analogues au Jury supérieur sont également admises sur les décisions de mérite prononcées par les Jurys de classe.

ARTICLE 26

Tous les rapports et toutes les propositions des Jurys de Groupe convergeront sur le Jury supérieur, qui les sanctionne ou les réforme, et s'assure que dans tous les groupes il a été procédé d'après les mêmes principes rigoureusement suivis et que la répartition totale des récompenses pour toute l'Exposition offre une certaine uniformité. Le Jury supérieur pourra demander aux Présidents des Jurys de Groupe les renseignements utiles et leur renvoyer éventuellement certaines propositions de récompenses qu'il juge devoir être examinées à nouveau.

ARTICLE 27

Les Jurys de Groupe, et pour eux les Jurys de Classe, devront toujours se tenir prêts à fournir au Jury supérieur tous les renseignements dont il pourra avoir besoin et, le cas échéant, à reprendre en examen les propositions d'après les idées du Jury supérieur, en référant nouvellement. Le Jury supérieur jugera ensuite sans appel et il ne sera pas admis de réclamation sur ses jugements.

ARTICLE 28

Le Jury supérieur transmet au Président de la Commission Exécutive la liste définitive des récompenses accordées, savoir :

- 1°. — Une revue et un rapport général sur tous les produits exposés, divisés en examens et rapports spéciaux pour chaque classes ;

- 2^e. — Les listes complètes motivées des récompenses définitives accordées, divisées par nationalités, par groupes et par ordre de mérite ;
 3^e. — Les listes complètes motivées des diplômes de mérite et de collaboration.

ARTICLE 29

Le rapport du Jury supérieur sera publié aux frais et par les soins de la Commission Exécutive, avec toutes les pièces à l'appui que la dite Commission croira à propos d'y joindre.

ARTICLE 30

Les Jurys de Classe commenceront leurs travaux le 1^{er} juin 1911, au plus tard, et présenteront leur rapport à leur propre Jury de Groupe pour le 20 juillet 1911. Les Jurys de Groupe présenteront à leur tour leur rapport au Jury supérieur pour le 10 août 1911.

Le Jury supérieur présentera la liste définitive des récompenses au Président de la Commission Exécutive pour le 5 septembre 1911.

ARTICLE 31

La Commission Exécutive publiera la liste officielle des récompenses pour le 20 septembre 1911. La proclamation solennelle des récompenses aura lieu avant la clôture de l'Exposition.

Les diplômes seront délivrés par la suite dans les délais et d'après les règles qu'établira la Commission Exécutive.

ARTICLE 32

Les Exposants dans les Expositions rétrospectives concourront pour des diplômes de mérite conférés par le Jury supérieur sur la proposition des Présidents de Groupe.

ARTICLE 33

Dans les Expositions de courte durée (fleurs, fruits, jardinage, animaux, automobiles, matériel de pompiers, etc.), la Commission Exécutive nommera dans chaque cas un Jury spécial, en établissant, suivant le cas, le nombre des Jurés aussi bien que les dispositions réglementaires appropriées.

Pour ces Jurys spéciaux, la Commission Exécutive aura la faculté, le cas échéant et par exception, de déroger aux dispositions du présent Règlement; toutefois, la répartition des Jurés entre les différentes Nations sera faite d'après les mêmes principes de proportionnalité établis à l'article 4.

**E. — Fonctionnement des Jurys et considérations sur leur Formation.
Etat Comparatif des Récompenses.**

Les opérations du Jury commencèrent le 5 septembre.

Les délibérations préliminaires ont été assez mouvementées et, quoique les relations soient toujours restées cordiales, il a été difficile, vu l'opposition faite par nos Collègues italiens, de faire admettre le principe de ne pas rétrograder les Exposants, dans l'attribution des récompenses, par rapport à celles qu'ils ont obtenues dans les Expositions antérieures.

Ce principe a cependant été finalement admis et les intérêts de nos Constructeurs français bien sauvegardés.

Il y aurait beaucoup à dire sur la formation des Jurys, qui devraient être composés d'Exposants seulement, d'autres personnes ne pouvant être admises en raison de leurs connaissances spéciales, qu'à titre d'experts et avec voix consultative seulement et non délibérative.

Le nombre des membres du Jury devrait être strictement proportionnel au nombre des Exposants, et aucune nation, même celle qui organise l'Exposition, ne devrait avoir plus de Jurés que les autres. Il conviendrait également de fixer un nombre nécessaire d'Exposants pour avoir droit à un Juré. Ce minimum pourrait être de cinq au moins, peut-être dix.

Nous avons vu certaines nations avoir droit à un Juré pour un seul Exposant alors que certaines autres avaient 2 Jurés pour 30 Exposants!

Les chiffres suivants indiquent d'ailleurs, pour la Classe 87, le nombre des Jurés de chaque Nation par rapport au nombre des Exposants, et fait ressortir la petite part faite à nos compatriotes dans la composition du Jury.

La France avait 2 Jurés pour 28 Exposants;
L'Italie 6 Jurés pour 44 Exposants ;
L'Allemagne.... 4 Jurés pour 18 Exposants ;
L'Angleterre ... 2 Jurés pour 14 Exposants ;
La Hongrie..... 1 Juré pour 6 Exposants ;
La Suisse 1 Juré pour 3 Exposants ;
La Serbie..... 1 Juré pour 4 Exposant ;
Les États-Unis .. 2 Jurés pour 10 Exposants.

Les décisions des Jurys de Classe devraient être souveraines, sauf appel au Jury de Groupe ou au Jury Supérieur, mais pour des cas bien déterminés.

Il ne faudrait pas notamment qu'une fois chaque Exposant classé à sa valeur, on puisse revenir sur les décisions prises afin de donner une certaine

harmonie aux résultats définitifs pour assurer ainsi à chaque Nation une satisfaction d'amour-propre en attribuant à chacune un nombre suffisamment respectable de Grands Prix et de Médailles d'Or...

En un mot, le Règlement devrait être sérieusement examiné par le Gouvernement français avant son adhésion.

Ce qui vaudrait mieux encore, ce serait un Règlement International élaboré par entente préalable entre les différentes Nations.

La France a remporté les plus beaux succès comparés aux autres puissances, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, faisant mention des Récompenses obtenues, dans la Classe 87, par les Exposants des différentes Nations.

	Hors Concours	Grands Prix	Diplômes d'Honneur	Médailles d'Or	Médailles d'Argent	Médailles de Bronze	Mentions Honorables
France.....	2	17	1	8	»	»	»
Italie	»	4	10	7	11	7	2
Allemagne	»	6	3	3	1	»	»
Angleterre	1	9	2	1	1	»	»
Hongrie.....	1	1	»	3	1	»	»
Suisse	»	2	1	»	»	»	»
Syam.....	»	»	»	»	»	»	1
Serbie	»	»	»	»	1	»	»
Brésil.....	»	»	»	1	1	»	»
Etats-Unis	»	4	»	3	3	»	»

Si l'on compare le Palmarès des récompenses qui ont été accordées aux Exposants des Classes 87, 85, 88, 89, et 103 bis, avec l'ensemble du Palmarès français des autres Classes de l'Agriculture, on remarque également que le nombre des hautes récompenses y a été de beaucoup supérieur.

Nous sommes heureux de noter ici, sans fausse modestie, ces deux constatations qui ressortent directement de la lecture du Palmarès et sont tout à l'honneur de nos Classes et de notre Pays.



2^{me} Partie

RAPPORTS DES JURYS INTERNATIONAUX



Rapport du Jury de la Classe 87

(Classe 35 de l'ancienne classification)

PAR

M. C. PUZENAT Fils

Etant donné que l'appréciation du Jury n'est pas basée uniquement sur l'examen des machines présentées, mais qu'il est tenu un compte très important des Firmes en elles-mêmes, de leurs Méthodes de travail, de leur Organisation, de leur importance et de leurs Récompenses antérieures, nous avons jugé utile de procéder d'abord à un historique succinct de chaque Maison, puis à la description de chaque machine exposée, description un peu rapide à notre gré, mais suffisante pour en marquer les caractéristiques principales et former un document, pour l'avenir, capable d'indiquer l'état de l'Industrie lors de l'Exposition de Turin.



MEMBRES DU JURY

Hors Concours



MAISON DARLEY-RENAULT

à Nemours (Seine-&-Marne)

M. DARLEY-RENAULT fonda, en 1886, son Usine classée aujourd'hui parmi les plus importantes dans l'Industrie des Machines Agricoles de France.

Il se spécialisa dans la fabrication des *Charrues Brabants, Déchaumeuses, Rouleaux, Herses, Extirpateurs, Cultivateurs, Arracheurs de betteraves et de Pommes de terre, Hoes, Charrues à vigne, Bineuses, Démarieuses, Coupe-racines, Concasseurs et Manèges*.

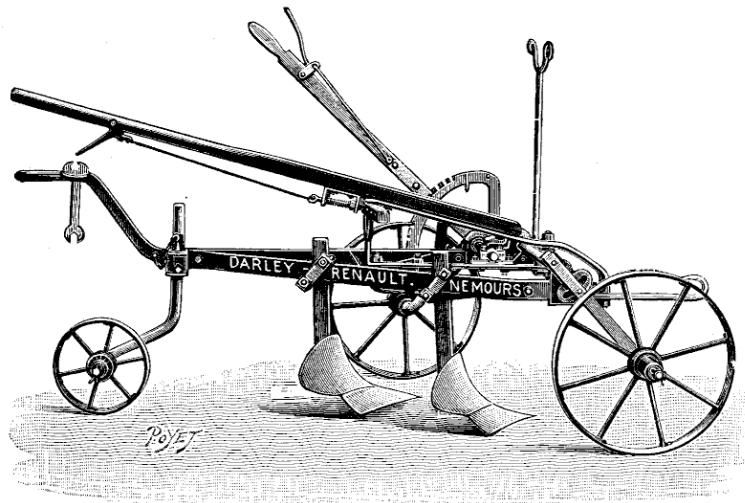
M. DARLEY-RENAULT, s'est appliqué à produire des outils simples, solides et pratiques, possédant les derniers perfectionnements. L'outillage moderne dont il dispose et le soin qu'il apporte dans le choix des matières premières, lui permettent de construire vite et bien. Un vaste champ d'expériences avoisinant l'usine permet d'essayer les instruments et de ne livrer que des machines irréprochables à tous les points de vue.

Cette Maison a obtenu les plus hautes récompenses dans les Expositions Internationales : *Premier Prix*, à Buenos-Ayres 1910; *Grands Prix*, à Liège 1905; Milan 1906; Londres 1908; *Hors Concours*, Membre du Jury, à Saragosse 1908 et Bruxelles 1910;

M. DARLEY-RENAULT, *Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Instruction Publique, Officier du Mérite Agricole*, est actuellement Vice-Président de la Chambre Syndicale des Constructeurs de Machines Agricoles.

Il expose :

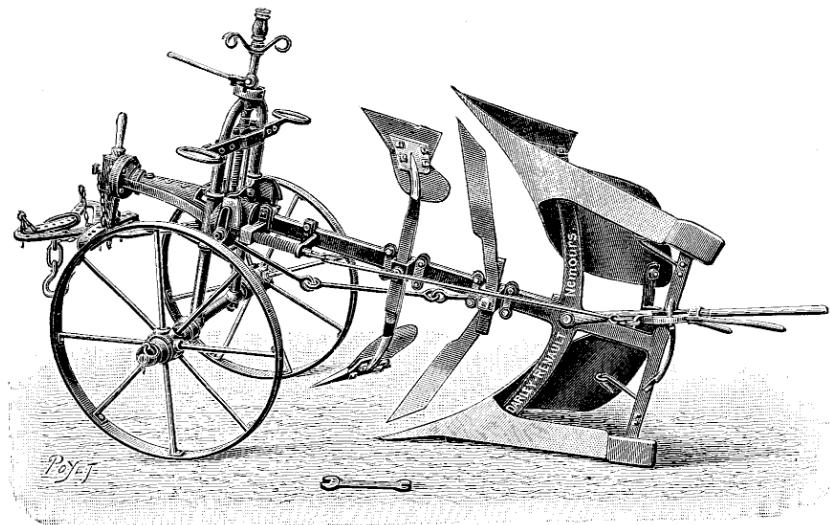
1^o Une *Déchaumeuse polysocs*, montée avec nouveau levier de direction permettant de donner à cet instrument une marche régulière et de le régler, pendant le travail, sans arrêter l'attelage.



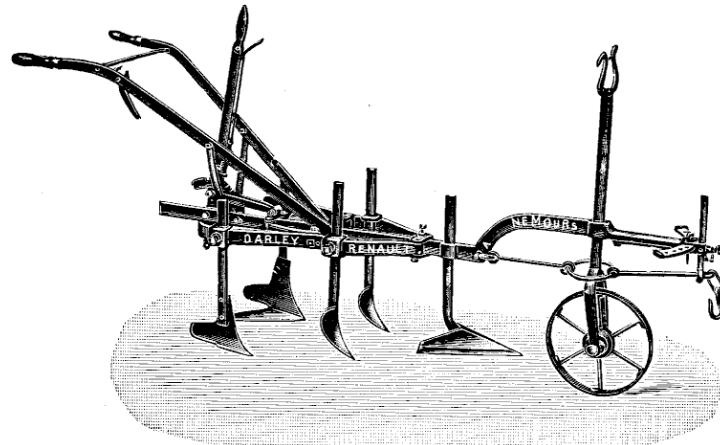
La disposition de cette Déchaumeuse est telle qu'on peut la transformer instantanément en trisoc ou en quadrisoc, sans que sa stabilité varie. Les versoirs et les socs sont en acier trempé à centre doux.

La traction nécessaire est de deux chevaux.

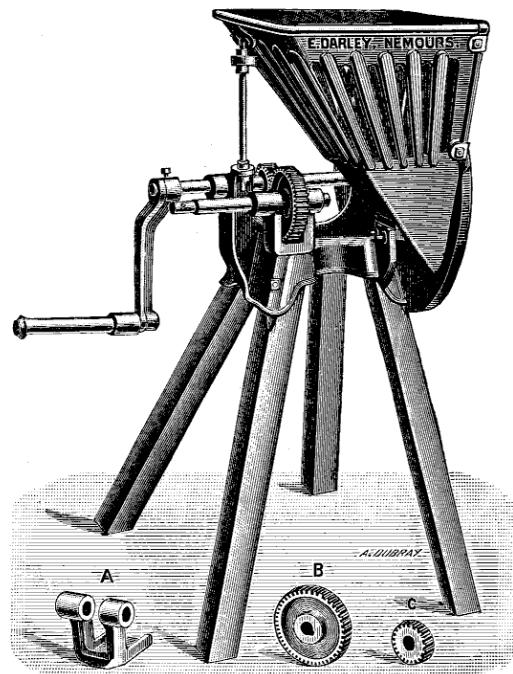
2^e Une nouvelle *Charrue Brabant double*, création 1911, entièrement en acier forgé, avec versoirs en acier trempé à centre doux, pour terres collantes. Cette Charrue est disposée avec essieu à coulisse et roues patent.



3^e Une série de *Bineuses* à transformations multiples, à écartement variable et réglage instantané, construites exclusivement en acier forgé, qui s'emploient indifféremment dans la culture de la vigne, de la pomme de terre et de la betterave.



Les transformations se font à l'aide de différents socs qui se fixent au bâti à l'aide de deux simples colliers en acier forgé.



4^e Un *Coupe-Racines* à double vitesse, avec trémie en fer forgé, disques à lames boulonnées, arbre tourné et bague de réglage, pouvant fonctionner à bras ou au moteur.

M. DARLEY-RENAULT étant *Membre du Jury*, sa Maison a été classée **Hors Concours.**

MAISON ÉMILE PUZENAT & FILS

à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire)

La Maison EMILE PUZENAT et Fils, fut fondée, en 1874, par M. EMILE PUZENAT; depuis 1893, elle est dirigée par M. EMILE PUZENAT et par M. C. PUZENAT fils, Ingénieur des Arts et Manufactures et s'est spécialisée dans la Construction des *Râteaux à cheval de tous systèmes, des Faneuses, Râteaux-Faneurs, Extirpateurs, Cultivateurs, Hères de tous genres, Houes, Distributeurs d'engrais, etc...*

Les Usines importantes que MM. EMILE PUZENAT et fils ont construites en 1902, classées comme des modèles du genre par les nombreux Ingénieurs et Industriels de toutes nationalités qui les ont visitées, la transformation complète qu'ils ont fait subir à leur organisation, suivant les plus récentes Méthodes de l'Industrie moderne, leur permettent de produire dans les conditions les meilleures, tant au point de vue de la qualité des machines manufacturées qu'à celui de l'infériorité de leur prix de revient. Les agrandissements de 1907 et 1911, quadruplant les usines construites en 1902, portent la surface couverte totale des ateliers à 30.000 mètres carrés.

D'immenses parcs et dépôts occupant une surface de plus de quinze hectares compris dans l'enceinte de l'Usine, contiennent une quantité considérable de machines de tous genres.

Enfin trois fermes d'expériences, attenantes aux Usines, sont disposées pour faciliter les recherches de pratique agricole.

MM. PUZENAT furent les premiers Industriels qui importèrent en France les machines à forger et les machines-outils spéciales permettant de produire automatiquement les pièces de machines agricoles en série et qui, par une organisation originale et des moyens de fabrication personnels, ont réussi à enrayer presque totalement l'importation en France des machines dans la fabrication desquelles ils se sont spécialisés.

C'est ainsi que leur Maison lutte victorieusement maintenant, non seulement en France, mais aussi à l'Étranger, avec les plus grandes firmes d'Angleterre, d'Allemagne et des États-Unis.

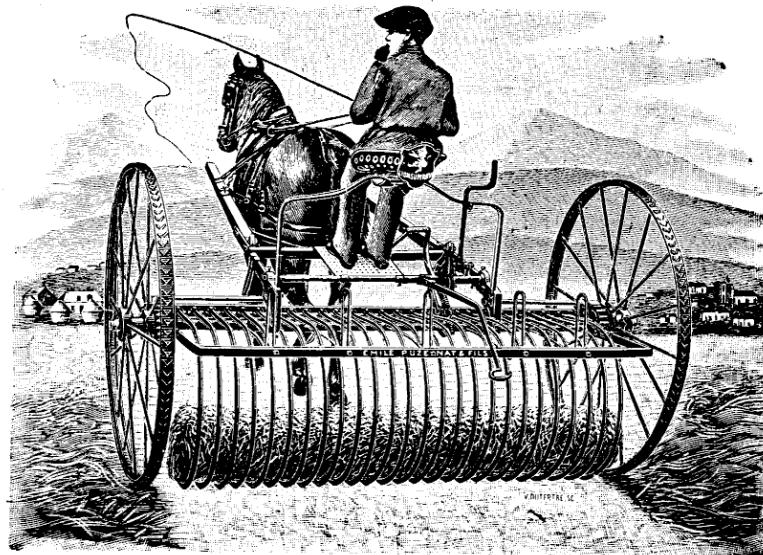
Leurs Usines emploient chaque année 12.000 tonnes d'acières et de fonte et produisent plus de 60.000 machines qui sont vendues sur tous les marchés du monde.

Cette Maison a pris part aux Expositions Internationales et a remporté : une *Médaille d'Or*, à Paris 1900; un *Grand Prix*, à Liège 1905, Saragosse 1908 et Bruxelles 1910; enfin elle était *Hors Concours*, à Milan 1906 et Londres 1908 où M. C. PUZENAT Fils était *Membre du Jury*.

M. Emile PUZENAT est *Officier de la Légion d'Honneur* et *Officier du Mérite Agricole*; M. C. PUZENAT Fils est *Officier du Mérite Agricole* et *Officier d'Académie*.

Cette Firme expose :

1^o Un Râteau "Lion-Supérieur" dans lequel sont supprimés les engrenages et les leviers qui rendaient dangereux le maniement des anciens Râteaux "Lion".

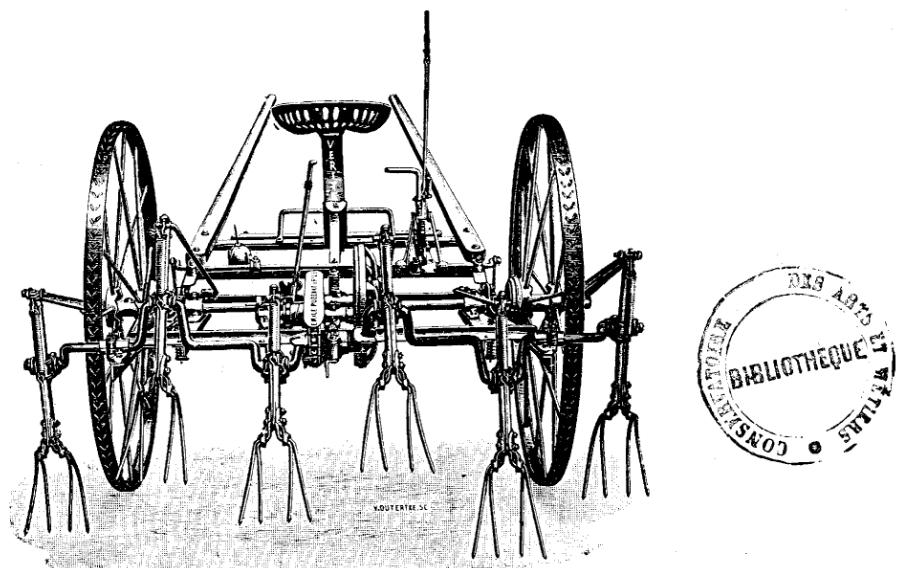


Le mouvement automatique de décharge est d'une sûreté absolue et fonctionne sans à-coups ni secousses. Le relevage s'opère à l'aide d'une pédale qu'une force de 3 kilos suffit à actionner; cette pédale est indépendante du mouvement de bascule et se relève d'elle-même, très doucement, aussitôt l'embrayage produit. Un amortisseur rationnel breveté S. G. D. G.

évite tout choc et tout bruit lors de la retombée des dents. — Pour les herbages difficiles, un dispositif spécial à barre flexible, d'adaptation rapide, empêche aux dents de se soulever en travail et de laisser des trainées de foin non ratelées.

2^e Une *Faneuse "Vérité"*, type extrêmement perfectionné qui est muni de nouvelles fourches en 2 parties brevetées S. G. D. G. Le relevage, très doux, se fait au pied, à l'aide d'un ressort d'équilibre ; l'embrayage comporte un loquet de sûreté.

La construction de cette *Faneuse* est soignée et d'aspect robuste ; ses engrenages sont renforcés, les bielles extérieures sont moisées, le cadre est rivé et indéformable, le châssis double.



Les roulements à coussinets à rouleaux et des paliers graisseurs à bagues rendent la traction légère.

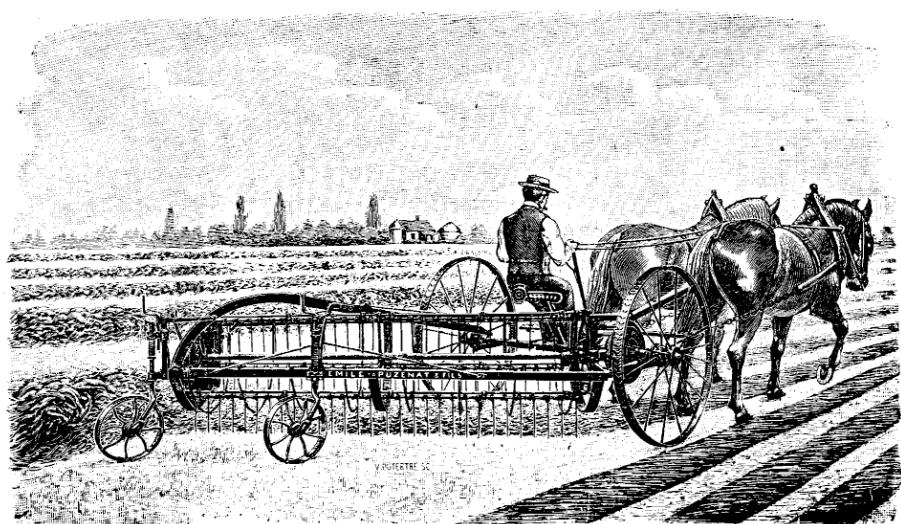
3^e *Râteau-Faneur "Imperator"* instrument breveté S. G. D. G. en France et à l'Etranger, création récente de MM. Emile PUZENAT ET FILS.

Comme l'indique son nom, cette machine sert à la fois de *Râteau* et de *Faneuse*.

Pour râtelier, elle opère comme les balayeuses mécaniques, travaille d'une façon continue en formant des andains parallèles à la marche de l'attelage et mieux confectionnés pour le séchage que ceux des Râteaux à cheval à décharge intermittente.

Par le simple déplacement du levier d'embrayage, après un réglage très simple des dents, on imprime au vire-andain un mouvement rotatif en

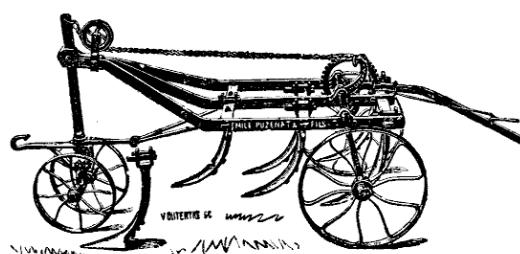
sens inverse, c'est-à-dire d'avant en arrière et la machine fonctionne comme faneuse, elle donne ainsi des résultats aussi remarquables qu'en travaillant comme râteau : elle n'effeuille pas la récolte qu'elle retourne, étale et fane énergiquement.



Dans ces deux utilisations différentes, ce *Râteau-Faneur* réalise une grande économie de temps sur les machines de fenaison ordinaires.

Il se construit pour un ou deux chevaux.

4^e Un *Extirpateur “Universel”* à levier, construit entièrement en acier, dont la construction, très étudiée, assure la maximum de résistance.



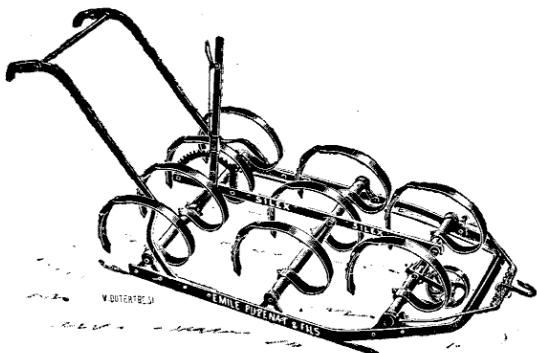
Les porte-lames sont fixés par clavetage ce qui permet de déplacer les dents et d'en augmenter ou d'en diminuer le nombre à volonté.

L'Extirpateur “Universel” peut recevoir des lames de différentes espèces et se transformer ainsi en Scarificateur, en Cultivateur à dents

flexibles plates ou étranglées, en Déchaumeur, en Régénérateur de prairies à lames tranchantes, en Herse énergique.

Il se fait en toutes largeurs avec un, deux ou trois leviers.

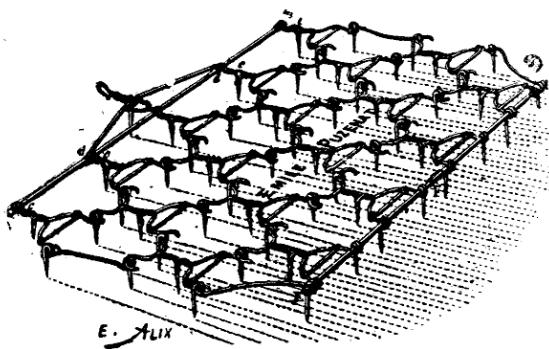
5^e Une *Herse Canadienne "Silex"*, à dents à ressort étranglées et à socs reversibles.



Cette Herse présente un dispositif d'attache des dents, qui reporte l'effort de traction sur tout le périmètre du tube porte-dents et non sur le boulon.

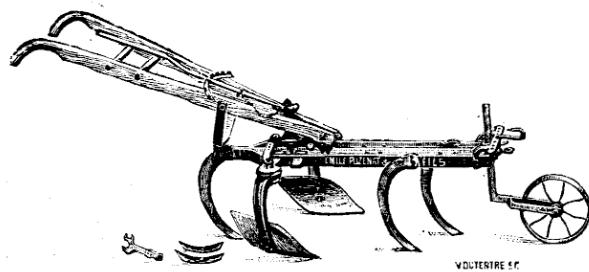
Elle se fait en toutes largeurs, à une ou plusieurs sections, sur patins ou sur roulettes, avec ou sans mancherons.

6^e Une *Herse "La Couleuvre"*, modèle simple et très souple, dont les sections, en fil d'acier, sont de forme telle que l'usure en est réduite au minimum.



Les applications de ces Herses sont multiples ; elles trouvent leur emploi dans les terres labourées comme dans les prairies et même dans les allées de parcs et jardins car elles se font de toutes forces et de toutes largeurs.

7^e Une *Houe "L'Européenne"*, instrument qui joint à une grande légèreté de traction une solidité remarquable résultant de la qualité des matériaux employés dans sa construction et de la forme spéciale fixe du



bâti, l'expansion étant indépendante de ce dernier. Ce mode d'élargissement est de plus, à mouvement parallèle et permet de régler la houe en marche sans rien changer à la position normale que doivent toujours avoir les socs ou lames en travail.

M. C. PUZENAT Fils, étant Membre du Jury, Rapporteur de la Classe 87, la Maison EMILE PUZENAT et Fils, est classée **Hors Concours**.



Grands Prix



ÉTABLISSEMENTS A. BAJAC

à Liancourt (Oise)

Les Etablissements BAJAC ont été fondés en 1850, par M. DELAHAYE, dans des conditions très modestes.

Ils sont installés depuis 1862 sur les propriétés dites "les Anciennes Forges" achetées au duc de la Rochefoucault-Liancourt, fondateur des Ecoles d'Arts et Métiers en France.

M. BAJAC, ancien Elève diplômé de ces Ecoles d'Arts et Métiers, succéda à M. DELAHAYE, son beau-père, en 1874 et se spécialisa dans la fabrication des outils à travailler le sol, entretenir les plantes et extraire les tubercules ou les racines. Depuis lors, sa direction fut marquée par une série d'agrandissements et sanctionnée par des succès ininterrompus dans tous les Concours et Expositions.

L'Usine de Liancourt occupe un personnel de 250 ouvriers et comprend un atelier de forge qui possède un outillage moderne : Pilons à vapeur à double effet, Moutons, Découpoirs, Presses, Fours à double sole, etc...

A la forge est annexé un service spécial d'outillage pour la préparation, l'entretien et la mise au point des matrices nécessaires à l'estampage.

L'atelier des Machines-Outils : Tours, Foreuses, Fraiseuses, Tronçonneuses, Décolleteuses, Raboteuses, etc., est contigu et suivi de l'atelier de meulage.

Enfin, un atelier de cémentation, un hall de montage et des magasins complètent cette Usine dont l'ensemble nécessite une force motrice de 250 chevaux.

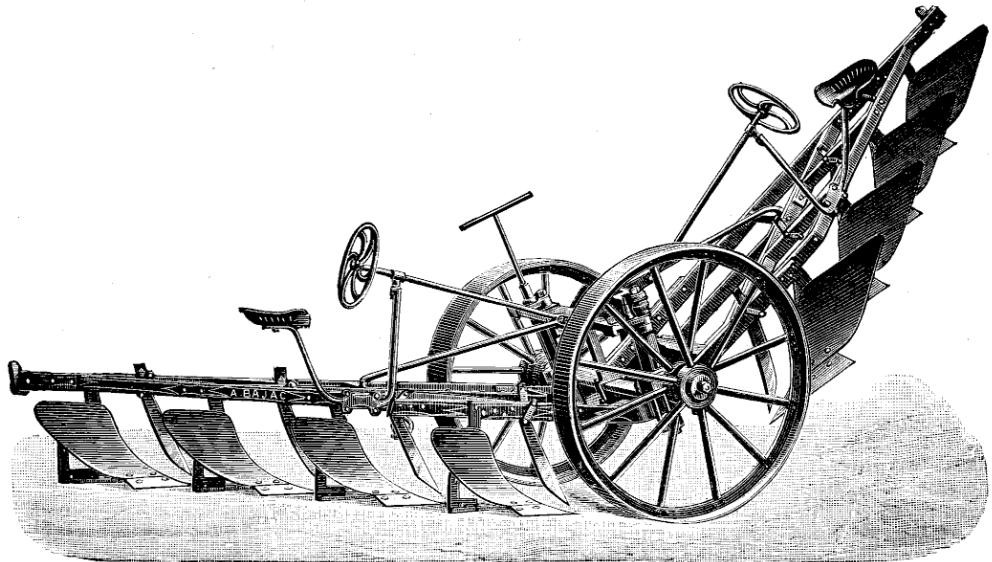
Une ferme d'expérience est attenante à l'Usine, pour faciliter les essais et les recherches.

Les Etablissements BAJAC, dont la renommée est universelle, ont obtenu, aux dernières Expositions Internationales, les récompenses suivantes : *Grands Prix*, à Liège 1905 ; Milan 1906 et Londres 1908.

M. BAJAC, actuellement *Officier de la Légion d'Honneur* et *Commandeur du Mérite Agricole*, était Membre du Jury, *Hors Concours*, à Paris en 1900 et à Saragosse en 1908.

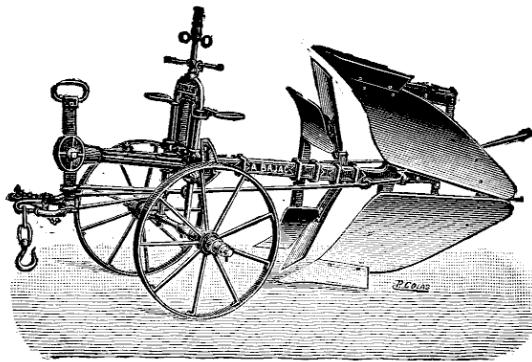
Cette Firme expose :

1^o Une Charrue Bascule Polysoc pour labourage à vapeur. Cette charrue, du poids de 3,200 kilos, peut exécuter 4 sillons à 0^m38 de profondeur en travaillant sur 1^m60 de largeur.



Construite entièrement en acier, elle est du type à étançons-tôle démontables; ses versoirs sont cylindriques et en métal triplex dit "Infernal Eclair".

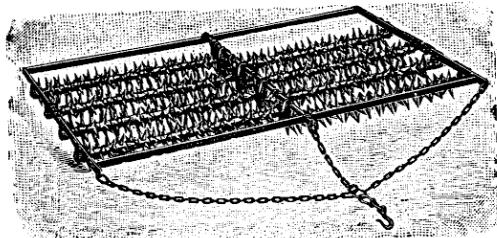
2^o Une série de 6 Charrues Brabants doubles et simples agencées diversement, avec vis et levier de réglage de profondeur; quatre sont avec



versoirs hélicoïdaux, la cinquième avec versoirs à claire-voie; la sixième est munie de versoirs cylindriques.

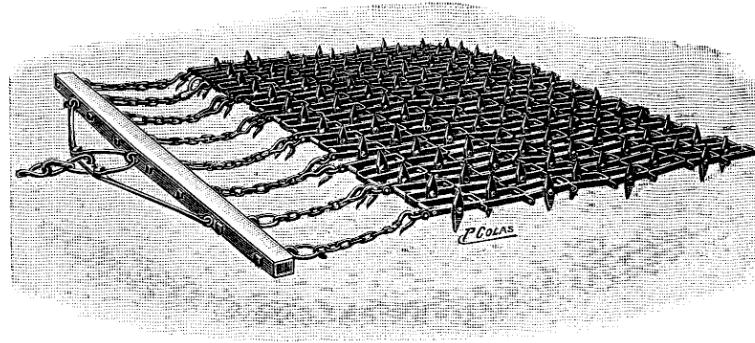
Les divers versoirs de ces charrues sont également en métal triplex dit "Infernal Eclair".

3^e Une *Herse à Etoiles* dite écrouteuse-émotteuse, de 2 mètres de



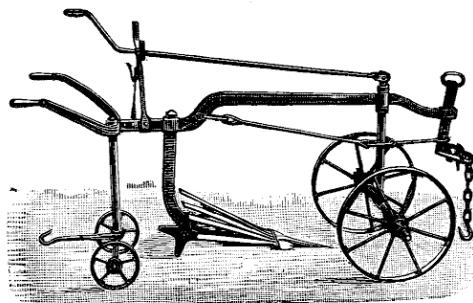
largeur et trois rangs d'étoiles. Ladite Herse est articulée au milieu de sa largeur.

4^e Une *Herse souple* toute en acier, formée d'éléments assemblés par des broches et munie de dents à pointes d'un côté et couteaux de l'autre, pour



le travail des prairies.

5^e Un *Arracheur de Betteraves* du système à doubles griffes avec coutres circulaires et levier de direction, pour travail sur une ligne.



6^e Une série d'agrandissements photographiques montrant un *Nouveau système de Labourage* à l'aide d'un *Tracteur-Treuil* breveté S. G. D. G.

Le Jury International décerne à la Maison A. BAJAC, un **Grand Prix**.

MAISON E. BEAUPRÉ

à Montereau (Seine-et-Marne)

Cette Maison fut fondée par M. BERTIN père, qui fit les premiers essais de *Batteuse à plan incliné avec vannage*, et acquit dans cette fabrication une réelle réputation.

En 1891, M. E. BEAUPRÉ, Ingénieur des Arts et Manufactures, reprit l'affaire. Il créa, en 1895, le premier modèle de *Batteuse solidaire sous le nom de Motobatteuse à pétrole*. Cette machine, présentée pour la première fois au Concours Agricole de 1896, fut très remarquée et l'extension que prit sa fabrication fut rapide; ce fut le début d'une industrie nouvelle.

La Maison E. BEAUPRÉ obtint aux Expositions Internationales les récompenses suivantes : à Paris 1900, une *Médaille d'Argent*; à Hanoï 1902, une *Médaille d'Argent*; à Liège 1905, un *Diplôme d'Honneur*; à Milan 1906, un *Diplôme d'Honneur*; à Londres 1908, un *Grand Prix*; à Saragosse 1908, un *Grand Prix*; à Bruxelles 1910, un *Diplôme d'Honneur*.

A l'Exposition Internationale de Roubaix 1911 M. E. BEAUPRÉ, était *Membre du Jury*.

Il fut nommé, en 1910, Commandeur du Mérite Agricole.

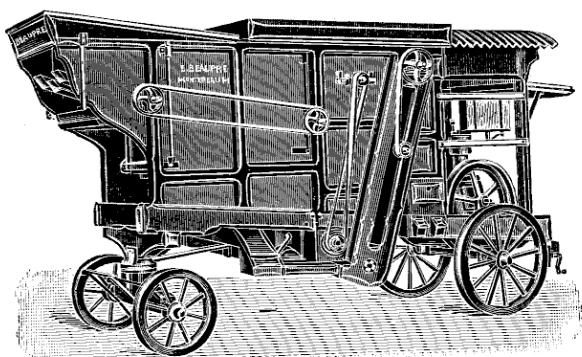
La Maison E. BEAUPRÉ expose :

Une Moto-batteuse à Pétrole de 6 Chevaux, de 1^m04 de largeur intérieure, construite spécialement pour circuler dans les chemins étroits.

Cette machine comporte un élévateur de hottons, un deuxième nettoyage intérieur et un ébarbeur. L'engrenage se place dans un coffre devant le batteur et lui donne la paille en bout, l'épi en avant. Quatre secoueurs montés sur deux arbres à 4 coudes conjugués secouent la paille et la débarrassent de tous graviers.

Les produits du secouage et le grain battu passent sur une table supérieure mobile, traversent une grille en zinc à trous ronds emboutis et s'y séparent des courtes-pailles. Les grains et impuretés sont alors soumis, sur des grilles à persiennes, à l'action du premier ventilateur, puis passent sur des cribles et sont envoyés soit au deuxième nettoyage soit à l'ébarbeur, par le mouvement d'une planche à bascule.

Une chaîne à godet remonte les grains au deuxième nettoyage et les verse dans un auget porté par la table supérieure qui est animée d'un mouvement alternatif dans le sens de la longueur de la batteuse; les grains arrivent sur les deux rangées de grilles transversalement et tombent nettoyés dans la boîte à grains.



L'ébarbeur est un cylindre en fonte cannelé dans lequel les grains sont froissés par le mouvement d'un arbre portant des lames aiguisees disposées en hélice.

La table à engrerer est à coulisse pour permettre d'y accumuler la paille en travail et d'occuper une faible largeur dans les déplacements de la batteuse.

Le batteur, le ventilateur et l'arbre des excentriques qui reçoit, par un système de poulies fixe et folle avec débrayage, la commande du moteur, sont montés sur coussinets à billes.

Le moteur à pétrole est du type vertical à 4 temps; il tourne à 400 tours et brûle le pétrole ordinaire du commerce, ininflammable à froid; il a deux volants équilibrés. Les organes en mouvement et la distribution sont enfermés, à l'abri de la poussière, et trempent dans l'huile. Les graissages sont automatiques.

Le moteur, en travail, fonctionne sans lampe; un régulateur très simple le maintient en vitesse normale. Sa consommation est inférieure à un demi litre par cheval et par heure,

Le refroidissement de ce moteur se fait par thermosyphon; un petit réservoir d'eau de 30 litres, avec le condenseur-abri-réfrigérant (dispositif breveté S. G. D. G.), suffit pour le bon fonctionnement de la machine.

Le Jury international décerne à la Maison E. BEAUPRÉ un **Grand Prix**.



ÉTABLISSEMENTS
CHAMPENOIS-RAMBEAUX & C^{IE}
à Cousances-aux-Forges (Meuse)

C'est en 1868 qu'ont été créés les Établissements CHAMPENOIS-RAMBEAUX et C^{ie}; ils débutèrent à cette époque par la fabrication des roues métalliques.

Quelques années plus tard, ils abordaient la construction des *Couperacines*, puis des *Concasseurs*, *Moulins*, et progressivement des divers instruments d'intérieur de ferme. Enfin, depuis une dizaine d'années, ils ont été amenés à compléter leur série d'instruments, par des machines de récolte et d'extérieur de ferme : *Râteaux*, *Faneuses*, *Herses*, *Cultivateurs*, etc... et chaque année ils tendent à augmenter cette série par des Appareils nouveaux répondant aux besoins de l'Agriculture moderne.

Les roues et les Instruments agricoles de MM. CHAMPENOIS-RAMBEAUX et C^{ie}, sont actuellement manufacturés dans trois Usines très importantes, remarquablement outillées :

1^o L'Usine de Cousances, pour la construction de Machines et Instruments agricoles d'extérieur et d'intérieur de ferme;

2^o Une Grande Fonderie de deuxième fusion, comprenant une installation moderne de moulage mécanique et un pont roulant électrique de 10 tonnes; la production journalière de cette fonderie est de 20.000 kilogrammes;

3^o Enfin l'Usine de Chamouilley-Haut pour la fabrication des roues en fer et roues mixtes fer et bois et celle des essieux.

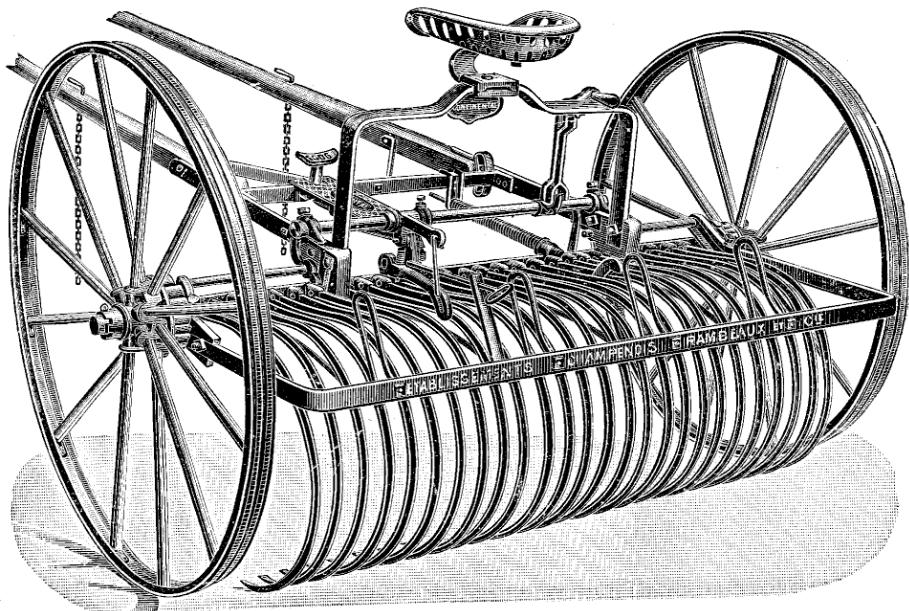
Ces différentes Usines emploient une force de 350 à 400 HP.

La vogue justifiée des articles de MM. CHAMPENOIS-RAMBEAUX et C^{ie} a été consacrée aux diverses Expositions Internationales par les récompenses suivantes : *Médaille d'Or*, à Paris 1900; *Grand Prix*, à Bruxelles 1910.

M. CHAMPENOIS-RAMBEAUX est Chevalier du Mérite Agricole.

Cette Firme expose :

1^o Un Râteau "Continental" modèle fort à 30 dents profil double T, qui est caractérisé par un loquetage du cadre mobile supportant les dents assurant un travail régulier dans tous les terrains et par la disposition spéciale des automoteurs, actionnés par deux bielles dépendant d'un bouton-pédale manœuvré par le conducteur, empêchant ainsi tout embrayage fortuit du râteau.



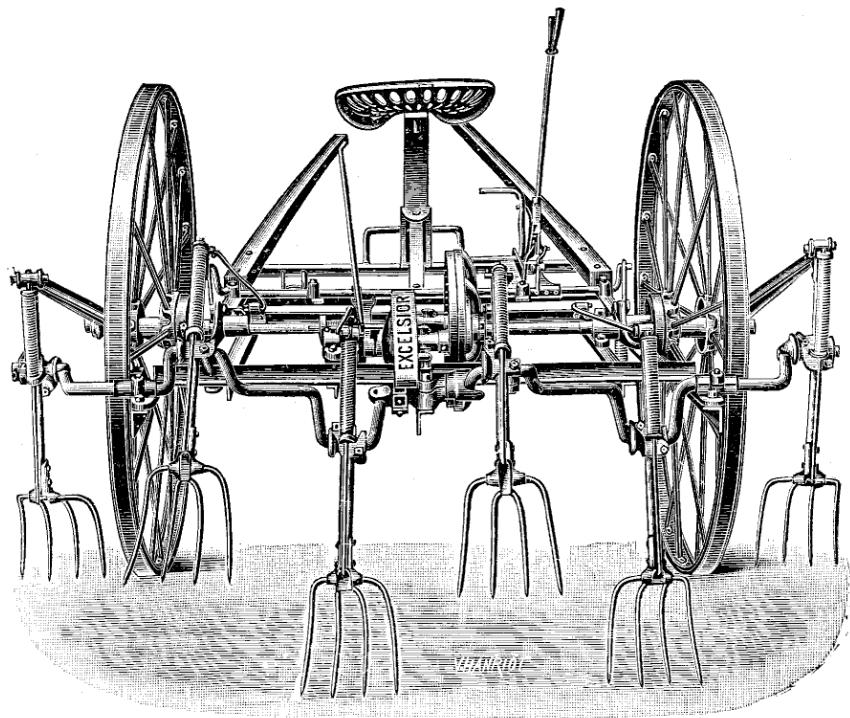
Il est caractérisé également par un ressort amortisseur à double effet destiné à amortir les chocs lors de la chute des dents.

Enfin, un mécanisme ingénieux permet, par un simple tour de manivelle, l'accrochage automatique de la machine.

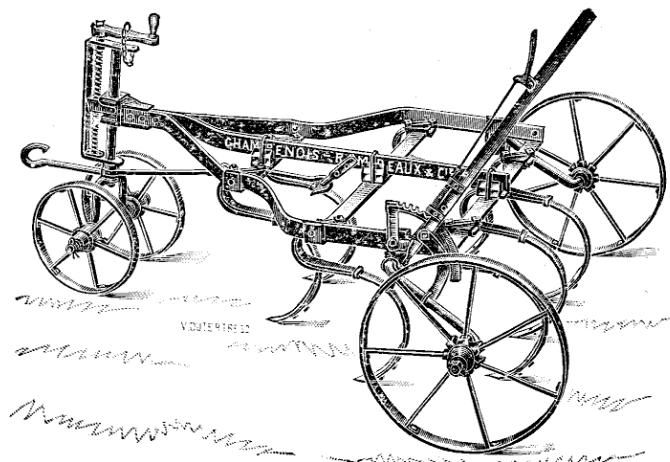
2^o Un Râteau "Favori" modèle fort à 30 dents ; de même construction générale que le précédent, il n'en diffère que par son système d'accrochage automatique à pied de biche et par la manœuvre de ses automoteurs qui se produit au moyen d'une pédalette et d'un contre-poids.

3^o Une Faneuse à Fourches "Excelsior" caractérisée principalement par ses fourches facilement démontables. Son bâti est renforcé par des traverses en fer T, les paliers graisseurs sont à bagues et à bain d'huile; cette machine est portée par des roues hautes et renforcées à bandages en acier.

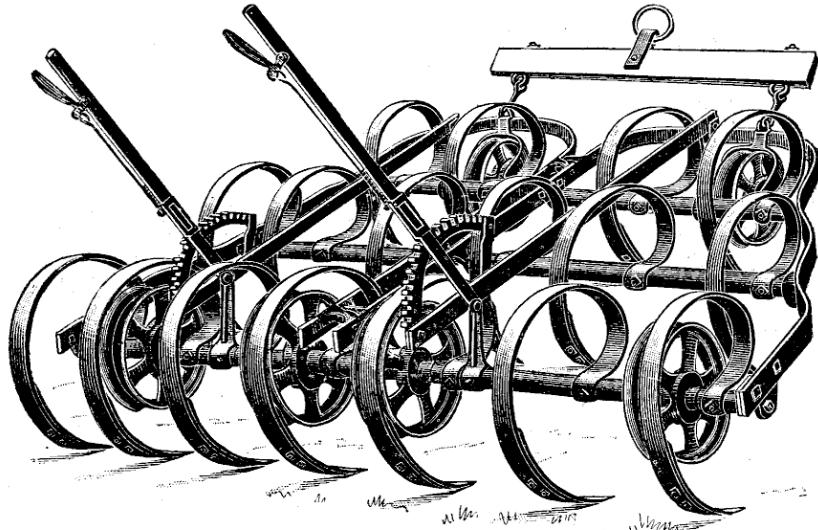
Sa manœuvre s'opère avec sûreté et facilité : le relevage est à la main ou au pied et comporte un ressort compensateur.



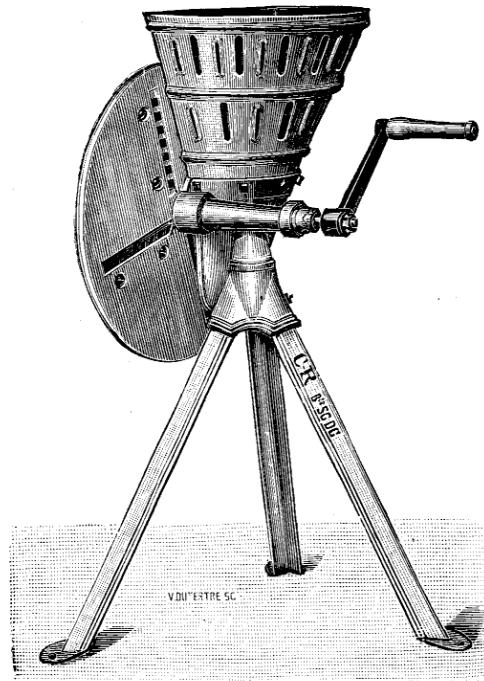
4^e Un Cultivateur Continental à 2 leviers manœuvrant les roues arrière et une vis de terrage pour régler l'avant du bâti. Ce Cultivateur est remarquable par la facilité de son maniement; il comporte des dents doubles à ressorts et des soes reversibles.



5^e Une Herse Canadienne "Diamant" de 17 dents, à 2 compartiments, sur roues. Cette Herse présente comme disposition intéressante, le mode d'attache réglable des dents flexibles sur les tubes, qui reporte l'effort de traction non sur le boulon, mais sur tout le tube. Un levier permet de



régler la pénétration des dents. Les dents sont du type étranglé, dispositif très apprécié qui offre le minimum de résistance à la terre soulevée par les socs. Ces derniers sont fixés par deux boulons à l'extrémité des ressorts et sont reversibles.



6^e *Deux Meules de faucheuses* dont une avec support spécial permettant à un seul homme d'affûter uniformément les lames de faucheuses et de moissonneuses.

7^e Enfin une série de *Coupe-Racines*, à disques, cylindro-coniques, coniques, à cylindre, à billes "Express"; deux *Concasseurs de Grains*, deux *Aplatisseurs de Grains*, un *Brise-Tourteau*, un *Broyeur de Pommes de Terre*, un *Nourrisseur de Volailles*, un *Moulin "Colon"*, un *Moulin "Rapide"*, un *Hache-Paille*.

Cette partie de l'Exposition des Établissements CHAMPENOIS-RAMBEAUX et Cie, forme une série très intéressante d'instruments d'intérieur de ferme.

Le Jury International décerne à cette Firme, un **Grand Prix**.



Maison ALFRED CLERT
à Niort (Deux-Sèvres)

C'est en 1860 que la Maison CLERT fut fondée à Niort, par M. CLERT Père. Celui-ci appliqua dès le début au *Trieur à grains* d'ingénieuses dispositions et construisit, dès 1874, le *Trieur* en deux parties dont on lui doit l'invention.

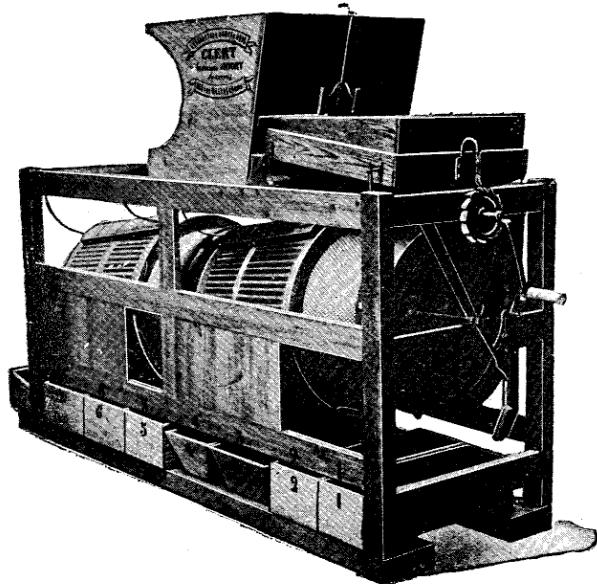
En 1863, on avait déjà vu figurer les *Trieurs CLERT* dans les Concours Régionaux et on les retrouve, après 1870, prenant part à tous les Concours Régionaux et Expositions et faisant apprécier par tous, dès l'origine, les qualités qui ont contribué à établir la réputation de la Maison.

M. CLERT Fils prit, en 1882, la direction de la Maison, lui donna un nouvel essor et remporta de nombreuses récompenses dans les divers Concours, et notamment les suivantes aux Expositions Internationales : *une Médaille d'Or*, à Paris 1900 ; *un Grand Prix*, à Liège 1905 ; *un Grand Prix*, à Milan 1906.

M. Alfred CLERT est officier du Mérite Agricole depuis 1898.

Cette Maison Expose :

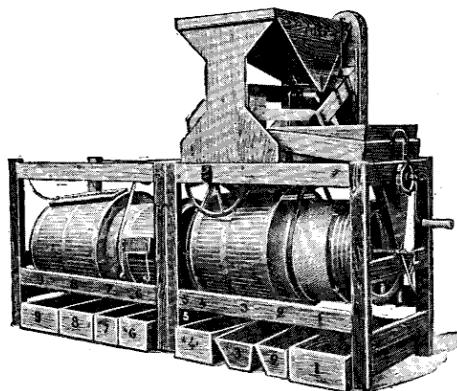
1^o *Un Trieur à Céréales* en une seule partie, à deux régulateurs, du rendement horaire de cinq hectolitres et pourvu d'un émetteur à excentrique.



2^e Un Trieur à Céréales en deux parties, muni d'un ventilateur, du rendement de quatre hectolitres à l'heure.

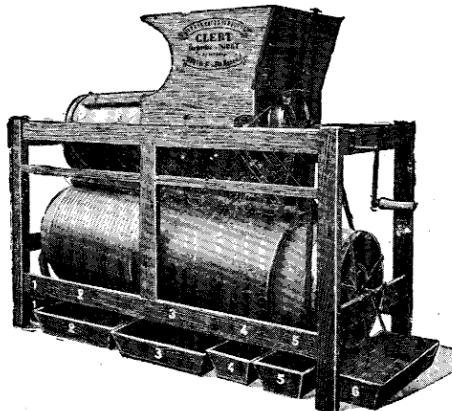
Ces deux trieurs sont construits avec tambour de forme troncôniique, disposition brevetée S. G. D. G. qui présente des avantages remarquables aux points de vue du triage et du rendement.

Ils ont aussi été étudiés en vue de n'offrir que le minimum d'encombrement.



3^e Un Trieur pour petite culture, à deux diviseurs et tambours cylindriques.

4^e Un Décusseuteur-Déplantineur pour graines de trèfle, à émetteur cylindrique, lui donnant une marche silencieuse.



Le Jury International décerne à la Maison Alfred CLERT, un Grand Prix.

**COLLECTIVITÉ DE LA CHAMBRE SYNDICALE
et FÉDÉRATION DES PATRONS MARÉCHAUX DE FRANCE,
A PARIS**

L'Exposition Collective de la *Chambre Syndicale des Patrons Maréchaux de France* comprend, sous diverses dénominations, quatre catégories principales de pièces d'enseignement en usage à l'École Supérieure Professionnelle de Maréchalerie, fondée en 1902 par ce Syndicat.

Le but que poursuit l'École de Maréchalerie est de donner aux apprentis à la fois une instruction théorique et pratique, afin d'arracher la profession aux méthodes routinières et empirique. Les résultats remarquables qu'elle a obtenus ont été constatés par des Concours annuels et par l'examen des jeunes maréchaux à leur arrivée dans l'Armée.

Les quatre catégories de pièces exposées par la Collectivité sont :

1^o *Des Fers Forgés*, par MM. Brumaud, Combarré, Delfour, Dusseau, Fernel, Mondin, Membres du Syndicat de Paris.

Ces objets comprennent des fers normaux de différents modèles et pour différents usages.

2^o *Des Fers Adaptés à des Pieds*, par MM. Gey, Perrochain, Trinquet Roy, Bigler, Salmon, Membres du Syndicat de Paris.

Ce sont les fers de la série précédente ajustés et mis en place.

3^o *Des Moulages Anatomiques*, par MM. Peillon, Lavigne, Guérin, Gitton, Lathiére, Mathis, Membres du Syndicat de Paris.

Ces moulages en plâtre présentent un certain nombre de cas intéressants, des défectuosités et des tares du pied.

4^o *Des Ferrures Pathologiques*, par MM. Casimir, Étienne, Bertrand Trouillet, Jobredeaux, Chaminant, Membres du Syndicat de Paris.

Ces ferrures sont destinées à guérir, à améliorer, à enrayer certaines des défectuosités signalées plus haut.

Le groupement des Patrons Maréchaux a obtenu les récompenses suivantes, dans les précédentes Expositions Internationales : *un Grand Prix*, à Liège (1905); *un Grand Prix*, à Milan (1906); *un Grand Prix*, à Londres (1910); il était Hors Concours à Paris (1900).

Les particularités de cette Exposition ont vivement intéressé le Jury International, qui a décerné à la Collectivité de la *Chambre Syndicale et Fédération des Patrons Maréchaux de France*, **un Grand Prix**.

MAISON A. GOUGIS

à Auneau (Eure-et-Loir)

Cette Maison fut fondée, en 1867, à Gallardon (Eure-et-Loir), par M. CÉLESTIN GOUGIS et transportée en 1878 à Auneau. Elle construisit tous les Instruments nécessaires à l'Agriculture, mais ne s'est développée que depuis une quinzaine d'années, quand elle s'est limitée à la fabrication, en spécialité, des *Semoirs à grains* et des *Distributeurs d'engrais*.

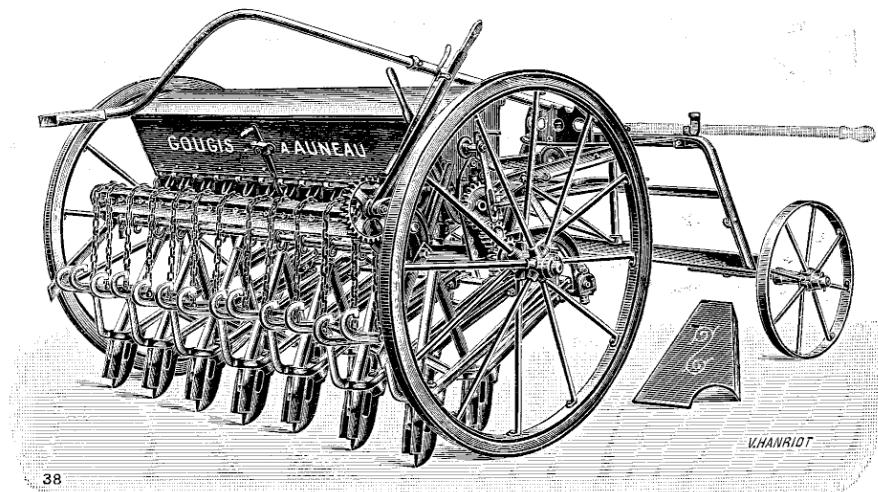
Son propriétaire actuel, M. A. GOUGIS, est le fils du fondateur; il est Officier du Mérite Agricole et Officier d'Académie.

La Maison A. GOUGIS a obtenu les récompenses suivantes dans les diverses Expositions Internationales : *Médaille d'Argent*, à Paris (1900); *Médaille d'Or*, à Liège (1905); *Diplôme d'honneur*, à Milan (1906); *Grand Prix*, à Saragosse (1908); *Diplôme d'Honneur*, à Bruxelles (1910).

La Maison A. GOUGIS expose :

1^o *Un Semoir à 15 Socs*, largeur 2 mètres, à avant-train combiné, dont la distribution est à cannelures reversibles.

Ce mode de distribution dispense du réglage de niveau de la caisse, le débit restant le même quelle que soit l'inclinaison du sol; son emploi est indiqué en pays accidenté. De plus, il dispense de changer d'engrenages et de démonter aucune pièce pour varier le débit du semoir, qui se règle en



donnant plus ou moins de largeur de travail au cylindre distributeur ; la quantité semée est indiquée au tableau qui accompagne chaque Semoir.

Cette distribution à cannelures, à mouvement reversible, allie au déversoir incliné qui caractérise la distribution originale américaine, le ressort et le mouvement reversible de certaine distribution allemande. Le résultat de cette combinaison est que la distribution se produit d'une façon régulière, sans faire de poquets et que les pierres ou autres corps étrangers qui se trouvent dans la semence peuvent s'échapper.

Un agitateur alternatif assure une bonne répartition de la semence.

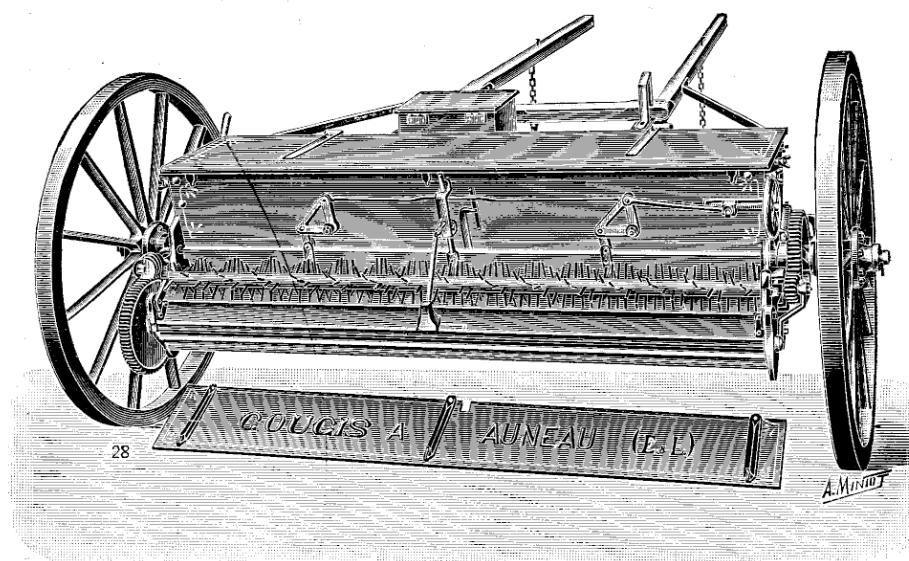
Les roues de cet instrument de grand diamètre sont en bois avec moyeu de métal.

Les tubes télescopiques sont de gros calibre, avec boule articulée dans le bas, et leurs montures sont en acier forgé et suffisamment lourdes pour pénétrer dans les terrains les plus forts.

2^e Un Distributeur d'engrais de 2 mètres. Ce Distributeur d'engrais est du principe bien connu à fond mouvant plat amenant l'engrais à portée d'un arbre rotatif à hérisson qui le projette sur le sol.

Ce qui caractérise la construction de M. A. Gougis est :

a) le mode de réglage précis et rapide, qui s'opère au moyen d'une vis et d'un volant;



b) l'indépendance de la gouttière avec l'arbre hérisson qui est supporté directement par les flasques du sèmeoir. Ces flasques ont une disposition spéciale et portent des protecteurs empêchant l'action du vent sur la distribution.

Ce Distributeur peut épandre de 75 à 2.250 kilos à l'hectare, sa distribution commence et cesse instantanément en actionnant un levier placé à la portée du conducteur.

La caisse est grande et peut contenir de 300 à 400 kilogrammes d'engrais.

La Maison A. GOUGIS construit également les Semoirs de grains à la volée qui, de même que les Semoirs en ligne dont le type est décrit ci-dessus, se font soit avec distribution à cannelures, soit avec distribution à cuillers.

Le Jury International a décerné, à la Maison A. GOUGIS, un **Grand Prix**.



MAISON GUICHARD

à Lieusaint (Seine-et-Marne)

La Maison GUICHARD, fondée par M. PILLIER, en 1845, est aujourd'hui une des Maisons les plus importantes de France pour la fabrication des instruments aratoires.

M. PILLIER fut un des premiers qui construisit des instruments tout en fer et acier et qui créa des types de machines qui furent très appréciés.

En 1882 M. GUICHARD prit la direction de la Maison et lui donna une plus grande extension; de nouveaux instruments furent créés.

En 1904, l'usine fut nouvellement installée dans un vaste enclos d'une superficie de 30.000 mètres carrés. Elle fut munie d'un puissant outillage moderne perfectionné, permettant une production rapide en même temps que très soignée.

La Maison GUICHARD a obtenu les récompenses suivantes dans les Expositions Internationales auxquelles elle prit part : à Paris 1900, Hanoï 1902, Saint-Louis 1904 : *Une Médaille d'Or*, à Liège 1905, Milan 1906, Saragosse 1908, Bruxelles 1910 : *Un Grand Prix*. M. GUICHARD, qui est Commandeur du Mérite Agricole depuis 1909 et Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1910, était Hors Concours, Membre du Jury à Londres en 1908.

Cette Firme expose :

1^e *Une Charrue Brabant double "Diamant"*, à versoirs hélicoïdaux pleins. Ces versoirs, comme les socs, sont en acier triplex à centre doux. Trempés par des procédés nouveaux, ils sont rendus extra durs et incassables; leur durée est beaucoup plus grande que celle des versoirs et socs en acier ordinaire.

La tête est munie d'un levier qui permet, même en marche, de dévier la ligne de traction, produisant par cet effet une augmentation ou une diminution de largeur de sillon et facilite le dérayage dans les parties de terrain en pointe. Cette tête est mobile et a aussi l'avantage de tenir l'étrier de tirage dans une position toujours horizontale dans les labours profonds.

Ce modèle de charrue est particulièrement apprécié dans les terrains glaiseux, argileux et très collants.

2^e *Une Charrue Brabant double* qui ne diffère du modèle précédent que par ses versoirs, qui sont à claire-voie. Ces versoirs sont moins tirants que les versoirs pleins; ils lissent moins la terre et l'émettent davantage.

3^e *Une Charrue Brabant simple "Diamant"* d'un type très étudié et soigneusement construit. Elle offre les mêmes avantages que le Brabant double et peut également recevoir un versoir à claire-voie.

4^e *Une Charrue Déchaumeuse Trisoc "Diamant"* pouvant travailler sur une largeur de 0^m80. Les socs sont en acier triplex à centre doux. Cet instrument trouve son emploi dans les labours légers et dans l'enfouissement des engrangements, fumiers et semences.

La manœuvre en est très simple; le conducteur peut agir sur l'essieu d'arrière au moyen d'un levier placé à gauche et sur l'essieu d'avant, au moyen d'une vis placée à droite.

5^e *Un Cultivateur à dents à ressorts* monté sur un bâti articulé : les dents sont fixées sur des tubes et un levier placé sur le côté permet de les incliner suivant les besoins du travail. Cette disposition permet un débrouillage rapide, un terrage et un déterrage faciles.

La Maison GUICHARD construit, en outre, tous les instruments aratoires servant au travail et à la préparation du sol : *Extirpateurs, Herses articulées, Haches, Arracheurs de betteraves simples et décolleteurs, Pulvérisateurs, Essanveuses, etc...*

Le Jury International lui décerne un **Grand Prix**.



MAISON HIDIEN & C^{IE}
à Châteauroux (Indre)

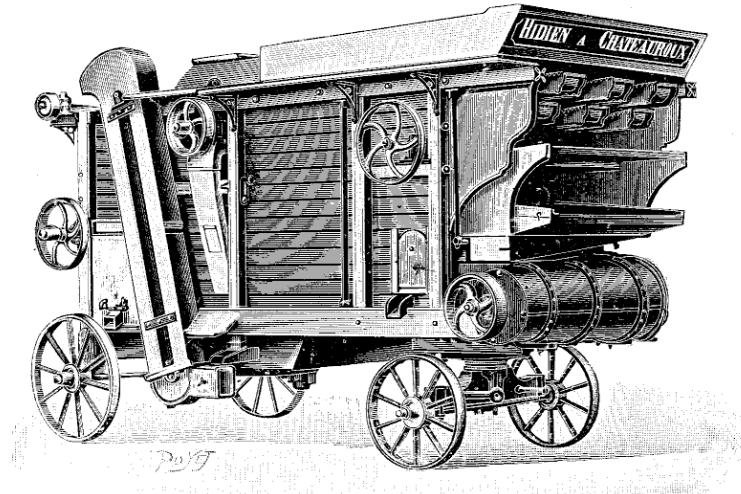
La Maison a été fondée en 1834 par M. J.-B. HIDIEN, fabricant d'Instruments aratoires.

C'est en 1866, que son fils M. A. HIDIEN prit la direction de la Maison et c'est de cette époque que date la Construction des locomobiles et des batteuses à grains et à graines qui constituent sa spécialité.

En 1910, M. A. HIDIEN a cédé ses établissements à la Société HIDIEN et Cie, dont il est l'Administrateur-Directeur.

Cette Maison a pris part aux Expositions Internationales de Paris en 1867, 1878, 1889, et 1900 où M. HIDIEN était Membre du Jury et rapporteur de la Classe 35. Il obtint un *Grand Prix*, à Saint-Louis 1904 et fut Hors Concours, Membre du jury à Moscou (1891), Hanoï (1902), Liège (1905), Milan (1906) et enfin Bruxelles (1910), où il était Président du Jury de la Classe 35.

M. A. HIDIEN est officier de la Légion d'Honneur depuis 1903, Commandeur du Mérite Agricole depuis 1900 et Officier de l'Instruction Publique. Il est ancien Président de la Chambre Syndicale des Constructeurs de Machines Agricoles de France.



Cette Maison expose une *Batteuse* à graines fourragères, une de ses spécialités. D'une Construction soignée, cette Machine présente les particularités suivantes :

Le batteur à pailles est constitué par des pièces calibrées : disque tournés, bâttes rabotées fixées sur les disques par des boulons à double écrou. Le vide des bâttes est rempli au moyen d'une fourrure en chêne pour empêcher le batteur de se déséquilibrer sous l'action des déchets qui pourraient s'y amasser.

L'arbre du batteur, en acier et tourné partout, est monté sur des paliers graisseurs à bague et à rotule.

Le contre-batteur, solidement établi, porte ses panneaux d'entrée et de sortie en tôle forte ; le réglage se fait aisément au moyen de vis de rappel.

Les secoueurs, qui occupent toute la largeur intérieure de la batteuse, sont montés sur un solide vilebrequin en acier forgé dont les portées sont à bague soudées.

Le batteur tronconique à graines est constitué par trois disques en fer tournés, montés sur un arbre en acier et qui portent 24 bâttes en double T rabotées.

Parfaitement calibrées, les bâttes présentent, à la périphérie du batteur, une saillie rigoureusement régulière.

Quatre bâttes, en saillie des autres, à l'entrée des bourres dans le contre-batteur, remplissent fonction de démêleurs et activent efficacement le débit du batteur à graines.

Le contre-batteur est formé de 20 lames cannelées dressées et assemblées dans trois cercles en fer tournés. Ces cercles, très résistants, ne craignent aucune déformation ; la surface sur laquelle les lames sont fixées au moyen de boulons goupillés est alésée et donne au contre-batteur une forme circulaire d'une régularité absolue.

La table mobile occupe toute la largeur intérieure de la batteuse ; elle porte une longue grille, qui sépare les menues pailles de la bourre avant son passage dans le batteur à graines.

Le batteur à graines projette très énergiquement les bourres battues sur la grande grille du tarare. Cette grille, en tôle perforée et étamée, a 2 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur ; elle est amovible et, par suite, facile à nettoyer.

Les graines sont dirigées sur la grille à ventilation et sont ensuite montées par une chaîne à godets aux double et triple nettoyages, d'où elles sortent absolument propres et livrables au Commerce sans aucune retouche.

MM. HIDEN et Cie construisent quatre dimensions de batteuses à graines pouvant être actionnées par des forces de 3 à 4, 4 à 5, 5 à 6, 6 à 7 chevaux.

Le Jury International leur décerne un **Grand Prix**.



MAISON E. KRIEG & P. ZIVY
à Montrouge (Seine)

Cette Maison fut fondée en 1840 par M. CALARD, qui crée en France l'Industrie de la tôle perforée.

Sa Maison passa successivement dans les mains de MM. BRIÈRE ET Cie, de M. GIVRY et dans celles des propriétaires actuels MM. E. KRIEG et P. ZIVY, Ingénieurs des Arts et Manufactures. En 1889, ces Industriels ont adjoint à la Maison précitée, celle fondée en 1850 par M. MOUROT.

Les tôles perforées qu'ils construisent trouvent leur application dans la construction du matériel agricole, dans les Mines et dans les Industries de la meunerie, de la brasserie, de la distillerie, de la sucrerie, de la raffinerie, de la papeterie, des produits chimiques, etc.

MM. E. KRIEG ET P. ZIVY possèdent, en outre, un important matériel destiné au travail des métaux en feuilles et fabriquent en spécialité les pièces découpées de tous genres, les disques dentés pour induits de dynamos.

A ces fabrications, ils ont adjoint, en 1904, celle des tubes en étain pour couleurs, produits pharmaceutiques, etc...

Cette Maison a obtenu un *Grand Prix* dans chacune des Expositions Internationales suivantes : Liège (1905), Milan (1906), Bruxelles (1910). Elle était Hors Concours à Londres en 1908, où M. KRIEG était Membre du Jury et Rapporteur.

M. KRIEG est Officier de l'Instruction Publique depuis 1909 et Officier du Mérite Agricole depuis 1911; M. ZIVY est Officier d'Académie.



Cette Maison expose une importante collection des *Tôles perforées* employées dans l'Industrie des Machines Agricoles, complétant ainsi les Expositions des divers Constructeurs dans les appareils desquels ces tôles sont utilisées.

Le Jury International lui décerne un **Grand Prix**.

ÉTABLISSEMENTS LACROIX & C^{IE}

à Caen (Calvados)

Les Établissements LACROIX et C^{ie} ont été fondés en 1829, par M. GARAT, grand-père des Directeurs actuels. Les débuts furent modestes mais M. GARAT, artisan habile, ne tarda pas à acquérir une véritable réputation. A l'Exposition Nationale de Paris, en 1844, le Rapport du Jury central constate que « l'examen des Instruments présentés, confirme la bonne réputation que M. GARAT, s'est acquise ».

En 1871, M. GARAT, s'adjoint son gendre M. LACROIX, et, en 1887, à la mort de son fondateur, la Maison GARAT et LACROIX, devint LACROIX frères pour enfin, en 1900, prendre la raison sociale LACROIX et C^{ie}.

Depuis sa fondation, cette Maison a créé plusieurs spécialités auxquelles elle s'est successivement attachée. Nous citerons notamment, dans l'ordre chronologique, les Instruments de pesage, les pressoirs à cidre, les pétrins mécaniques, les moteurs à air chaud et à pétrole et, plus spécialement depuis 1896, les Moto-batteuses qui sont maintenant universellement connues et appréciées.

Les Établissements LACROIX et C^{ie} ont remporté de nombreuses récompenses dans les Expositions Internationales auxquelles ils ont pris part ; les plus récentes sont : *deux Médailles d'Argent*, à Paris 1900 ; *une Médaille d'Or*, à Milan 1906 ; *un Diplôme d'honneur*, à Bruxelles 1910.

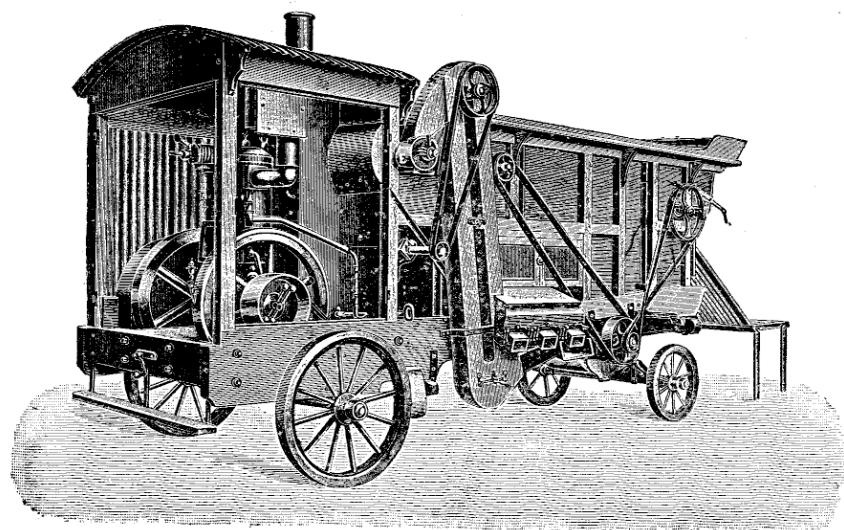
M. LACROIX est Officier du Mérite Agricole et Officier d'Académie depuis 1909.

Ces Établissements exposent :

Une Moto-Batteuse N° 4 à double nettoyage, établie dans le genre des batteuses à vapeur à grand travail ; elle est pourvue d'organes de nettoyage très puissants, qui permettent d'obtenir un grand rendement et elle possède deux aspirateurs agissant l'un sur le grain, l'autre sur les otous. Les secoueurs sont munis de chutes et de démêleurs ; une disposition de la grille à paille permet de mélanger les menues pailles avec les pailles ou de les en séparer. Le grain est remonté au double nettoyage par un projecteur ébarbeur.

Le moteur est disposé pour fonctionner soit au pétrole, soit à l'essence soit au benzol, avec allumage électrique par magnéto à basse tension. Il

est simple et robuste ; ses mouvements sont protégés et équilibrés. Il tourne à la vitesse réduite de 300 tours par minute ; le refroidissement du cylindre est obtenu par appel d'air à l'aide des gaz d'échappement, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à un ventilateur.



Cette Machine est fabriquée tout particulièrement pour les entrepreneurs de battages et les sociétés coopératives ; dans sa construction on s'est efforcé de réduire au minimum les dangers pouvant résulter de son emploi par des gens inexpérimentés. Toutes les courroies sont protégées ou placées du côté opposé à l'engrenage. Les courroies de fatigué sont longues afin d'obtenir une bonne adhérence.

Le Jury International décerne aux Établissements LACROIX et Cie, un **Grand prix**.



**SOCIÉTÉ ANONYME DES
ANCIENS ÉTABLISSEMENTS ALBARET
à Rantigny (Oise)**

La Maison fut fondée en 1850 par M. DUVOIR, charpentier à Liancourt (Oise), qui installa ses ateliers à Rantigny, sur la ligne du chemin de fer du Nord.

Créateur en France de la Batteuse fixe à manège, M. DUVOIR vit sa réputation s'accroître rapidement, et de nombreux spécimens de ses Machines existent encore dans beaucoup d'exploitations agricoles.

M. ALBARET lui succéda en 1860; Ingénieur des Arts et Métiers, il orienta sa construction du côté industriel.

Les Machines à vapeur créées par lui ont encore une réputation universelle et les Batteuses portatives, les rouleaux à vapeur, etc., etc, développèrent considérablement l'importance de la Maison.

Il participa à toutes les Expositions Universelles et Internationales, ainsi qu'aux Concours Régionaux de France.

M. ALBARET était Officier de la Légion d'Honneur et Membre du Jury à l'Exposition Universelle de Paris en 1889.

Depuis 1906, la Firme est devenue « Société Anonyme des Anciens Etablissements ALBARET », dont le gendre, M. LEFEBVRE-ALBARET est l'Administrateur-Directeur.

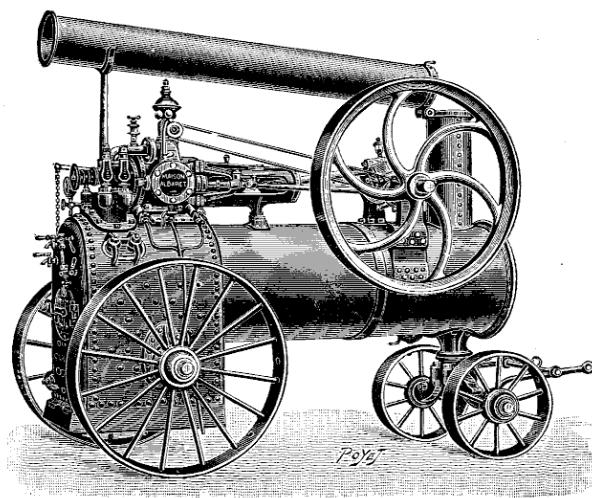
M. LEFEBVRE-ALBARET, actuellement Président de la Chambre Syndicale des Constructeurs de Machines Agricoles de France, est Chevalier de la Légion d'Honneur et Commandeur du Mérite Agricole.

Aujourd'hui cette Maison occupe 350 ouvriers. Ses ateliers couvrent une surface de 10.000 mètres carrés.

La Société Anonyme des Anciens Etablissements ALBARET a obtenu un *Grand Prix* à l'Exposition de Paris 1900 et un *Grand Prix* à celle de Londres (1908). M. LEFEBVRE-ALBARET était Membre du Jury aux Expositions de Liège (1905), Milan (1906), Saragosse (1908) et Bruxelles (1910).

Cette Société expose une *Locomobile* de 45 chevaux perfectionnée, de création récente, dénommée “*Type E*” dont les caractéristiques sont les

suivantes : la chaudière est à foyer carré; le mécanisme, monté sur la chaudière qui forme bâti, est simple tout en donnant les mêmes avantages que les machines les plus économiques. Le cylindre est à double enveloppe de vapeur; il est monté sur une console en acier rivée à la chaudière, ce qui supprime le joint. En arrière du cylindre et également au-dessus du foyer est boulonné un dôme de prise de vapeur en fonte qui porte les soupapes de sûreté à action directe, le manomètre, le sifflet et enfin la



valve de prise de vapeur. De là, la vapeur passe, par un tuyau en cuivre, dans l'enveloppe du cylindre d'où elle est reprise par la valve du cylindre; cette enveloppe ayant des purgeurs on peut, avant la mise en marche, réchauffer complètement le cylindre. Le régulateur est d'une grande sensibilité.

Le tiroir est circulaire et peut tourner dans son cadre, de sorte qu'il tend toujours à se roder; la glissière est cylindrique. Le pied de cette glissière, au lieu d'être boulonné fixe sur le socle, porte des boulons dont la tête peut glisser dans des coulisses du socle, ce qui permet la libre dilatation. Ce socle est en acier et rivé sur la chaudière.

Les paliers de l'arbre manivelle sont boulonnés sur des consoles en tôle rivées sur la chaudière; tout joint de boulon dans la vapeur est évité.

Les dimensions des parties frottantes sont largement calculées pour réduire l'usure; les rattrapages de jeu sont partout faciles; le graissage est méthodiquement assuré.

La pompe alimentaire est commandée par excentrique, elle est à retour d'eau et envoie cette dernière dans un long réchauffeur baigné par la vapeur d'échappement.

Les volants, de grandes dimensions, assurent une marche régulière.

Cette Maison a construit, pendant longtemps la plupart des instruments agricoles. Depuis quelques années elle s'est spécialisée dans la fabrication :

1^o *Des Locomobiles*, dont l'un des types les plus courants est décrit ci-dessus ;

2^o *Des Batteuses*, qui répondent aux besoins actuels de la culture, notamment le nouveau modèle 1911, et se distinguent tout particulièrement par leur double nettoyage qui donne les mêmes résultats que le tarare de grenier ;

3^o *Des Presses à fourrages*, à retour simple et à retour rapide, pour tous rendements, pouvant s'accoupler directement aux batteuses ;

4^o *Des Rouleaux à vapeur*, depuis cinq tonnes jusqu'à dix-huit tonnes, dont le mécanisme est toujours à double vitesse, monocylindrique ou compound et les roues en acier, ou en fonte blindées en acier.

Le Jury International a décerné, à la Société Anonyme des Anciens Etablissements ALBARET, un Grand Prix.



MAISON MAGNIER-BÉDU

à Grosley (Seine-et-Oise)

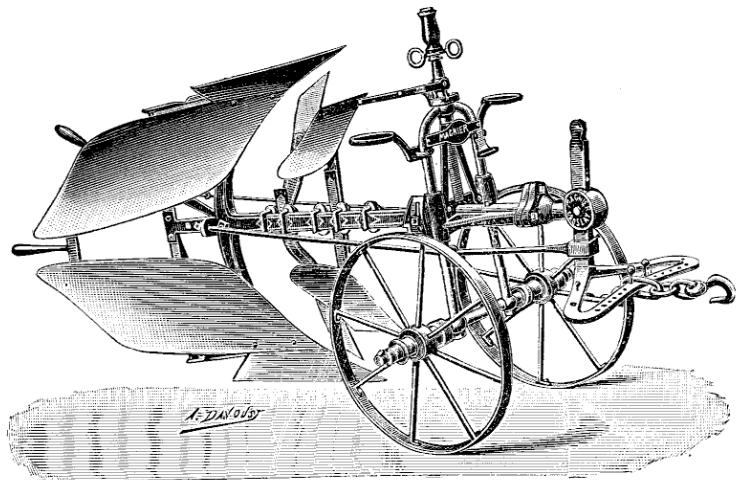
Cette Maison fut fondée en 1895, par M. E. MAGNIER-BÉDU. Elle s'est spécialisée dans la fabrication des Instruments aratoires modernes et produit notamment : les matériels de défoncement et défrichement, les *Charrues Brabants* simples et doubles de toutes forces et pour tous les terrains.

Elle construit également les *Polysocs* simples et doubles, les *Cultivateurs* à dents flexibles, les *Herses émotteuses* et articulées, les *Rouleaux* en fonte et en tôle, les *Croisks*, les *Houes* à bras et à cheval, les *Arracheurs de betteraves et pommes de terres*, les *Concasseurs*, les *Semoirs*, l'outillage d'horticulture et, en général, tous les Instruments de travail du sol.

La vogue que la Maison MAGNIER-BÉDU a obtenu rapidement par ses Machines d'une Construction fort bien étudiée et très bien exécutée, a été sanctionnée dans toutes les Expositions Internationales antérieures où elle a obtenu les récompenses suivantes : *Médaille d'Argent*, à Paris 1900; *Médaille d'Or*, à St-Louis 1904; *Grands Prix*, à Liège 1905; Milan 1906; Londres 1908; Nancy 1909; Buenos-Ayres 1910. Elle a été mise *Hors Concours, Membre du jury*, à Saragosse en 1908 et à Bruxelles en 1910.

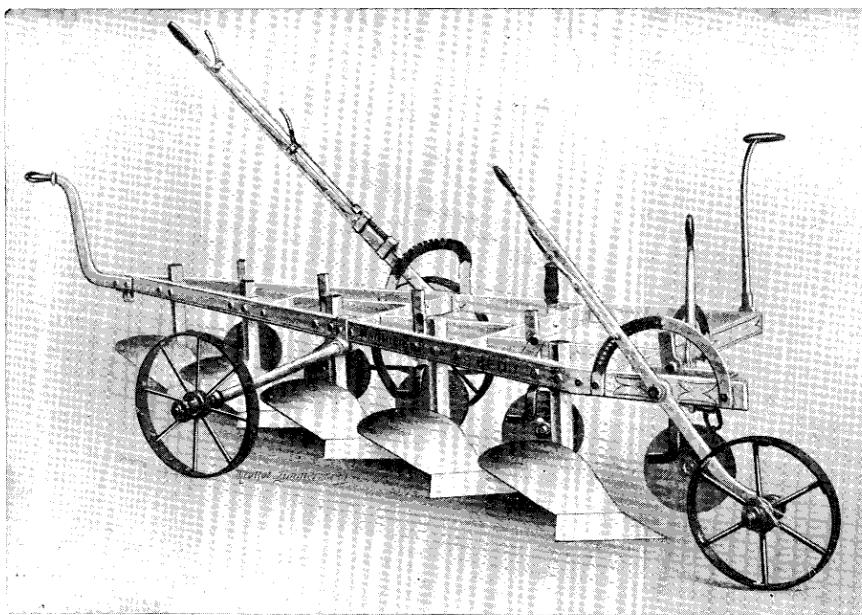
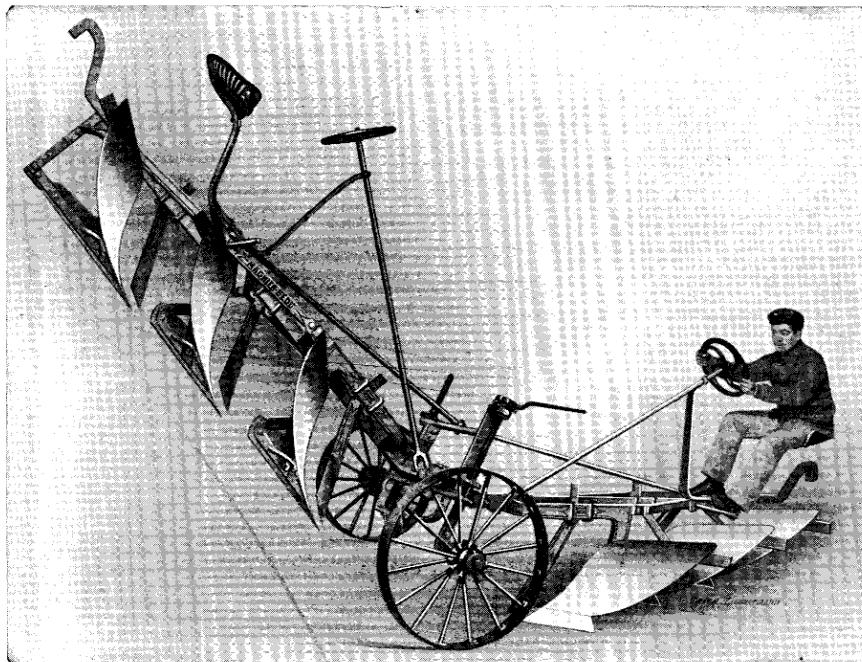
M. MAGNIER-BÉDU est Officier du Mérite Agricole depuis 1906 et Officier d'Académie depuis 1907.

Il expose :



1^o Une série de *Charrues Brabants* doubles et simples dont les forces varient de un cheval à 6 chevaux. Elles sont construites exclusivement en acier, les pièces principales sont forgées, étirées au pilon et sans soudure.

Ces charrues sont munies d'un nouvel avant-train à régulateur perfectionné, permettant de régler une fois pour toutes et instantanément le point de traction, en le plaçant à la distance voulue de l'axe de l'instrument.

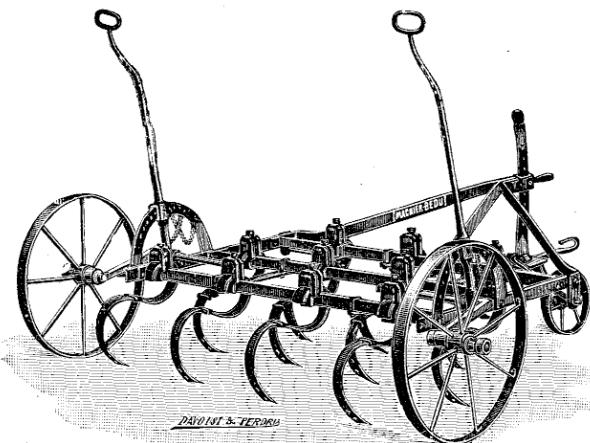


Avec ce dispositif on obtient un labourage régulier et on peut faire facilement les fausses raies ou pointes.

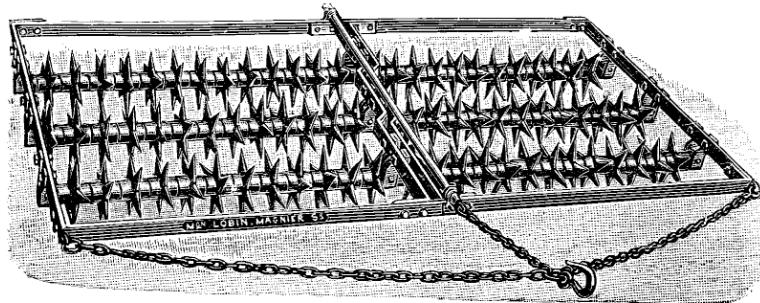
2^e *Une Charrue Bascule Trisoc* de 930 kilos, pour grande exploitation, disposée pour la traction par treuil à manège ou à vapeur. Cet Instrument, dont la profondeur de labour atteint 0^m50, est construit également en acier forgé. Les parties travaillantes sont en acier extra-dur trempé, ce qui réduit très sensiblement la traction.

3^e *Une Charrue Polysoc* à 4 socs, pour déchaumages et labours jusqu'à 0^m20 de profondeur, nécessitant une force de traction de 2 à 3 chevaux. Elle est de construction rationnelle et très résistante; le bâti est en acier profil U fortement entretoisé.

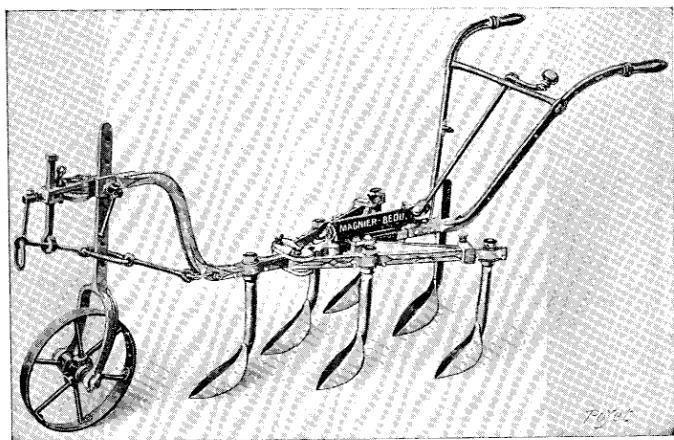
4^e *Un Cultivateur à Dents Flexibles* spécial pour la vigne. Les ressorts en acier, de grande résistance, sont fixés au bâti forgé au moyen de colliers à vis de pression; il est donc très facile de les écarter ou de les rapprocher sur les barres transversales. Chaque dent est munie d'un renfort ou contre-ressort et d'un soc mobile reversible; ce dernier supporte seul l'usure et se remplace très aisément.



5^e *Une Herse Emotteuse* rotative comportant divers perfectionnements intéressants, notamment des paliers à boîte à graisse qui réduisent dans de grandes proportions la traction de cet Instrument.



6^e Une Houe Française " Idéale " à transformations, construit entièrement en acier. Elle s'applique à tous les genres de Culture et se transforme en sarcluseuse, butteuse, charrue, rayonneuse, arracheuse, etc...



Sa largeur de travail se règle instantanément, ses dents sont mobiles en tous sens et un régulateur permet de déporter le tirage à droite ou à gauche pour approcher les plantations.

Cette Housse, dans toutes ses transformations, peut être traînée par un petit cheval.

Le jury International décerne à la Maison MAGNIER-BÉDU un Grand Prix.



MAISON ÉMILE MAROT

à Niort (Deux-Sèvres)

Les Établissements MAROT, fondés en 1857 par M. Jules MAROT, inventeur du *Trieur* à double effet, sont actuellement dirigés par M. Émile MAROT, qui leur a donné un essor considérable dans leur fonctionnement tout moderne. L'Usine occupe 150 ouvriers et est actionnée par une force de 100 chevaux.

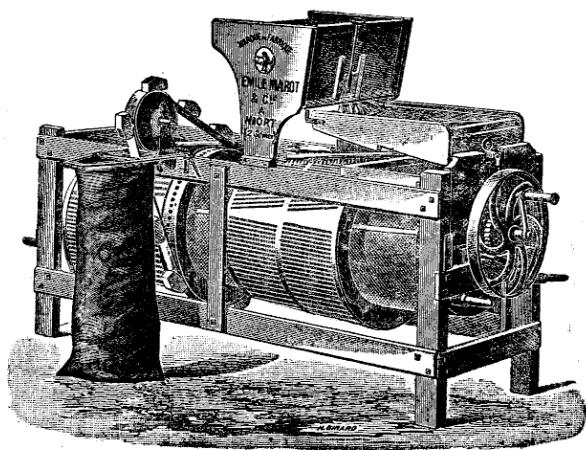
Les *Trieurs* d'Agriculture pour la préparation des semences de grains et graines, dans la fabrication desquels M. MAROT s'est spécialisé, sont universellement connus, de même que ses *Trieurs* pour meunerie, brasserie et graineterie.

Cette Maison, qui a pris part à toutes les Expositions et Concours, y a d'ailleurs toujours remporté les plus hautes récompenses : elle a obtenu une *Médaille d'Or*; aux Expositions Internationales suivantes : Paris 1900, St-Péterbourg 1906, et un *Grand Prix*, à Saint-Louis 1904, et Bucarest 1906. M. Émile MAROT était *Membre du Jury*; à Liège 1905, Milan 1906, Nancy 1909, Bruxelles 1910, Buenos-Ayres 1910, et *Président du Jury* à Saragosse 1908, Londres 1908.

Ce dernier, ancien Président de la Chambre Syndicale des Constructeurs de Machines Agricoles, est Officier de la Légion d'honneur, Commandeur du Mérite Agricole et Officier de l'Instruction Publique.

La Maison Émile MAROT expose :

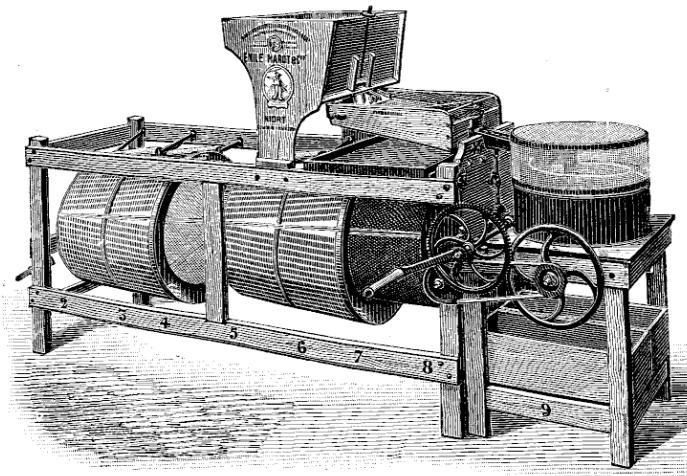
1^o Une série de *Trieurs* dont les alvéoles sont fraisés et repoussés en forme de poche, ce qui constitue une innovation heureuse.



2^e Un Trieur à Élevateur Ensachoir Automatique à godets articulés, système breveté S. G. D. G. qui constitue une solution élégante de la question de l'ensachage : dans tous les *Trieurs* mobiles, le grain trié sort à une faible hauteur du sol pour se déverser dans des caisses de faible contenance. Cet inconvénient est évité par l'addition de l'élevateur qui peut s'adapter à tous les modèles de *Trieurs*, et permet d'ensacher directement le grain trié, en réalisant de ce fait une sensible économie de main-d'œuvre.

3^e Un Trieur à triple effet possédant trois numéros d'alvéoles, permettant de séparer des orges et avoines tous les corps plus longs que ces dernières.

4^e Un Trieur muni d'un ventilateur à turbine, système breveté S. G. D. G. qui permet de diviser les grains en se basant sur les trois caractères qui les différencient : grosseur, longueur et densité.



Les combinaisons du crible et de l'alvéole permettent le classement des grains d'après leur grosseur et leur longueur, le crible classant d'après la grosseur et l'alvéole d'après la longueur.

Or, il arrive fréquemment que certaines mauvaises graines ont à la fois la même longueur et la même grosseur que le bon grain, d'où la nécessité de rechercher en dehors de la grosseur et de la longueur, un troisième caractère permettant d'isoler ces mauvaises graines ; ce troisième caractère, auquel M. MAROT a recours dans son système, c'est la densité.

Le ventilateur à turbine, appareil très étudié, est extrêmement puissant sous un petit volume ; il n'a aucun rapport avec les petits ventilateurs ou tarares qui n'enlèvent que les poussières, balles, pailles et corps légers. Il sépare des bons grains tous les corps étrangers dont la densité en diffère quelque peu.

Le Jury International décerne à la Maison Emile MAROT un **Grand Prix**.

M^{ON} M. & R. PINCHART-DENY FRÈRES
à Paris

Cet Établissement a été créé en 1855, par M. Louis DENY, Chevalier de la Légion d'honneur, qui a conservé la direction de son affaire jusqu'en 1880.

Son successeur M. Louis PINCHART-DENY Fils, Chevalier de la Légion d'Honneur, a dirigé la Maison depuis 1880 jusqu'en 1910 et, pendant les deux dernières années, en collaboration avec ses deux fils, lesquels lui ont succédé en 1910, sous la raison sociale M. et R. PINCHART-DENY Frères.

La firme s'est spécialisée dans la fabrication des métaux perforés dont les principales applications se rencontrent, en Agriculture, dans les Machines à battre, Tarares, Trieurs, Cribles et qui trouvent également de nombreux débouchés dans l'Industrie en général, principalement dans la meunerie, la sucrerie, la raffinerie, la distillerie, la papeterie, le chauffage et dans les mines, pour le criblage et le nettoyage des minerais.

De nouvelles applications se font dans un certain nombre d'industries spéciales où l'on tend à employer des épaisseurs de tôle de plus en plus fortes, ce qui a nécessité, chez MM. PINCHART-DENY Frères, des Appareils de production beaucoup plus puissants.

La Maison produit également des pièces découpées et embouties, des tubulures sans soudure, des petites munitions pour les fournitures de la Marine, de l'Artillerie et de la Guerre.

Elle possède, en outre, un atelier mécanique très important et un personnel spécial pour la fabrication de toutes les Machines pour le travail des métaux en feuilles : découpage, emboutissage, estampage, forgeage, laminage, étirage, etc.

Cette Maison a obtenu trois *Grands Prix*; à l'Exposition Universelle de Paris (1900) et un *Grand Prix* dans chacune des Expositions Internationales suivantes : Hanoï (1902), St-Louis (1904), Milan (1906), Londres (1908), Buenos-Ayres (1910).

Elle emploie un personnel d'environ 150 ouvriers.

MM. PINCHART-DENY Frères exposent une importante collection d'échantillons de tôles perforées pour Machines à battre, Tarares, Trieurs Cribles, complétant ainsi l'Exposition faite par divers Constructeurs dans les Appareils desquels ces tôles sont utilisées.

Leur stand comprend aussi d'intéressants échantillons de leurs autres spécialités.

Le Jury International décerne à la Maison M. et R. PINCHART-DENY Frères, un *Grand Prix*.

ÉTABLISSEMENTS SIMON FRÈRES

à Cherbourg (Manche)

Les Établissements SIMON ont été fondés en 1856 par M. SIMON LAURENT, père des deux associés d'aujourd'hui qui devinrent ses collaborateurs de 1886 à 1896, sous la raison Sociale SIMON ET SES FILS, puis propriétaires directeurs des Établissements actuels, depuis 1896, sous la raison Sociale SIMON FRÈRES. Les ateliers ont pris un développement constant; les 10.000 mètres carrés qu'ils occupaient encore ces dernières années sont devenus insuffisants et MM. SIMON FRÈRES construisirent récemment une nouvelle usine occupant une superficie de 60.000 mètres carrés. Ces deux usines emploient plus de 300 ouvriers.

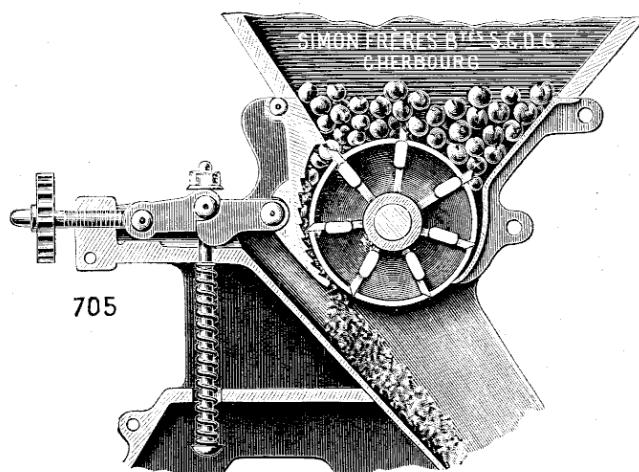
Les Établissements SIMON FRÈRES ont pris part aux différentes Expositions Internationales et ont obtenu : *Trois Grands Prix*, et une *Médaille d'Or*, à Paris (1900); *un Grand Prix*, à Hanoï (1903); *un Grand Prix*, à St-Louis (1904); *Quatre Grands Prix*, à Liège (1905); *Deux Grands Prix*, à Milan (1906); *un Grand Prix*, à Saragosse (1908); *Trois Grands Prix*, à Bruxelles (1910).

Il furent *Hors Concours, Membre du Jury* à l'Exposition Internationale de Londres (1908).

M. Albert SIMON est Chevalier de la *Légion d'Honneur* et Officier du Mérite Agricole. M. Auguste SIMON est Chevalier de la *Légion d'Honneur* et Commandeur du Mérite Agricole.

Les Établissements SIMON FRÈRES exposent dans la Classe 87 :

4^e Leurs Appareils pour cidreries, vinification et Industries travaillant les Fruits.



En premier lieu viennent les Broyeurs de pommes et tous fruits. Il se composent d'un seul arbre muni d'un cylindre armé de lames mobiles entrant et sortant du cylindre lors de la rotation et entraînant les fruits pour les broyer contre une plaque rainée, réglable, montée à ressort.

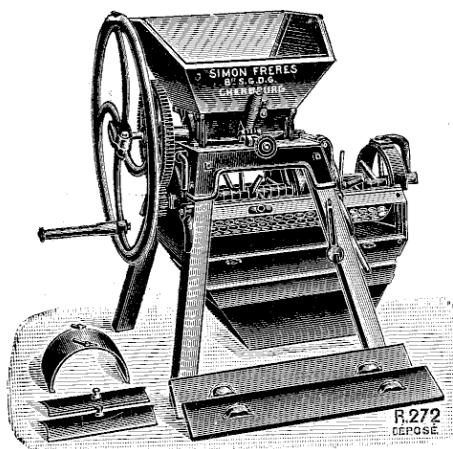
Signalons les derniers perfectionnements brevetés S. G. D. G. : lames biseautées améliorant le travail, nouvelles genouillères, douilles plus longues, etc... Basés sur les principes ci-dessus, plusieurs types sont exposés, ne différant que par la puissance de travail (depuis les quelques kilogrammes de fruits traités par les broyeurs de laboratoires jusqu'à 100 Hectolitres à l'heure pour les grands modèles) et par la présentation (avec ou sans pieds, fixes ou sur roues, en bois ou métalliques ; à commande à bras, par manège ou au moteur, etc...)

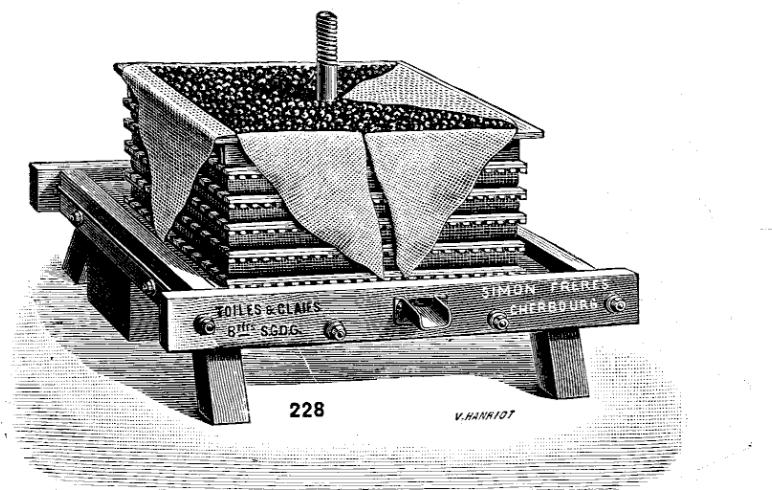
Les Broyeurs dits *Polylames* sont la dernière création : le nombre de lames a été augmenté, le bâti réduit à un petit nombre de pièces. Comme application des *Polylames*, une nouveauté très pratique, le "Poly-Presse" (broyeur et presse sur le même bâti) employé avantageusement par les laboratoires.

Les Fouloirs à vendange SIMON dérivent de leurs broyeurs : ils sont à un seul cylindre muni de lames biseautées assurant un parfait foulage de la vendange sans que la râfe ni les pépins soient écrasés. Différents types répondent aux besoins spéciaux à chaque pays de vignobles à chaque genre de vinification : fouloirs sans pieds, sur pieds bas, sur pieds hauts, sur pieds munis de roues, etc... trémies droites ou échancreées ; fouloirs à bras ou au moteur. Enfin ces Fouloirs peuvent être montés avec égrappoir,

Dans ceux fonctionnant au moteur se trouvent des modèles à double cylindre pouvant traiter jusqu'à 45.000 kilogrammes de raisins frais à l'heure.

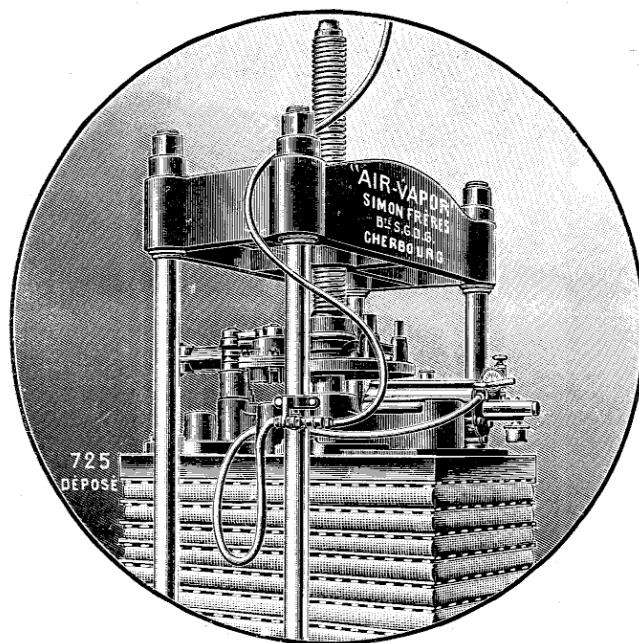
Les *Pressoirs SIMON* (Appareil de serrage SIMON) sont le complément de leurs broyeurs et fouloirs. Il faut noter en particulier le système breveté des claies et toiles de drainage dont MM. SIMON FRÈRES sont les créateurs. La pulpe de fruits ou les produits sont enveloppés dans des toiles spéciales formant des couches successives séparées par des claies drainant méthodiquement toute la masse, donnant ainsi un excellent rendement.

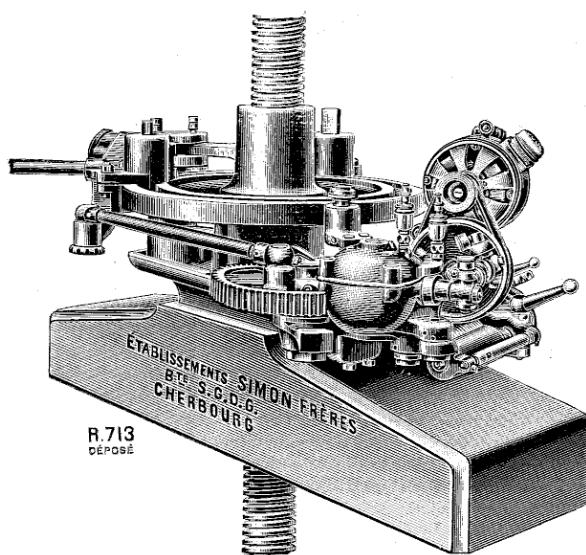




Sont exposés encore dans la même série :

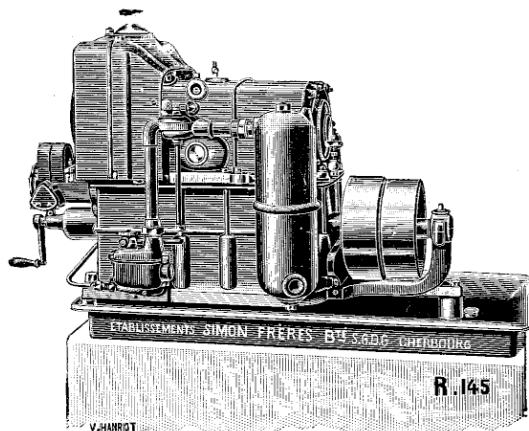
- a) Des Pressoirs à charge carrée et à claire circulaire avec ou sans clayons de drainage système SIMON, breveté S. G. D. G.
- b) Un nouvel appareil de serrage "Air Vapor" adapté à une presse à grand travail, assurant l'automaticité de son fonctionnement par l'air comprimé ou la vapeur produits par un compresseur d'air ou par un générateur de vapeur.





dans sa descente sur la vis;

d) Quelques accessoires : Laveurs de pommes et de fruits, Jattes, Appareils de laboratoires, etc.

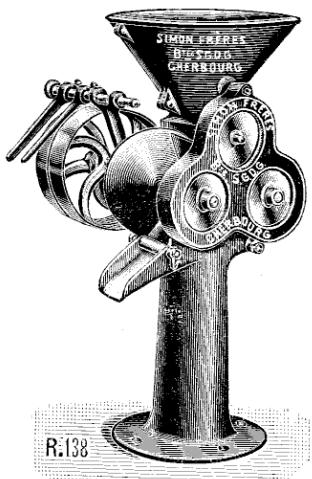


ensemble homogène et restreint, complètement à l'abri des poussières, des chocs et des projections. Les moteurs sont fixes ou mobiles sur chariots, pour traction à cheval ou à bras.

e) Un appareil dit "l'Automatic-Electric," réalisant la même automatique par le courant électrique et s'adaptant de préférence aux pressoirs, quelque soit leur système.

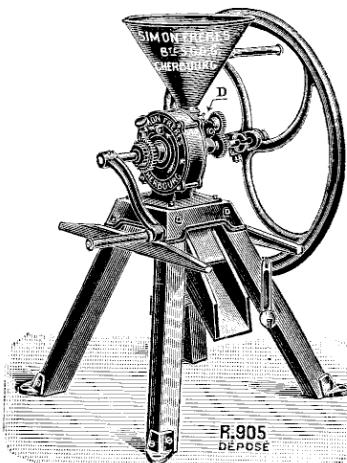
Les deux mécanismes "Air-Vapor" et "L'Automatic-Electric" sont intéressants par l'emplacement du moteur qui accompagne l'écroutage

2^e Des Moteurs. En dehors de leurs manèges qu'ils construisent en plus de 80 numéros, les Etablissements SIMON FRÈRES exposent plusieurs types de leurs moteurs, "l'Autonome" spécialement construits pour l'Agriculture et la petite Industrie. Dans ces moteurs, tous les organes sont groupés sur un bâti unique formant un en-

3^e Des Appareils pour le travail des Grains :

a) Aplatisseurs "Le Bi-Conique", opérant l'aplatissage des grains d'une manière spéciale : les enveloppes sont ouvertes et les grains restent dedans. Ce résultat est dû aux vitesses différentielles qui se produisent suivant la génératrice de contact de deux cônes tangents.

Ces Aplatisseurs fonctionnent à bras ou au moteur, travaillant jusqu'à 2.000 litres de grains à l'heure.



b) Plusieurs types de Moulins concasseurs à meules métalliques, montés avec nouvelle butée à rotule et à billes brevetées S. G. D. G. améliorant le rendement mécanique et avec nouveau distributeur breveté.

En plus des Appareils décrits ci-dessus, la Maison SIMON FRÈRES fabrique encore : différents types d'Appareils relatifs au broyage, foulage ou pressurage des pommes, vendanges et tous fruits ; pour le travail des grains des Appareils aplatisseurs concasseurs combinés, de petites bluteries, etc...

Le Jury International décerne aux Établissements SIMON FRÈRES, un Grand Prix.



MAISON J.-C. TISSOT

7, Rue du Louvre, à Paris

Cette Maison, créée en 1885, a remporté aux diverses Expositions Internationales, les récompenses suivantes : *Une Médaille d'Or*, à Paris (1900); *un Grand Prix*, dans chacune des Expositions suivantes : Saint-Louis (1904), Liège (1905), Milan (1906), Londres (1908), Saragosse (1908), Buenos-Ayres (1910), Bruxelles (1910).

M. J.-C. TISSOT a été nommé Commandeur du Mérite Agricole en 1914.

Cette Maison expose, dans une vitrine, les différents objets suivants, ayant trait au matériel horticole dont elle s'occupe exclusivement, objets créés ou perfectionnés par elle :

1^e Un lot de tous les modèles de *Sécateurs* employés en arboriculture dans les différentes régions de France;

2^e Plusieurs modèles de *Pulvérisateurs à Main* pour la projection des insecticides sur les plantes de serres et d'appartements.

3^e Plusieurs formes *d'Arrosoirs* spéciaux pour tablettes de serres et grands modèles de formes rationnelles pour l'horticulture;

4^e Différentes petites *Pompes Seringues* servant à l'arrosage et à la projection des insecticides;

5^e Une collection complète *d'Etiquettes* en métal, en porcelaine, en verre, etc... employées notamment dans les jardins botaniques;

6^e Un lot de *Taillanderie* pour l'élagage et la taille des arbres d'alignement et autres;

7^e Un lot de divers petits *Outils et Matériels* employés en horticulture et en arboriculture.

M. J.-C. TISSOT était, à Turin, Membre du Jury de la Classe 92.

Le Jury International lui décerne, dans la Classe 87, **un Grand Prix**.

MAISON R. WALLUT & C^{IE}

168-170, Boulevard de la Villette (Paris)

Cette Maison fut fondée en 1872 par MM. E. DECKER et MOT; à partir de 1886, la raison sociale devint H. T. MOT et C^{ie} et se continua jusqu'en 1895. A cette époque, elle passa sous la direction de MM. R. WALLUT et G. HOFMANN, les propriétaires actuels de cet important Établissement.

En 1905, le développement de leurs affaires les conduisit à construire à Montataire des ateliers de construction aménagés à la moderne, destinés à fabriquer une partie des Instruments qu'ils faisaient venir de l'étranger et à produire, en série, un certain nombre de spécialités.

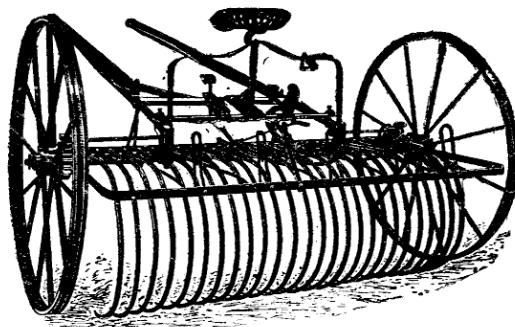
L'Usine de Montataire couvre une superficie totale de plus de 6000 mètres; elle est située à la gare même et reliée à la voie ferrée; sa production annuelle est de plus de 3000 tonnes; la force motrice est de 250 chevaux vapeur. Des champs d'expériences ont été réservés dans les dépendances de l'Usine pour les essais de Machines.

La Maison R. WALLUT et C^{ie} a obtenu les récompenses suivantes aux Expositions Internationales : à Londres, en 1908, *une Médaille d'Or*; à Bruxelles, en 1910, *un Diplôme d'honneur*.

M. WALLUT est Chevalier de la *Légion d'Honneur* et M. HOFFMANN, Officier du Mérite Agricole.

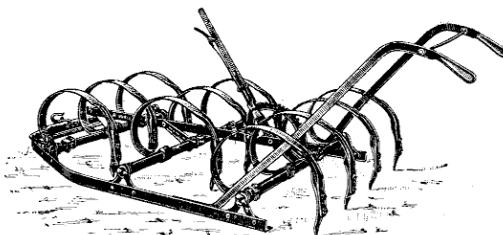
Cette Firme expose :

4^e *Deux rateaux automatiques* désignés sous les noms de "Marcassin" et de "Sanglier", le premier du type léger, le second du type lourd. Ces



Râteaux sont caractérisés par un dispositif qui permet de guider, de contrôler les automoteurs et d'obtenir une grande sûreté de manœuvre.

2^e Deux herses à dents à ressorts dites "Canadiennes". Les ressorts de ces Instruments sont du type étranglé, c'est-à-dire aplatis vers leur

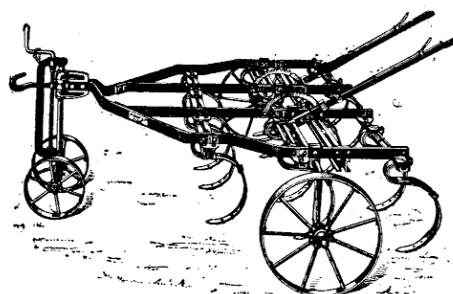


extrémité. Les pointes sont reversibles et interchangeables; quand celles-ci sont usées à une extrémité, on les change de bout.

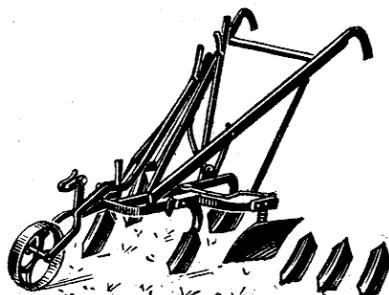
La partie du ressort qui se fixe au bâti est munie d'une glissière qui permet de rattraper facilement l'usure de la pointe, en facilitant un nouveau réglage.

La fixation des porte-dents se fait au moyen d'un boulon et d'une pièce à crans qui forment serrage sur les tubes.

3^e Un Cultivateur "Griffard" à dents flexibles du type courant, à deux leviers, avec avant-train à une roue.

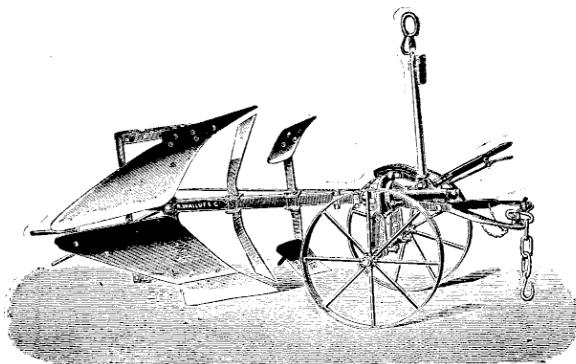


4^e Une Hache-Cultivateur "Montataire" qui emprunte aux modèles existants ce qu'ils ont de plus pratique, en possède par conséquent tous les avantages et se trouve ainsi un des instruments les plus perfectionnés du genre.



Il suffit de changer les socs ou lames de cette Houe pour la rendre apte à chauffer, déchauffer, biner, herser, labourer même, enfin effectuer tous les travaux préparatoires dans la Culture de la vigne, de la betterave, de la pomme de terre, du maïs, du tabac, etc... et de toutes les plantes cultivées en lignes distantes de 30 à 80 centimètres.

4^e *Une charrue brabant double* dont les versoirs sont en acier triplex, les âges en fer acieré, forgé au pilon. Toutes les pièces de cette charrue



sont faites sur gabarits et, par suite, interchangeables, ce qui assure leur mise en place immédiate et sans ajustage en cas de réparation.

Le Jury International décerne à la Maison R. WALLUT et C^{ie} **un Grand Prix.**



Diplôme d'Honneur



MAISON G. BIAUDET-FORTIN

à Montereau (Seine-et-Marne)

Cette Maison, créée en 1871, à Châtenay-sur-Seine, s'est définitivement installée à Montereau peu après sous la raison social FORTIN FRÈRES. Les *Batteuses*, puis les *Machines à vapeur*, *Semoirs*, *Coupe-racines*, furent ses spécialités.

En 1893, MM. FORTIN frères appliquent les Moteurs à pétrole de leur construction aux Machines à battre; ils se comptent parmi les premiers qui aient fabriqué la motobatteuse.

En 1908, M. BIAUDET-FORTIN prend la suite de la Maison et s'applique particulièrement à la fabrication des Moteurs, marque "*Rustic*", dont les types de 1 1/2 à 12 HP permettent de nombreuses applications Agricoles et Industrielles.

Cette Maison obtient une *Médaille d'Or* à l'Exposition Universelle de Paris (1900) et une *Médaille d'Or* à l'Exposition Internationale de Bruxelles (1910).

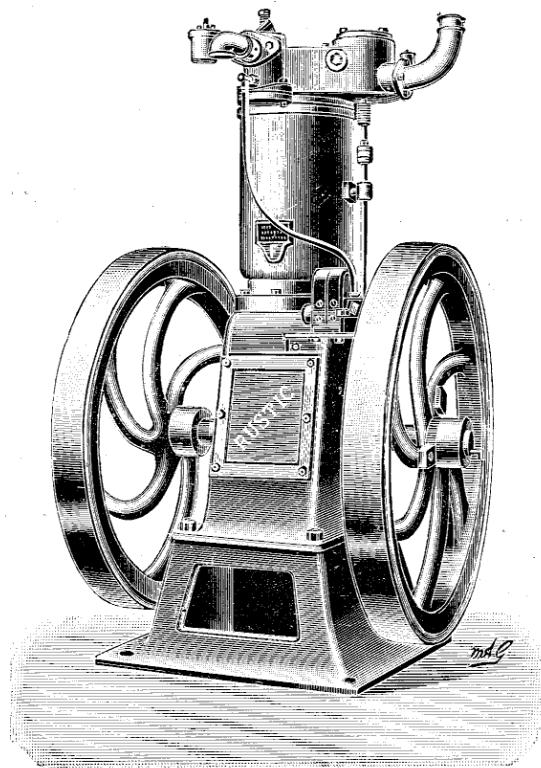
Elle expose trois *Moteurs* de 2 HP 1/2, 6 HP et 12 HP à marche lente, avec régulateur très sensible sur l'échappement, proportionnant rigoureusement la consommation à la force développée.

Un de ces Moteurs fonctionne au pétrole ordinaire à densité moyenne de 820, non inflammable à froid; les deux autres emploient soit le benzol, soit l'essence.

Dans la construction de ces Moteurs, la Maison G. BIAUDET-FORTIN s'est efforcée de réaliser les qualités de rusticité, de simplicité d'entretien et de facilité de conduite si nécessaires à un Moteur Agricole.

Le bâti supporte les paliers de l'arbre manivelle qui sont à bain d'huile et à graissage par bagues; dans les moteurs verticaux il forme bain d'huile et dans les Moteurs horizontaux, il supporte complètement le cylindre, ne laissant déborder que la culasse.

Le cylindre et la culasse sont entourés d'une grande chambre d'eau qui en assure le parfait refroidissement ; le piston est très long, bien guidé et possède de 3 à 8 segments, suivant la force du Moteur.



Les soupapes se démontent facilement et rapidement ; l'arbre vilbrequin, en acier forgé et taillé dans la masse, est usiné dans toutes ses parties. La bielle, très longue, est munie de coussinet à rattrapage de jeu.

Ces moteurs tournent de 200 à 300 tours par minute, suivant leur puissance.

Le Jury International décerne à la Maison G. BLAUDET-FORTIN
un Diplôme d'Honneur.



Médailles d'Or



MAISON FÉLIX BILLY & FILS

à Provins (Seine-et-Marne)

La Maison Félix BILLY et Fils fut créée en 1877 par M. Félix BILLY et se spécialisa dans la fabrication des Semoirs en lignes.

Elle a obtenu les récompenses suivantes : *Une Médaille de Bronze*, à l'Exposition Universelle de Paris 1900; *deux Médailles d'Or*, aux Expositions Coloniales Nationales; *une Médaille de Vermeil*, à l'Exposition de Nancy 1909.

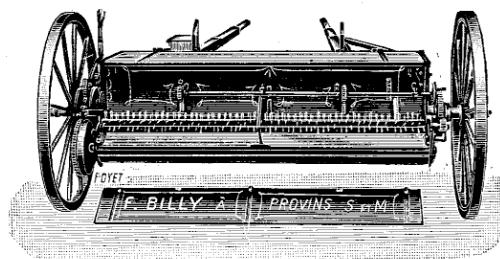
M. Félix BILLY est Chevalier du Mérite Agricole depuis 1907.

Cette Maison expose :

1^e Un Distributeur d'Engrais de 2 mètres de largeur de travail.

Cet instrument, du type à arbre rotatif hérisson et fond mouvant, présente les caractéristiques suivantes :

a) Le réglage du débit se fait par l'ouverture d'une vanne au moyen d'un volant actionnant deux crémaillères à engrenage; une aiguille placée sur cette vanne en regard d'une plaque graduée, indique la hauteur de l'ouverture en millimètres.



b) Les vis sans fin à simple, double ou triple pas qui servent, dans les autres modèles, à régler la vitesse du fond mouvant, sont remplacées par un changement de vitesse Breveté S. G. D. G. qui donne à ce fond quatre vitesses différentes, obtenues immédiatement sans aucun démontage.

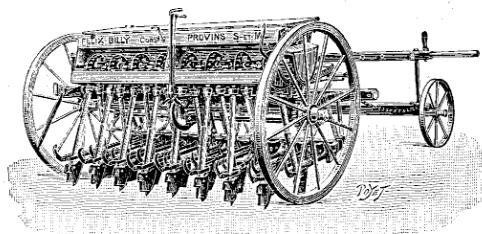
L'épandage peut varier de 50 à 4.000 kilogrammes à l'hectare.

Le Châssis avant est construit en acier cornière lui assurant une grande rigidité. La caisse et le fond sont en chêne.

Une manivelle permet de faire tourner le fond, à la main et à un moment quelconque.

2^e Un *Semoir à grains en lignes* à 6 rayons, dont les dispositions particulières sont les suivantes :

La distribution de la semence se fait par cuillers permettant de semer toutes sortes de graines. Les godets de distribution de la semence dans les tubes se manœuvrent de l'extérieur. Les tubes télescopiques sont en acier, sans soudure et de gros calibre.

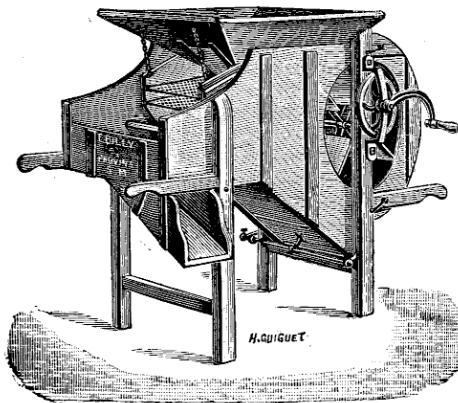


Les socs rayonneurs ont été prévus très haut pour éviter le bourrage. Le débrayage de la machine est combiné avec le relevage des socs.

Ce Semoirs est monté sur des roues mixtes, fer et bois, à double bandage en fer.

Il est muni de limonières articulées, permettant de le diriger de l'arrière.

3^e Un modèle en réduction de *Tarare Vanneur et Cribleur*, que cette Maison fabrique en 4 grandeurs différentes. Les tarares BILLY sont pourvus de grilles à mailles faites à la main.



La Maison Félix BILLY fabrique encore des *Manèges*, des *Décrotteurs de Betteraves* et des *Décuseuteurs*.

Le Jury International lui a décerné une Médaille d'Or.

MAISON DELAHAYE

à Bohain (Aisne)

Cette Maison a été fondée en 1869 par M. Eloi DELAHAYE, auquel a succédé M. Albert DELAHAYE, son propriétaire actuel.

L'Usine, d'une superficie de 40.000 mètres carrés, est située à 400 mètres de la Gare de Bohain, sur la ligne de Paris à Bruxelles. Elle se compose de divers Ateliers de Forge, Ajustage, Montage, Tournerie, Percerie, Emeulage, Charronnerie, Menuiserie et Peinture dont l'outillage a été choisi minutieusement et spécialement approprié à la production des instruments aratoires.

Une Machine à vapeur de 450 chevaux actionne une génératrice d'électricité qui transmet le mouvement à cet outillage.

La Maison DELAHAYE a obtenu plus de 300 Médailles dans les différents Concours et Expositions, et notamment une *Médaille d'Or*, à l'Exposition Internationale de Bruxelles en 1910. M. Albert DELAHAYE est Officier du Mérite Agricole.

Chaque année il lance sur le marché 4000 *Brabants doubles et simples* et 3.000 autres instruments : *Houes, Semoirs, Herse, Rouleaux, Extirpateurs, Cultivateurs, etc.*

Cette Firme expose :

1^e Une série de *Brabants doubles et simples* de différents systèmes et de tous poids, à terrage instantané.

Dans la fabrication de ces Charrues, M. DELAHAYE s'est efforcé de remplacer le fer par l'acier doux, demi-dur ou dur et les pièces de fonte malléable ou d'acier coulé, par des pièces forgées, découpées et estampées.

Les versoirs sont en acier dur non trempé ou en acier trempé extradur de la qualité à centre doux.

Enfin, toutes les pièces sont interchangeables.

2^e Une *Nouvelle Charrue à Bascule* brevetée S. G. D. G. basée sur un principe tout à fait nouveau, qui évite de détacher à chaque tour soit le câble de tirage si la traction se fait par treuil, soit la chaîne d'attelage des animaux.

Il suffit, en arrivant au bout du sillon, de déclencher le loquet qui retient l'étrier mobile pour que la charrue sorte progressivement de la raie. Il ne reste plus qu'à la basculer pour que la chaîne de tirage vienne prendre seule une place symétriquement opposée à la première et la charrue repart labourer un nouveau sillon.

Le Jury International décerne à la Maison DELAHAYE une *Médaille d'Or*.

MAISON L. DENIS
à Brou (Eure-et-Loir)

Cette Maison fut fondée en 1855 par M. René DENIS, Mécanicien qui s'occupa de la Construction des Instruments à trier et à ventiler les grains et graines. De cette époque à janvier 1887, date à laquelle M. René DENIS céda son établissement, son industrie prospéra mais ne s'étendit guère que dans les départements limitrophes.

Lorsque son Fils, M. Louis DENIS, Directeur actuel, lui succéda, il donna un nouvel élan à cette affaire en apportant au Trieur divers perfectionnements qui en ont fait un instrument de premier ordre qui s'est répandu de plus en plus, tant en France qu'à l'Étranger.

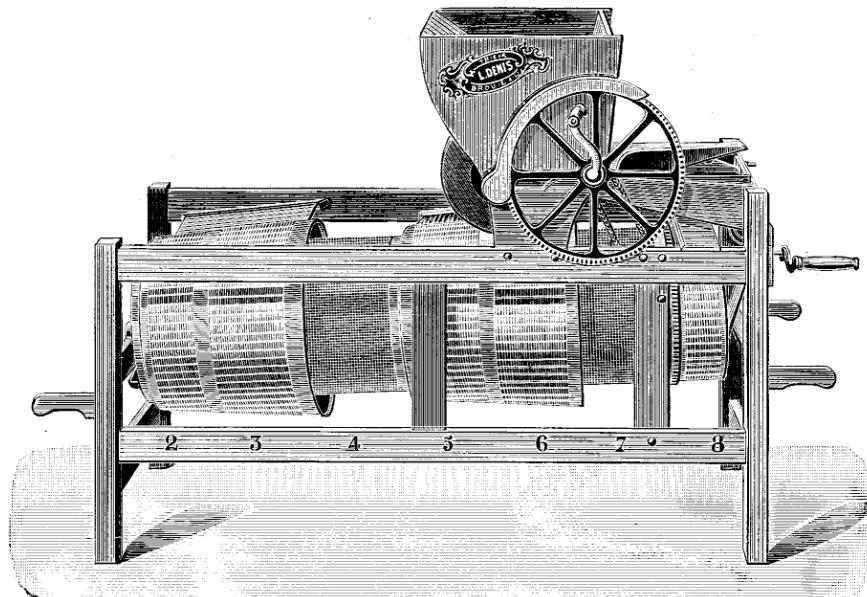
En 1897, le développement de cette Maison nécessita la construction d'une Usine nouvelle pour remplacer les anciens Ateliers devenus trop exiguës. Cette nouvelle usine, terminée en 1899 est construite sur un terrain de 40.000 mètres carrés et l'outillage moderne spécial à cette industrie n'a pas été négligé.

Aux dernières Expositions Internationales, la Maison L. DENIS a obtenu : une Médaille d'Argent; à Paris 1900, une Médaille d'Or; à Liège 1905 et Milan 1906.

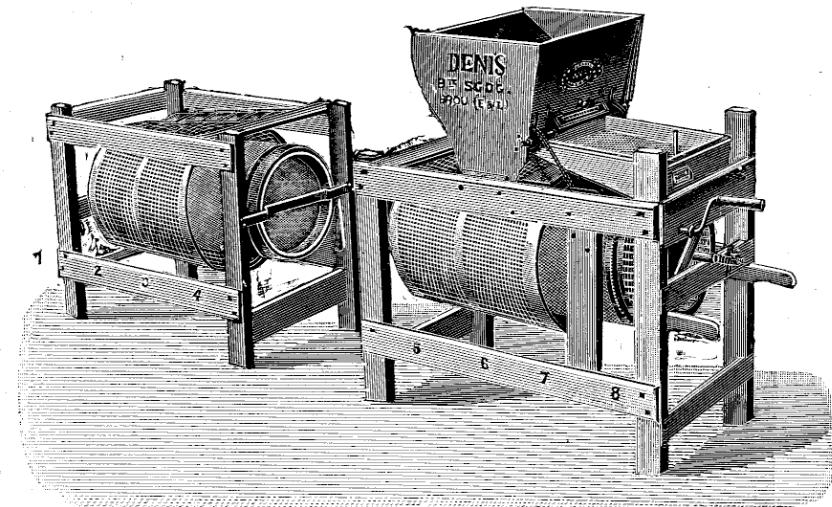
M. L. DENIS est Officier du Mérite Agricole depuis 1901.

Il expose :

1^e Un Trieur N° 6, modèle 1911, à ventilateur breveté S. G. D. G. triant les grains par la densité, en même temps que les alvéoles du cylindre les trient par la forme, la grosseur et la longueur.



2^e *Un Trieur N° 12*, Modèle 1911, à dédoublement facultatif, disposition qui permet de le séparer en deux parties pour en faciliter le transport et la manutention, et d'installer l'appareil dans les greniers d'accès difficile.



Les alvéoles de ces deux Trieurs sont fraîsées et font l'objet d'une construction bien soignée. Les diviseurs sont munis de palettes mobiles qui les dégagent régulièrement, au lieu de brosses qui peuvent faire frein en appuyant sur la machine et provoquer plus d'usure.

Le Jury International décerne à la Maison L. DENIS une Médaille d'Or.



MAISON FLABA-THOMAS & C^{IE}

Le Cateau (Nord)

Cette Maison fut fondée en 1875, par M. FLABA-THOMAS et eut des débuts modestes. Les qualités d'énergie et d'observation pratique qui caractérisaient le fondateur, contribuèrent à son développement rapide.

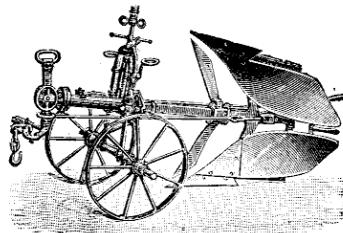
Elle s'outilla à la moderne et, à l'heure actuelle, sous la raison sociale FLABA-THOMAS ET C^{IE}, elle produit une très importante quantité de charrues vendues en France et à l'Etranger et, outre cette grande spécialité, construit également d'autres instruments parmi lesquels nous citerons : *les Déchau-meuses, les Extirpateurs, les Herses, les Rouleaux, les Houes*.

L'Usine occupe un personnel d'environ 120 Ouvriers.

La Maison FLABA-THOMAS ET C^{IE} a obtenu *Une Médaille d'Argent*, à l'Exposition Internationale de Bruxelles (1910). Madame Veuve FLABA-THOMAS vient d'être nommée Chevalier du Mérite Agricole.

Elle expose :

1^e *Une Charrue Brabant Double Modèle A.* Cette Charrue, munie de rasettes et disposée avec versoirs creux ou cylindriques, n'a comme pièce de fonte que l'écamoussure; toutes les autres parties de l'instrument sont en acier doux forgé.



Elle présente les caractéristiques suivantes : attelage horizontal; avant-train à réglage à vis; essieu carré à épaulements ronds; bâtonnets de vis de terrage à arrêt automatique; poignées de carolles en deux parties.

Le corps principal de la Charrue modèle A est sans soudure, les seps ou porte-socs sont forgés, les bras sont étirés dans la masse.

2^e Une autre *Charrue Brabant Double* ne différant du modèle précédent que sur les points suivants.

L'écamoussure est en acier, les versoirs sont hélicoïdaux ou bombés, les roues sont du modèle dit à Patent. Enfin les fusées porte-roues sont enfermées dans une boîte en acier, qui permet de les faire coulisser pour élargir ou rétrécir l'entre-voie, suivant les besoins du travail à exécuter.

Le Jury International décerne à la Maison FLABA-THOMAS ET C^{ie}, une Médaille d'Or.



SOCIÉTÉ GAUTIER & CIE
(ÉTABLISSEMENTS SAVARY)

à Quimperlé (Finistère)

Cette Maison a été fondée en 1874, par M. SAVARY, ancien Elève de l'Ecole d'Arts et Métiers d'Angers, alors que l'Agriculture, dans les départements du Finistère et du Morbihan, commençait seulement à entrer dans une voie de complète transformation.

Elle a constamment progressé, grâce aux soins qu'elle n'a cessé d'apporter à la construction de ses Machines et Instruments ainsi qu'à la qualité des matériaux dont elle a toujours fait usage. Elle a puissamment contribué aux progrès du machinisme agricole en Bretagne.

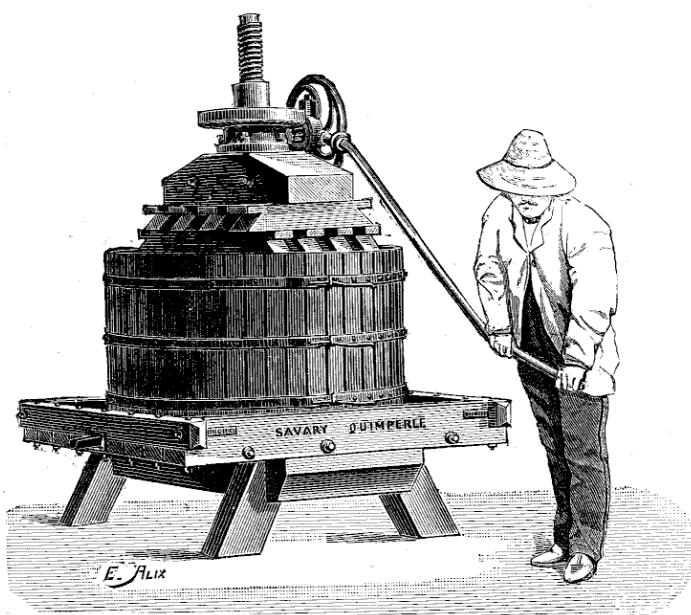
Depuis 1899, les Etablissements SAVARY sont gérés par M. GAUTIER, Ingénieur des Arts et Manufactures et ancien Elève médaillé de l'Ecole d'Arts et Métiers d'Angers.

Les Machines Agricoles qu'ils construisent sont celles employées dans les petites et les moyennes exploitations agricoles : *Machines à battre à manège ou à moteur, Pressoirs à cidre et à vin, Moulins à pommes, Coupe-racines, Hache-paille, Machines à hacher et à broyer l'ajonc, Tarares, Barattes bretonnes, Charrues araires et brabants*. Ils construisent également le matériel de gares, entrepôts et magasins.

La Maison GAUTIER ET Cie a obtenu les récompenses suivantes aux Expositions Internationales précédentes : *Médaille d'Or*, à Paris 1900; Saint-Louis 1904; Liège 1905; Milan 1906; Bruxelles 1910; *Diplôme d'Honneur*, à Buenos-Ayres 1910.

Elle expose :

1^o *Un Pressoir à Vin* à claire circulaire, à mouvement vertical, système qui permet d'utiliser non seulement la force musculaire de l'opérateur, mais aussi son propre poids : alors que l'effort produit par un homme sur un levier à déplacement horizontal n'est, en pratique, que d'une trentaine de kilogrammes, l'effort exercé dans un plan vertical dépasse facilement 70 kilogrammes.



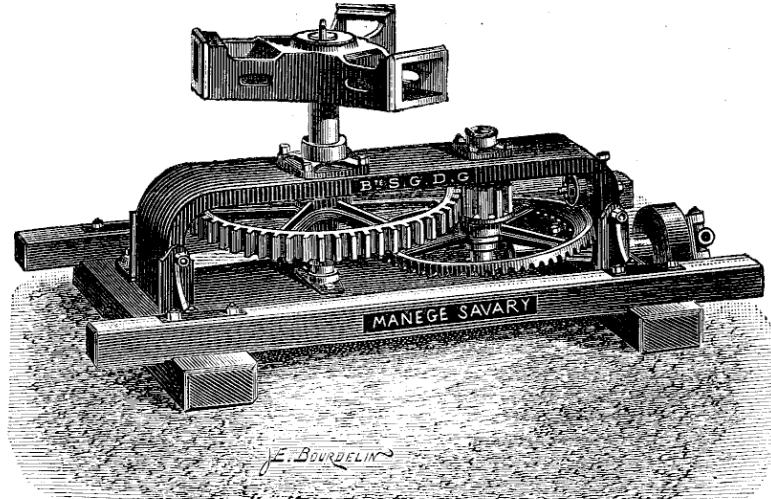
Les pressoirs à mouvement vertical, indépendamment du meilleur rendement qu'ils permettent d'obtenir pour la raison ci-dessus, ont encore les avantages suivants : ils n'occupent qu'un espace restreint puisqu'ils évitent tout déplacement autour de la maie; la manœuvre des leviers tend à appliquer fortement le bâti sur le sol et non à le déplacer, ce qui empêche la dislocation; enfin le système est d'une grande simplicité.

2^e Un Broyeur d'Ajone à bâti fonte, appareil destiné à divisor les tiges d'ajone en fragments de quelques millimètres de longueur et à leur faire subir ensuite, entre des cylindres taillés en pointes de diamant, une pression telle qu'ils sont réduits à l'état de mousse ou de pulpe et peuvent être utilisés comme fourrage.

Ce broyeur est utilisé également pour le broyage des sarments de vignes, brindilles, etc..

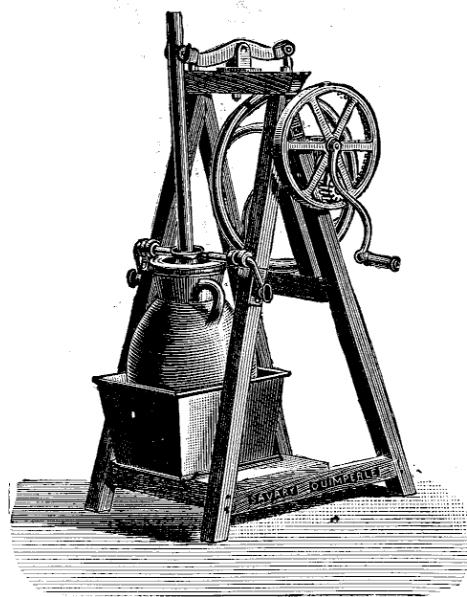
3^e Un Manège à Pivot avec bâti en acier. Ce manège présente une disposition spéciale du bâti qui lui assure une rigidité à toute épreuve : une pièce unique en acier, portant directement sur l'entablement, a remplacé les pièces de fonte et de bois assemblées et empêche ainsi tout ébranlement ou dislocation.

Ils ont été plus particulièrement étudiés pour la commande des Machines à battre. A chaque bras on peut, sans inconvenient, atteler deux chevaux.



4^e Un Batteur à bâti fonte, à tambour plein, avec ressort amortisseur sur la grande roue. Une disposition spéciale de la table empêche la main de l'engrenageur d'atteindre le tambour batteur et, par suite, aucun accident n'est à craindre.

Un volant placé sur l'axe du tambour permet d'opérer à la main la mise en train du batteur.



5^e Une Baratte Bretonne avec bain-marie permettant d'augmenter ou d'abaisser la température à volonté. Le mécanisme permet de régulariser le

mouvement de la baratte et de rendre facile un travail qui était autrefois très fatigant.

6^e *Un Cabrouet en Fer*, du type adopté par les Chemins de Fer de l'État.

Le Jury International décerne aux Établissements SAVARY une Médaille d'Or.



MAISON ÉDOUARD GÉRARD

à Crouy (Aisne)

C'est en 1873 que cette Maison fut fondée par M. Louis GÉRARD père, inventeur de la fabrication mécanique des fers à bœufs, qui obtint *une Médaille d'Or* à l'Exposition Universelle de Paris en 1878, la plus haute récompense pour cette industrie.

En 1892, M. Édouard GÉRARD succéda à son Père et ajouta à la fabrication des fers à bœufs celle des pièces de forge pour les Instruments aratoires, Machines Agricoles et Industrielles, notamment les croisillons pour hayes de Brabants, pour lesquels il s'est fait une spécialité. Il obtint *une Médaille d'Or* à l'Exposition Internationale de Bruxelles (1910), et fut récemment nommé Chevalier du Mérite Agricole.

La Maison Édouard GÉRARD expose :

1^o Un lot de *Fers à Bœufs* disposé sur une panoplie, indiquant les divers modèles, numéros et grandeurs de sa fabrication, et en particulier les fers à bœufs finis, prêts à poser, que le maréchal-ferrant peut placer à froid car ils sont ajustés.

Ces modèles et grandeurs ont été créés de façon à pouvoir chausser tous les pieds des bœufs à quelque race qu'ils appartiennent et de quelque taille qu'ils soient.

On remarque certains modèles spéciaux pour les pieds malades.

Ces fers à bœufs sont connus dans le commerce sous la marque déposée : " A la tête de Bœuf " " GÉRARD ".

2^o Un lot de *Pièces Forgées* détachées, pour la Construction des instruments aratoires, Machines Agricoles et industrielles et, entre autres, des croisillons pour hayes de Brabants entièrement forgés, sans aucune soudure, pris dans la masse par des procédés de forgeage spéciaux et rationnels.

Le Jury International décerne à la Maison Édouard GÉRARD **une Médaille d'Or**.



MAISON ROFFO & C^{IE}**8, Place Voltaire, à Paris**

Cette Maison fut fondée en 1877, par M. Louis ROFFO qui s'adjoint ses deux fils, MM. J. ROFFO, Ingénieur E. C. P. et L. ROFFO; elle s'occupait spécialement du placement des pièces de faucheuses et, quelques années après, elle fabriquait ces pièces à Paris.

En raison de l'accroissement continu de ses affaires et particulièrement du développement de la vente des pièces pour Machines de récolte, elle dut acquérir, en 1907, l'Usine de Chauny, d'une contenance de 2 hectares et demi. Elle possède aussi une succursale à Alger.

Elle fabrique, en outre des pièces de rechange, des instruments d'intérieur de ferme et des Cultivateurs Canadiens.

La Maison ROFFO, qui a pris part aux différentes Expositions antérieures, a remporté *une Médaille d'Argent* à l'Exposition de Bruxelles en 1910. M. Léon ROFFO est Chevalier du Mérite Agricole.

Elle occupe, dans ses Bureaux et Ateliers de Paris et à son Usine de Chauny, un personnel de 250 ouvriers et employés.

MM. ROFFO et C^{ie} exposent :

1^o Un tableau à 6 faces représentant leur fabrication de *Pièce de Rechange* pour faucheuses, moissonneuses et lieuses, dont ils sont spécialistes.

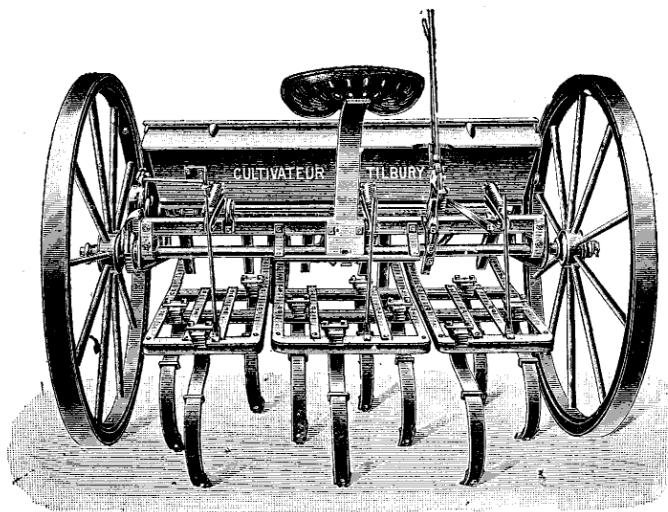
2^o *Un Cultivateur Canadien*, 13 dents à cadres articulés avec semoir à la volée.

Ce Cultivateur est du type à roues hautes avec siège pour le Conducteur; il porte des dents flexibles montées par groupes sur des cadres articulés à l'avant, de façon à ce que chaque cadre ait un jeu vertical suffisant pour que l'instrument puisse travailler sur un terrain inégal, toutes les pointes entrant uniformément dans le sol.

Par le levier qui sert au relevage, on peut régler la pression des dents.

Cet instrument est muni d'un semoir à la volée pour céréales, dont le système de distribution est réglable instantanément et qui peut être

monté ou démonté facilement et en peu de temps. Les dents du Cultivateur recouvrent la graine semée.



3^e *Un Cultivateur Canadien* 10 dents, à cadres articulés, sans semoir, qui ne diffère du précédent que par son nombre de dents et l'absence de semoir.

4^e Différentes spécialités que MM. ROFFO et Cie fabriquent, telles que *Guides d'affûtage "Omnium"*, *Meules à aiguiser "Novelty"*, *Limonières*, *Pompes à purin*, *Hache-Herbe* pour la nourriture des volailles.

Le Jury International décerne à la Maison ROFFO et Cie une Médaille d'Or.



MAISON P. VIAUD & C^{IE}

à Barbezieux (Charente)

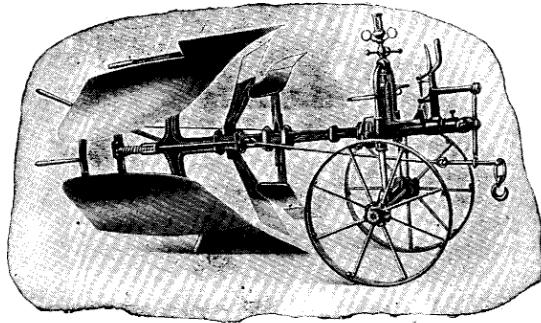
Cette Maison fut fondée en 1888, par M. P. VIAUD, se constitua en Société en 1900, sous la raison sociale P. VIAUD et C^{ie}, fit construire une usine nouvelle outillée à la moderne, dont le développement a été croissant chaque année.

M. P. VIAUD est Officier du Mérite Agricole depuis 1908.

Cette Firme expose :

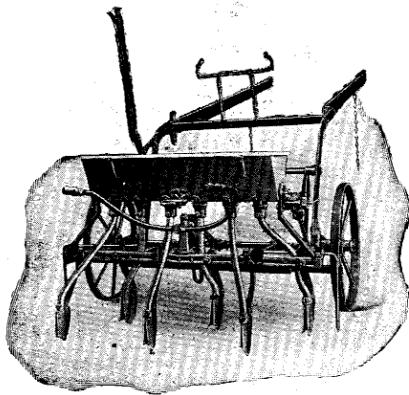
1^o La série complète des différents types de *Brabants* qu'elle fabrique, lesquels se distinguent par les particularités principales suivantes :

a) Un essieu extensible breveté S. G. D. G. ingénieux et commode, qui a pour avantage de supprimer les bouts d'essieu en dehors des roues, le moyen en travail ne dépassant pas le cercle de la roue. Cette disposition est recommandée dans les cultures où il y a des arbres à ménager. Les moyeux sont à Patent.



b) Un ressort amortisseur à boudin très puissant, fixé sur la tringle de tirage, en arrière du croisillon de l'âge, qui empêche la répercussion des à-coups sur l'attelage et, par suite, réduit sensiblement sa fatigue.

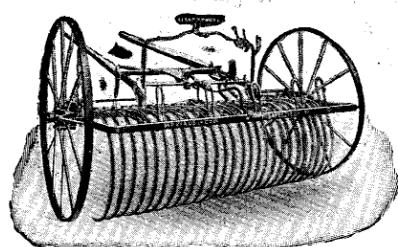
2^o Une *Houe-Semoir* de petite Culture, à 6 socs dont l'écartement peut varier de 14 à 25 centimètres. Sa distribution à hélice permet de semer les grosses graines comme les plus petites d'une façon très régulière.



Pour biner, il suffit d'enlever l'appareil distributeur et de remplacer les socs du semoir par des socs spéciaux de bineuse.

3^e Un Râteau à Cheval automatique "le Facile", possédant un mécanisme à bascule qui ne demande qu'un faible effort pour décharger les dents et peut être conduit par un enfant.

L'axe du mouvement et l'entretoise de la limonière sont reliés par une plaque large quadrillée, qui sert de support au mécanisme et en même temps de repose-pieds.



Ce Râteau est caractérisé aussi par le frein "Matador" breveté S. G. D. G., Appareil de petit volume qui permet de régler la chute des dents de façon à supprimer toute secousse.

Le Jury International décerne à la Maison P. VIAUD et Cie **une Médaille d'Or.**



PALMARÈS OFFICIEL



PALMARÈS OFFICIEL

Classe 87

HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY

DARLEY-RENAULT, à Nemours (Seine-et-Marne).
PUZENAT (Emile) et fils, à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).

DIPLOMES DE GRANDS PRIX

BAJAC (A.), à Liancourt (Oise).
BEAUPRÉ (E.), à Montereau (Seine-et-Marne).
CHAMPENOIS-RAMBEAUX et Cie, à Cousances-aux-Forges (Meuse).
CLERT (Alfred), à Niort (Deux-Sèvres).

Collectivité de la Chambre Syndicale et Fédération des Patrons Maréchaux de France, à Paris

En participation :

BERTRAND (Charles), à Bougival (Seine-et-Oise).
BIGLER (Ernest), à Fontenay-aux-Roses (Seine).
BRUMAUD (Jules), à Paris.
CASIMIR (Adolphe), à Paris.
CHAMINANT (Louis), à Paris.
COMBARRÉ (Paulin), à Boulogne (Seine).
DELFOUR (Auguste), à la Plaine-Saint-Denis (Seine).
DUSSEAU, à Paris.
ETIENNE (Gaston), à Rambouillet (Seine-et-Oise).
FERNEL (Ernest), à Paris.
GEY (Joseph), à Aubervilliers (Seine).
GITTON (Charles), à Asnières (Seine).
GUÉRIN (Louis), à Paris.
JOBREDEAUX (Alexandre), à Ivry (Seine).
LATHIÈRE (Jean), à Paris.
LAVIGNE (Joseph), à Paris.
MATHIS (Henri), au Bourget (Seine).
MONDIN (Emmanuel), à Aubervilliers (Seine).

EXPOSITION DE TURIN EN 1911

PEILLON (Antonin), à Paris.
 PERROCHAIN (Amédée), à Paris.
 ROY (Prosper), à Paris.
 SALMON (Jean), à Maisons-Alfort (Seine).
 TRINQUET (Joseph), à Aubervilliers (Seine).
 TROUILLET (Auguste), à Paris.
 GOUGIS, à Auneau (Eure-et-Loir).
 GUICHARD, à Lieusaint (Seine-et-Marne).
 HIDIEN (Auguste), à Châteauroux (Indre).
 KRIEG (E.) et ZIVY, à Montrouge (Seine).
 LACROIX et Cie, à Caen (Calvados).
 LEFEBVRE-ALBARET (Anciens Établissements Albaret), à Rantigny (Oise).
 MAGNIER-BÉDU, à Grosley (Seine-et-Oise).
 MAROT (Émile) et Cie, à Niort (Deux-Sèvres).
 PINCHART-DENY, à Paris.
 SIMON Frères, à Cherbourg (Manche).
 TISSOT (Jean), à Paris.
 WALLUT et Cie, à Montataire (Oise).

DIPLOME D'HONNEUR

BIAUDET-FORTIN (G.), à Montereau (Seine-et-Marne).

DIPLOMES DE MÉDAILLES D'OR

BILLY (F.), à Provins (Seine-et-Marne).
 DELAHAYE, à Bohain (Aisne).
 DENIS, à Brou (Eure-et-Loir).
 FLABA-THOMAS et Cie, au Cateau (Nord).
 GAUTHIER et Cie, (Etablissements Savary), à Quimperlé (Finistère).
 GÉRARD (Edouard), à Crouy (Aisne).
 ROFFO et Cie, à Paris.
 VIAUD et Cie, à Barbezieux (Charente).

Classe 89

HORS CONCOURS, MEMBRES DU JURY

VERMOREL (Victor), à Villefranche (Rhône).

HORS CONCOURS

BESNARD, MARIS et ANTOINE, à Paris.

DIPLOME DE GRAND PRIX

Revue de Viticulture, à Paris.

DIPLOMES D'HONNEUR

MICHALET et KING, à Avignon (Vaucluse).
 NAUDIN (Alfred), à Paris.

DIPLOMES DE MÉDAILLES D'OR

CHARVET (Les Fils), à Saint-Étienne (Loire).
 PELLETANT (Émile), à Béziers (Hérault).

DIPLOMES DE MÉDAILLES D'ARGENT

LAURENT et CARRÉ, à Reims (Marne).
 ROUCH (Henri), à Toulouse (Haute-Garonne).
 SOCIÉTÉ CUPROSA, à Paris.

Classe 85**HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY**

VALERI (Jules), Fabricant d'huiles, à Nice (Alpes-Maritimes).

DIPLOMES DE GRANDS PRIX**Collectivité Vétérinaire**

En participation :

ANCEAUME (G.), à Conches (Eure).
 AUREGGIO (E.), à Lyon (Rhône).
 CACHEMBACK (G.), à Chartres (Eure-et-Loir).
 COZETTE (P.), à Noyon (Oise).
 CRÉMONT (F.), à Amiens (Somme).
 DECLAUDE (C.), à Troyes (Aube).
 GROLLET (Ch.), à Paris.
 GUIBERT et PION, à Tours (Indre-et-Loire).
 GUITTARD (J.), à Astaffort (Lot-et-Garonne).
 HUE (E.), à Ribécourt (Oise).
 HUSEROT (A.), à Bois-Colombes (Seine).
 JULLIAN (A.), à Paris.
 LACOMBE (E.), à Paris.
 LAQUERIÈRE (A.), à Saint-Mandé (Seine).
 LUA et SOUPE, à Paris.
 MARAIS (E.), à Paris.
 MONFOURNY (A.), à Saint-Quentin (Aisne).
 MOREAU A. (Docteur), à Paris.

EXPOSITION DE TURIN EN 1911

PÉRICAUD (H.), à Montmorillon (Vienne).
 ROSSIGNOL (H.), à Melun (Seine-et-Marne).
 ROUX (L.), à Grenoble (Isère).
 SIFIÈRE (L.), à Béziers (Hérault).
 COMPAGNIE GÉNÉRALE AÉROHYDRAULIQUE, à Paris.
 COZETTE (P.), à Noyon (Oise).
 GARIN (Edmond), à Cambrai (Nord).
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (direction de l'hydraulique et des améliorations agricoles), à Paris.
 VIDAL-BEAUME, à Boulogne (Seine).

DIPLOME D'HONNEUR

CARUELLE (G.), à Origny-Sainte-Benoite (Aisne).

DIPLOME DE MÉDAILLE D'OR

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉLÉVATEURS DE LIQUIDES « CHAÎNE-HELICE », BESSONNET-FAVRE, à Châtellerault (Vienne).

Classe 88

HORS CONCOURS, MEMBRES DU JURY

SIMONETON, fabricant de pompes à Paris.
 MAGNIER-BÉDU, fabricant de Machines viticoles à Grosley (Seine-et-Oise).

DIPLOMES DE GRANDS PRIX

François GRELLOU et Cie, à Paris.
 LIBRAIRIE LAROUSSE (MOREAU, AUGÉ, GILLON, et Cie) à Paris.
 USINE SCHLOESING Frères et Cie, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DIPLOME D'HONNEUR

VINCENT (Maison BOURGEOIS) à Paris.

DIPLOMES DE MÉDAILLES D'OR

ASSELIN et HOUZEAU, à Paris.
 BERTRAND fils et LANG, à La Rochelle (Charente-Inférieure).

Classe 103 bis**HORS CONCOURS, MEMBRES DU JURY**

G. BARBOU, à Paris.
H. THIRION, à Paris.

DIPLOMES DE GRANDS PRIX

CRÉPELLE-FONTAINE, à La Madeleine-lez-Lille (Nord).
ÉTABLISSEMENTS ÉGROT, à Paris.
GUILLAUME, à Paris.
PÉCARD-MABILLE, à Amboise (Indre-et-Loire).
SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DAUBRON, à Paris.

DIPLOMES D'HONNEUR

GAUTHIER, et Cie, à Quimperlé (Finistère).
MEUNIER fils, à Lyon-Guillotière (Rhône).

DIPLOMES DE MÉDAILLES D'OR

LE GRAND DE MERCEY, à Montbellet (Saône-et-Loire).
LEROUGE, à Paris.

DIPLOMES DE MÉDAILLE D'ARGENT

COMPAGNIE GÉNÉRALE AÉROHYDRAULIQUE, à Paris.



3^{me} Partie

CONCLUSIONS GÉNÉRALES





CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Par M. C. PUZENAT Fils

Rapporteur de la Classe 87

Lorsque l'Exposition de Turin a ouvert ses portes, nos Constructeurs Nationaux, répondant à l'appel du Comité Français des Expositions à l'Étranger et du Comité Agricole et Horticole, sont venus en masse exposer leurs produits à Turin, groupés autour du drapeau de la Chambre Syndicale des Constructeurs de Machines Agricoles de France.

Ils sont venus chercher des débouchés pour leur Industrie, sachant que l'Italie, comme la France, constitue un pays essentiellement agricole, que le Nord de l'Italie et en particulier les plaines de la Lombardie et du Piémont, offrent des méthodes de Culture dont la perfection n'a rien à envier aux pays les mieux cultivés de France.

Ils savaient aussi que l'Italie, si riche au point de vue agricole, est pauvre en industries métallurgiques et par conséquent tributaire entièrement de l'étranger pour les machines propres à cultiver son sol.

Et c'est grâce au fonctionnement du Comité Agricole et Horticole, grâce au dévouement et à la notoriété de son éminent Président M. le Sénateur VIGER, ancien Ministre de l'Agriculture et du Président de la Chambre Syndicale des Constructeurs de Machines Agricoles de France, notre aimable et distingué Collègue et ami, M. LEFEBVRE-ALBARET, qu'ils ont pu faire si bien cette belle Exposition française des Classes 87, 89, 85, 88 et 103 bis, la plus peuplée en machines de tous genres et répondant si complètement à tous les besoins de l'Agriculture italienne. Adressons-leur ici, ainsi qu'à M. MARTEL, le dévoué et sympathique secrétaire du Comité Agricole, nos remerciements et l'hommage de notre cordiale reconnaissance.

Les machines exposées ont été présentées avec un réel bon goût et, disons-le, beaucoup mieux que dans les Expositions de nos concurrents les plus à craindre : nous avons nommé les Anglais, les Allemands, les Américains.

Il est un fait qui frappe l'œil exercé du Constructeur : c'est la perfection, le fini, l'aspect flatteur, nous allions dire la grâce, des Machines françaises et, en même temps, leur conception éminemment pratique.

Ces qualités deviennent encore plus frappantes, par contraste, si l'on vient de quitter la section allemande où les instruments, bien que construits d'une façon satisfaisante, n'offrent pas à la vue des dehors aussi attrayants. Loin de là : les formes en sont heurtées et la construction lourde, sans profit aucun et souvent au détriment de leur fonctionnement.

Les machines anglaises, de construction fort bien traitée d'ailleurs, sont d'un prix généralement très élevé et ses types, surtout en charrues et autres instruments à cultiver la terre, sont peu appropriés aux Cultures italiennes.

La Section des États-Unis reste la plus dangereuse pour nous comme concurrente : Nous connaissons la production intense des grandes usines du Nouveau Monde et leurs facilités de fabrication en série et à bon marché. Mais si les machines américaines présentent l'avantage d'un prix réduit, souvent elles ne valent pas notre construction. La conception en est hardie et l'exécution l'est aussi, beaucoup trop même ; les pièces sont faites avec une désinvolture qui nuit, la plupart du temps, sinon à la solidité immédiate de la machine, du moins à sa durée. Cela tient au principe qui a guidé leur construction en vue d'une faible durée de service, l'appareil devant être amorti en peu d'années étant donné qu'en Amérique on ne répare pas une machine, on la met au rebut très vite et on en achète une autre.

D'autre part le Jury a remarqué que, dans la section Italienne, il y avait peu de producteurs, mais presque exclusivement des revendeurs, des représentants de machines étrangères. L'Italie, comme nous le disions plus haut, est donc entièrement tributaire de l'Étranger.

Cependant, en dépit de la supériorité des machines françaises ainsi qu'il ressort de notre examen, nous devons constater qu'elles ne jouissent pas en Italie de la faveur dont elles devraient jouir, à en juger par les statistiques que nous avons pu nous procurer dans le *Movimento Commercial del Regno d'Italia* publié annuellement par le Royaume d'Italie et qui donne les importations des divers pays d'Europe depuis la dernière grande Exposition internationale italienne, celle de Milan en 1906.

Les outils ordinaires pour l'Agriculture en général, tels que « Râteaux, sarcloirs, socs, etc.. » ainsi que les « charrues, les herses » etc., étant rangés dans les statistiques italiennes (chapitre des importations) sous la rubrique générale : « Outils et instruments usuels pour les arts et métiers, en fonte, fers ou aciers, communs », il ne nous est pas possible de déterminer la part qui leur revient respectivement dans les chiffres globaux et nous ne pouvons, pour ces outils ordinaires, donner que lesdits chiffres globaux.

Voici donc les tableaux des importations depuis l'année 1907 inclusivement jusqu'en 1911 exclusivement :

PAYS DE PROVENANCE	FANEUSES ET FAUCHEUSES (1)				MOISSONNEUSES & FAUCHEUSES			
	1907		1908		1909		1910	
	Quantités en quintaux mét.	Valeurs en francs						
Autriche-Hongrie.....	213	26.825	175	21.000	—	—	458	54.960
Suisse.....	1.017	127.425	505	60.600	650	79.080	1.344	161.280
France.....	1.206	150.750	1.969	236.280	4.081	201.720	1.356	162.720
Allemagne.....	2.589	323.025	3.134	576.080	5.862	763.440	5.423	650.760
Grande-Bretagne.....	1.280	160.000	1.527	483.240	4.628	555.360	2.502	300.210
Etats-Unis.....	28.817	3.605.875	24.320	2.918.400	26.832	3.219.840	42.691	5.122.920
Autres Pays.....	7	875	25	3.000	24	2.880	351	42.120
TOTAUX	35.159	4.304.875	31.655	3.798.600	39.686	4.702.320	54.125	6.495.000

MACHINES AGRICOLES AUTRES, DE TOUTES SORTES								
Quantités en quintaux mét.	1907		1908		1909		1910	
	Valeurs en francs	Quantités en quintaux mét.						
	6.846	930.440	11.961	1.554.930	13.252	1.722.760	10.051	4.306.630
Autriche-Hongrie.....	6.846	75.600	534	69.420	977	127.010	827	107.510
Suisse.....	540	758.400	8.755	1.138.450	9.644	1.253.720	10.261	1.333.930
France.....	5.415	32.400	30.490	3.963.700	40.372	5.248.360	49.087	6.381.310
Allemagne.....	32.400	1.494.000	19.457	2.529.410	20.693	2.630.090	25.243	3.281.590
Grande-Bretagne	13.596	1.903.440	24.930	3.240.900	25.658	3.335.540	14.451	1.878.630
Etats-Unis.....	26.773	3.718.220	355	46.150	2.557	3.352.410	6.184	803.920
Autres Pays.....	1.977	276.780						
TOTAUX	87.047	12.186.580	96.482	12.542.630	113.453	14.709.890	116.104	15.003.520

(1) A partir de 1909, les statistiques officielles italiennes remplacent la rubrique "Faneuses et faucheuses" par la rubrique "Moissonneuses et faucheuses".

Il ressort de l'étude de ces tableaux que la clientèle italienne a été partagée entre l'Allemagne, l'Angleterre et les États-Unis et que la France ne fournit qu'un très petit chiffre de ces importations... Devons-nous nous contenter de cet état de choses ?...

Y a-t-il des raisons pour ne pas supplanter ces Nations ? Nous n'en voyons pas ! Nous voyons, au contraire, toute espèce de raisons pour conquérir la place qui nous est due et nous allons essayer de les exposer ici :

Remarquons d'abord les progrès de toutes nos Maisons françaises, accomplis depuis la Grande Exposition de 1900 et les brillants résultats de chacun de nous, dont chaque Exposition Internationale, depuis cette époque a marqué les étapes ; l'Exposition de Turin les résume tous. Constatons ensuite que notre production Nationale en machines agricoles augmente d'année en année, suivant une progression des plus remarquables et arrive actuellement, dans la plupart des branches, à suffire entièrement aux besoins de l'Agriculture française.

Nous pouvons donc enregistrer, comme un fait acquis, que nous avons appris à construire de bonnes machines perfectionnées, que notre production est bien au point et augmente tous les jours. La conséquence est toute logique : il faut songer à l'Exportation en grand car, n'en doutons pas, nous sommes mûrs pour ces beaux projets d'expansion.

Comment les réaliser ?

Quelques Maisons françaises ont déjà montré le chemin et fournissent abondamment le marché italien ; elles y sont arrivées par la Spécialisation comme arme première.

Que l'on se spécialise et que l'ensemble des Constructeurs français spécialisés fasse un tout capable de fournir toutes les machines agricoles nécessaires à nos voisins !

Les sympathies de race, la proximité de notre pays, les transports réduits pour arriver en Italie et, comme nous l'avons dit plus haut, la perfection de la fabrication française, sont autant de facteurs acquis par nous, qui nous mettent en vedette et sont de nature à nous imposer en quelque sorte, à la clientèle italienne. La douane n'est pas un obstacle : ne sommes nous pas traités sur le pied de la Nation la plus favorisée ?

Une question se pose alors : comment ces rares Maisons françaises déjà arrivées en Italie ont-elles pénétré ; quelle est la méthode la plus pratique pour réaliser ce que nous venons d'entrevoir comme possible pour tous ?

Le moyen le plus efficace, croyons-nous, est de « faire voyager », c'est-à-dire déléguer un représentant intelligent et actif, toucher directement, à domicile, les Agents en Outilage agricole, les gros Syndicats, en un mot le gros vendeur et lui arracher les commandes qu'il donne annuellement à nos concurrents Allemands, Anglais et Américains. Il y a certes quelques sacrifices à faire : se contenter d'un bénéfice un peu moindre, dit « d'Exportation » et tenter son futur client par des conditions avantageuses tout en lui donnant des machines mieux faites et plus perfectionnées.

Nous ne cesserons de le répéter : tout ceci est déjà au pouvoir des spécialisés et le sera pour tous ceux qui deviendront spécialistes.

Mais nous entendons parler des capitaux qu'il faudrait accumuler dans ce but d'expansion commerciale... Nous pensons d'abord qu'ils ne doivent pas être, pour commencer, par trop considérables; nous sommes convaincus aussi que ce sont les capitaux qui manquent le moins dans notre beau pays de France et que le bas de laine français, on nous le dit tous les jours, est à beaucoup près le mieux garni.

D'autre part, avec un peu de méthode et de savoir-faire, on peut arriver, même avec un budget modeste, à surmonter les difficultés que semble soulever la question d'exportation. Il nous paraît, en effet, tout indiqué, si l'on veut réduire ses frais généraux dans ce sens, de commander un Représentant général qui représentera plusieurs Maisons, de spécialités différentes bien entendu, qui se partageront les frais, lesquels se trouveront, de ce chef, des plus réduits.

La première année sera sans doute, il faut s'y attendre, sans beaucoup de profit. Mais le succès au bout de quatre à cinq années de persévérance est assuré. Que ce soit du moins le vœux ardent qu'il nous soit permis de former en terminant ces modestes conclusions, pour la plus grande prospérité de notre belle Industrie Nationale des Machines agricoles !

Les résultats de l'Exposition de Turin ne peuvent, en effet, être immédiats, et cette manifestation de notre Industrie et les sacrifices que les Exposants se sont imposés, resteraient stériles s'ils n'étaient appuyés par des résolutions pratiques, mise au service d'une persévérence et d'une tenacité dont nos voisins d'outre-Rhin nous ont donné, et nous donnent, malheureusement trop souvent encore, l'exemple à nos dépens.

L'Exposition de Turin a contribué puissamment, par ses nombreux visiteurs, Industriels et Agriculteurs, à ouvrir la voie et à faciliter la pénétration de nos produits chez nos amis Italiens. A nous d'en profiter !

C. PUZENAT

Ingénieur des Arts et Manufactures

Constructeur de Machines Agricoles

Rapporteur de la Classe 87

